

SOMMAIRE

<i>Madame le Maire</i>	8
APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2010	9
RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	10
<i>Marc THEBAULT</i>	17
<i>Madame le Maire</i>	17
<i>Jacques TAPIN</i>	17
<i>Marc THEBAULT</i>	17
<i>Frank MICHEL</i>	18
<i>Jacques TAPIN</i>	18
<i>Madame le Maire</i>	18
<i>Sylvette RIMBAUD</i>	18
<i>Madame le Maire</i>	18
<i>Christophe POIRIER</i>	19
<i>Madame le Maire</i>	19
BUDGET PRIMITIF 2011 : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES	20
<i>Madame le Maire</i>	21
<i>Alain PIVETEAU</i>	22
<i>Madame le Maire</i>	25
<i>Alain BAUDIN</i>	25
<i>Jérôme BALOGE</i>	26
<i>Nicolas MARJAULT</i>	27
<i>Alain PIVETEAU</i>	28
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	28
<i>Madame le Maire</i>	29
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	29
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	29
<i>Amaury BREUILLE</i>	30
<i>Marc THEBAULT</i>	31
<i>Madame le Maire</i>	32
<i>Marc THEBAULT</i>	32
<i>Christophe POIRIER</i>	32
<i>Nathalie SEGUIN</i>	32
<i>Alain BAUDIN</i>	33
<i>Jean-Louis SIMON</i>	34
<i>Jérôme BALOGE</i>	34
<i>Madame le Maire</i>	35
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	35
<i>Madame le Maire</i>	35
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	35
<i>Jacques TAPIN</i>	36
<i>Nicolas MARJAULT</i>	36
<i>Amaury BREUILLE</i>	37
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	37
<i>Alain PIVETEAU</i>	38
<i>Madame le Maire</i>	38
ADOPTION DE L'ACTE D'ENGAGEMENT PARTAGÉ DES ACTEURS DU NIORTAIS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE - CRÉATION D'UN COMITÉ PARTENARIAL	40
<i>Madame le Maire</i>	44
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE - CONSEILS DE QUARTIERS - MODIFICATION	45

<i>Madame le Maire</i>	46
REPRÉSENTATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS - SOPAC - MODIFICATION	47
<i>Madame le Maire</i>	48
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - NOUVELLE ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS	49
<i>Madame le Maire</i>	51
<i>Madame le Maire</i>	51
MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	52
<i>Jean Louis SIMON</i>	53
RECRUTEMENT D'UN INGÉNIEUR CONTRACTUEL RESPONSABLE DU SERVICE APPLICATIONS INFORMATIQUES	54
<i>Jean-Louis SIMON</i>	55
RECRUTEMENT D'UN ATTACHÉ CONTRACTUEL ASSISTANT JURIDIQUE ET PROJETS À LA DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL	56
<i>Jean-Louis SIMON</i>	57
<i>Jérôme BALOGE</i>	57
<i>Jean-Louis SIMON</i>	57
<i>Frédéric GIRAUD</i>	57
RECRUTEMENT D'UN INGÉNIEUR CONTRACTUEL CHARGÉ DE MISSION CLIMAT ÉNERGIE 58	
<i>Jean-Louis SIMON</i>	59
CRÉATIONS D'EMPLOIS OCCASIONNELS AU SERVICE DES ESPACES VERTS	60
<i>Jean-Louis SIMON</i>	61
CRÉATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL D'AGENT FISCAL À LA DIRECTION URBANISME ET FONCIER	62
<i>Jean-Louis SIMON</i>	63
CRÉATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL DE CHEF DE PROJET MÉDIAS ET HORS MÉDIAS 64	
<i>Jean-Louis SIMON</i>	65
NOUVEAU RÉGLEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS	66
<i>Jean-Louis SIMON</i>	69
PRÉCOMPTE SUR LE TRAITEMENT DES COTISATIONS MUTUALISTES DES AGENTS ADHÉRENTS À SMACL SANTE - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET SMACL SANTE	70
<i>Jean-Louis SIMON</i>	73
GARANTIE D'EMPRUNT COMPLÉMENTAIRE ACCORDÉE À LA SA HLM AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER ST SYMPHORIEN À NIORT	74
GARANTIE D'EMPRUNT COMPLÉMENTAIRE ACCORDÉE À LA SA HLM AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE 'LES BRIZEAUX' À NIORT	79
<i>Pilar BAUDIN</i>	83
LOCATION DE STRUCTURES TOILÉES ÉVÈNEMENTIELLES	84
<i>Madame le Maire</i>	85
LOCATION ET MAINTENANCE D'INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES PROVISOIRES	86
<i>Madame le Maire</i>	87
PARTICIPATION DE LA VILLE DE NIORT AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT	88
<i>Madame le Maire</i>	91
<i>Frédéric GIRAUD</i>	91

<i>Madame le Maire</i>	91
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA DÉFENSE DES DROITS	92
<i>Christophe POIRIER</i>	93
<i>Madame le Maire</i>	93
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA SCÈNE NATIONALE LE MOULIN DU ROC POUR LA GESTION DE LA TRANSITION ENTRE LA MISSION DE PRÉFIGURATION ET LA MISE EN PLACE DÉFINITIVE DU CENTRE NATIONAL DES ARTS DE LA RUE (CNAR)	94
<i>Nicolas MARJAULT</i>	99
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	99
<i>Nicolas MARJAULT</i>	99
<i>Madame le Maire</i>	99
AVENANT N°12 À LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA SCÈNE NATIONALE LE MOULIN DU ROC	100
<i>Nicolas MARJAULT</i>	102
SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS SPORTIVES	103
<i>Chantal BARRE</i>	104
SUBVENTION DE SOUTIEN AUX ACTIONS DE JUMELAGES DE VILLES - COLLÈGE JEAN ZAY ET COLLÈGE EL PILES DE GIJON	105
<i>Alain PIVETEAU</i>	108
SITE BOINOT : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE PROJETS (FNADT) 109	
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	110
PLAN D'ACCOMPAGNEMENT COMMERCE : MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE RÉGLEMENT AMIABLE POUR LES TRAVAUX DE LA RUE BRISSON	111
PLAN D'ACCOMPAGNEMENT COMMERCE : MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE RÉGLEMENT AMIABLE POUR LES TRAVAUX DU SECTEUR PILORI RUE M. BERTHOMÉ	114
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	117
<i>Rose-Marie NIETO</i>	117
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	117
<i>Rose-Marie NIETO</i>	117
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	117
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	117
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	117
PROTECTION ET ENTRETIEN DU MARAIS POITEVIN - PIÉGEAGE DE RAGONDINS - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POUR L'INSERTION AIPEMP	118
<i>Nicole GRAVAT</i>	122
<i>Rose-Marie NIETO</i>	122
<i>Nicole GRAVAT</i>	122
<i>Madame le Maire</i>	122
ADHÉSION DE LA VILLE DE NIORT À L'ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPRIÉTÉ URBAINE (AVPU)	123
<i>Amaury BREUILLE</i>	133
<i>Rose-Marie NIETO</i>	133
<i>Madame le Maire</i>	133
<i>Amaury BREUILLE</i>	133
<i>Jacques TAPIN</i>	133
<i>Chantal BARRE</i>	133
AMÉNAGEMENT DES VOIES - GARDÉNIAS - CHANT DES ALOUETTES - ANTES - ORS - AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX LOTS 1 ET 2	135
<i>Amaury BREUILLE</i>	143

PROJET DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA RUE DU TREILLOT EN VUE DE SA CESSION AU PROPRIÉTAIRE VOISIN	144
<i>Madame le Maire</i>	<i>146</i>
CESSION DE TERRAINS À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES - RUE DU GROS GUÉRIN (AD 45 - 46 ET 47)	147
<i>Madame le Maire</i>	<i>148</i>
ECHANGE DE PARCELLES RUE DES EQUARTS - RUE JEAN DE LA FONTAINE (SECTION DR N° 477P ET DR N° 473P)	149
<i>Madame le Maire</i>	<i>153</i>
GRAND CROIX-CHEMIN DE CABARET : ACQUISITION DE TERRAINS EN VUE DE L'EXTENSION DU CIMETIÈRE ET DES ESPACES CINÉRAIRES	154
<i>Madame le Maire</i>	<i>156</i>
GARAGES SITUÉS 38 ET 40 AVENUE SAINT JEAN D'ANGÉLY - PERMIS DE DÉMOLIR.....	157
<i>Madame le Maire</i>	<i>158</i>
PARKING RUE DE L'YSER - AMÉNAGEMENT PAYSAGER - APPROBATION DES CONVENTIONS À SOUSCRIRE AVEC LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS CONCERNÉS	159
<i>Madame le Maire</i>	<i>169</i>
ESPACE MICHELET - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT DES LOCAUX SIS 3BIS, RUE DE L'ANCIEN MUSÉE - AVENANT N°2 DE PROLONGATION DE LA DURÉE D'OCCUPATION.....	170
<i>Madame le Maire</i>	<i>168</i>
KIOSQUE TAN - MISE À DISPOSITION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT DU TERRAIN D'ASSIETTE DU FUTUR LOCAL POUR LE 'KIOSQUE INFO BUS'	169
<i>Madame le Maire</i>	<i>170</i>
KIOSQUE 'INFO BUS' PLACE DE LA BRÈCHE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA VILLE DE NIORT D'UN ÉQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE DE LOCAUX SANITAIRES PARTAGÉS ..	171
<i>Madame le Maire</i>	<i>174</i>
MISSIONS DE MAÎTRISE D'OEUVRE - ACCORD CADRE - ELECTION DES MEMBRES DU JURY175	177
<i>Madame le Maire</i>	<i>177</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>177</i>
PLACE DE LA BRÈCHE - TRAVAUX DE RÉALISATION DU PARKING ET DES OUVRAGES ENTERRÉS (DCE 2) - AVENANTS N°1 POUR LES LOTS 2 ET 6.....	178
<i>Madame le Maire</i>	<i>183</i>
HALLE DE SPORTS - MARCHÉS DE TRAVAUX - AVENANT N°1 LOT 11B ET 27, AVENANT N°3 LOT 23, AVENANT N°4 LOTS 3A, 5, 6, 7A, 8 ET 10, AVENANT N° 5 LOTS 2 ET 22, AVENANT 6 LOT 1A..	184
<i>Madame le Maire</i>	<i>186</i>
<i>Elsie COLAS.....</i>	<i>186</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>186</i>
<i>Jérôme BALOGE</i>	<i>186</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>186</i>
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA CHAMOISERIE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE	187
<i>Madame le Maire</i>	<i>188</i>
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA PROPRIÉTÉ URBAINE - MARCHÉ POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE BÂTIMENTS MODULAIRES - AVENANT N°1	189
<i>Madame le Maire</i>	<i>192</i>

GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY - CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE - MARCHÉS DE TRAVAUX PHASE 2-3-4 LOTS 6 - SIGNATURE DU MARCHÉ..... 193

Madame le Maire 194

CHANTIERS D'INSERTION - AVENANT N°2 À LA CONVENTION CADRE SIGNÉE LE 16 FÉVRIER 2009, ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA MIPE..... 195

Madame le Maire 198

CHAUFFE-EAU SOLAIRES - ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX DEMANDEURS..... 199

Bernard JOURDAIN 201

Madame le Maire 201

PROCES-VERBAL

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14/03/2011

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoint(s) :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU -

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGÉ - M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART - Mme Nicole IZORE - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD -

Secrétaire de séance : Mme Pilar BAUDIN

Excusés avant donné pouvoir :

- Delphine PAGE donne pouvoir à Patrick DELAUNAY
- Guillaume JUIN donne pouvoir à Sylvette RIMBAUD
- Annick DEFAYE donne pouvoir à Josiane METAYER
- Blanche BAMANA donne pouvoir à Hüseyin YILDIZ
- Dominique BOUTIN-GARCIA donne pouvoir à Michel GENDREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Je voudrais d'abord demander à chacun d'entre vous si vous êtes d'accord, pour que l'on passe comme les années précédentes, le Débat sur les Orientations Budgétaires qui était à la 14^{ème} position dans le cahier des délibérations, en début de séance.

Je voudrais aussi accueillir les parents d'élèves de l'école Langevin Wallon, qui sont ici pour manifester, mais malheureusement je ne sais pas comment cette information d'un débat aujourd'hui en Conseil municipal leur a été donnée, puisque notre débat sur la carte scolaire, est prévu pour le 28 mars, donc je leur propose de revenir le 28 mars, le cas échéant. Cependant, s'ils veulent en discuter avec mon Directeur de cabinet ici présent, il pourra les recevoir, accompagné de Monsieur Gérard ZABATTA s'il le souhaite, puisque quant à moi, je préside ce Conseil municipal.

Nous allons maintenant passer à l'ordre du jour. Nous allons commencer par approuver les comptes rendus des derniers Conseils municipaux.

Est-ce que vous avez des commentaires à faire ?

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 14 MARS 2011

n° Pv-20110000

SECRETARIAT GENERAL**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2010**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 14 MARS 2011

n° Rc-20110001

SECRETARIAT GENERALRECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

1.	L-20110035	COMMUNICATION Voeux de Madame le maire	100,00 € pour les frais de contrat et 0,57 € par retour	7
2.	L-20110070	COMMUNICATION Distribution du magazine Vivre-à-Niort pour la période la période de février à août 2011	10 243,68 € TTC	9
3.	L-20110071	COMMUNICATION Table d'orientation en haut de la place de la Brèche	5 200,00 € TTC	10
4.	L-20101019	DUGUESCLIN-Festival Diversité Biologique&Culture Convention cadre (logistique) entre la Ville de Niort et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)	Le montant de la location est applicable selon les tarifs « locations de salles – Centre Du Guesclin » fixés par le Conseil municipal	12
5.	L-20100959	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec l'auto école DUBREUIL - Participation de M. Florian LUBET à la formation du permis EB	575,00 € TTC	13
6.	L-20101011	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec ENI SERVICES - Participation d'un groupe d'agents de la collectivité	35 423,13 € TTC	15
7.	L-20110025	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - convention passée avec OBEA - Participation de 13 agents au stage 'analyse des besoins en formation'	4 080,00 € exo de TVA	17
8.	L-20110072	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - convention passée avec CSTB - Participation d'un agent à la formation 'qualité de l'air intérieur'	1 030,00 € nets de taxe	19
9.	L-20110076	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - convention passée avec ESRI - Participation d'un agent à la formation ARCVIEW niveau III	1 554,80 € TTC	21

10.	L-20110077	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec l'AFIGESE - Participation d'un agent à la formation 'contrôle de gestion : systèmes d'information décisionnels'	275,00 €	23
11.	L-20101002	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Avenant de transfert n° 1 concernant la concession de droits d'usage, la maintenance et l'assistance technique des licences 'Outils Oracle' passé avec la société QUEST SOFTWARE INTERNATIONAL LIMITED	/	25
12.	L-20110013	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Renouvellement abonnement de maintenance avec la société SAP FRANCE SA	34 319,97 € TTC	27
13.	L-20110020	<i>ENSEIGNEMENT</i> 'NENA' - Convention réglant l'organisation d'une exposition d'oeuvres à l'école Jules Ferry	150,00 € TTC	29
14.	L-20110081	<i>ENSEIGNEMENT</i> CAMIF COLLECTIVITES - Attribution d'une commande de réassort de mobilier de restauration - Année 2010	6 173,15 € TTC	32
15.	L-20110029	<i>ESPACES VERTS ET NATURELS</i> Fourniture de graines et de jeunes plants annuels	Graine annuelles pour un total de 624,90 € TTC Jeunes plants annuels pour un total de 4 484,96 € TTC	33
16.	L-20110042	<i>ESPACES VERTS ET NATURELS</i> Fournitures de plantes en godets annuelles	Fleuron d'Anjou : 700,36 € TTC SCEA SIMIER : 7 189,50 € TTC PRIM Plant : 2 315,19 € TTC	35
17.	L-20100879	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foirexpo - Marché à procédure adaptée - Chargé de sécurité foirexpo 2011	5 798,21 € TTC	37
18.	L-20100981	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foire - Marché Média Transports foirexpo 2011	13 009,41 € TTC	39
19.	L-20101009	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foire - Marché à procédure adaptée - Conception du programme de la foirexpo 2011	5 023,20 € TTC	43
20.	L-20110098	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foire - Marché NR COMMUNICATION Foirexpo 2011	25 753,76 € TTC	45

21.	L-20110010	<i>DIRECTION DES FINANCES</i> Souscription d'un prêt multi-index avec option 'Flexilis' de cinq millions d'euros (5 000 000 euros) auprès de la Caisse d'Épargne pour la ville de Niort - Budget Annexe Stationnement	/	49
22.	L-20110012	<i>DIRECTION DES FINANCES</i> Souscription d'un prêt 'Flexilis' avec option de cinq millions d'euros (5 000 000 euros) auprès de la Caisse d'Épargne pour la ville de Niort - Budget Principal	/	51
23.	L-20110067	<i>DIRECTION DES FINANCES</i> Souscription d'un prêt BEI ANRU de cinq millions d'euros (5 000 000 euros) auprès du Crédit Foncier pour la Ville de Niort - Budget Principal	/	53
24.	L-20110079	<i>DIRECTION DES FINANCES</i> Modification de la Régie d'avances pour les manifestations Culturelles	Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à : 18 000 € du 1 ^{er} octobre au 31 mai 30 000 € du 1 ^{er} juin au 30 septembre	55
25.	L-20110086	<i>DIRECTION DES FINANCES</i> Régie d'avances pour la Foire Eposition de Niort Noron - Modification de l'avance pour la Foire Expo 2011	Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à : 10 700 € du 1 ^{er} janvier au 31 mars 50 000 € du 1 ^{er} avril au 31 juillet 115 000 € du 18 avril au 15 mai	57
26.	L-20110044	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> marché subséquent enveloppes imprimées	3 006,50 € TTC	59
27.	L-20110046	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Marché subséquent vêtements de travail	Montant maximal : 44 000,00 € HT pour 12 mois	61
28.	L-20110052	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Marché subséquent EPI bottes et chaussures	Montant maximal : 23 000,00 € HT pour 12 mois	63
29.	L-20110053	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Marché subséquent EPI accessoires	Montant maximal : 21 000,00 € HT pour 12 mois	65
30.	L-20110054	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Marché subséquent EPI vêtements de protection pluie et froid	Montant maximal : 8 300,00 € HT pour 12 mois	67

31.	L-20110055	LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX Marché subséquent EPI vêtements haute visibilité	Montant maximal : 20 000,00 € HT pour 12 mois	69
32.	L-20110057	LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX Rayonnages archives	6 879,25 € TTC	71
33.	L-20100982	PATRIMOINE ET MOYENS Avenant n° 1 à la convention d'occupation en date du 16 novembre 2007	Redevance annuelle fixée à 571,82 € à compter du 1 ^{er} septembre 2010	72
34.	L-20101014	PATRIMOINE ET MOYENS Convention d'occupation entre Espace investissement et la Ville de Niort de la chapelle du Carmel	A titre gratuit	73
35.	L-20101015	PATRIMOINE ET MOYENS Avenant n° 2 à la convention d'occupation de locaux en date du 13 juillet 2005 entre la Ville de Niort et l'association Centre animation municipal jeunesse information (CAMJI)	Le montant des acomptes semestriels de provisions sur charges est de 3 150,00 € pour la partie administrative et de 1 550,00 € pour la salle de diffusion	75
36.	L-20110008	PATRIMOINE ET MOYENS Contrat de location entre la Ville de Niort et Mademoiselle Charlène MORIN et Monsieur Jean-Baptiste BONKOUNGOU de l'appartement n° 7 sis 47 rue des Justices à Niort	Loyer mensuel fixé à 476,72 € + provision pour charges à 48,00 €/mois	79
37.	L-20110021	PATRIMOINE ET MOYENS Crématorium - Réfection du four de crémation C411 n° 1	66 910,22 € TTC	80
38.	L-20110022	PATRIMOINE ET MOYENS Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association des Paralysés de France délégation des Deux-Sèvres d'une partie des bâtiments intégrés aux locaux du groupe scolaire Edmond Proust	Valeur locative fixée à 125,21 €/mois et un remboursement des charges de fonctionnement au prorata de la surface occupée.	82
39.	L-20110024	PATRIMOINE ET MOYENS Convention d'occupation entre la Ville de Niort et la Région Poitou-Charentes de locaux situés Bâtiment A du Centre Du Guesclin	Mise à disposition à titre gratuit - + participation aux charges de fonctionnement et prestation de service	84
40.	L-20110027	PATRIMOINE ET MOYENS Halle des sports - Modification du type X en type L - Lot n° 2 : Coordination sécurité et protection de la santé	10 264,55 € TTC	86

41.	L-20110028	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Halle des sports - Modification du type X en type L - Lot n° 1 : contrôle technique et construction	29 900,00 € TTC	88
42.	L-20110030	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Crématorium - Reprise du compteur gaz existant et remplacement par un nouveau compteur en location	Rachat de l'ancien compteur : 64,03 € TTC Abonnement annuel fixé à 249,15 € TTC	90
43.	L-20110031	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Stade Grand Croix - Construction de vestiaires/sanitaires et d'un club house - Marché de contrôle technique	4 377,36 € TTC	92
44.	L-20110032	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention de mise à disposition entre la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort des locaux sis 14 place Saint Jean à Niort	Loyer mensuel fixé à 815,00 €	94
45.	L-20110033	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention de mise à disposition entre la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort de l'immeuble municipal sis 15 rue du Petit Saint Jean à Niort	A titre gratuit	96
46.	L-20110038	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Place de la Brèche - Fourniture et pose d'un toilette automatique dans le kiosque TAN rue de la République	34 684,00 € TTC	98
47.	L-20110039	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Place de la Brèche - Demande de raccordement électrique pour feux tricolores	Devis évalué à 2 934,36 € TTC	100
48.	L-20110056	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Logement A 16 - 23 rue de Champommier - Compteur gaz	Abonnement annuel fixé à 175,09 € TTC + coût de consommation fixé à 0,0499 € TTC	102
49.	L-20110058	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Hôtel de Ville - Installation d'un abri vélos fermé et sécurisé	34 145,80 € TTC	104
50.	L-20110059	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Place de la Brèche - Démontage de mobiliers urbains	Devis évalué à 1 213,94 € TTC	106
51.	L-20110060	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Cession d'un véhicule au titre de la prime à la casse (20)	Céder à titre gratuit	108
52.	L-20110061	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Avenant n°1 à la convention d'occupation en date du 29 janvier 2006 entre la Ville de Niort et l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés des Deux-Sèvres (ADAPEI 79) d'une partie des bâtiments intégrés aux locaux du groupe scolaire Edmond Proust	/	109

53.	L-20110074	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association 'Le Snob et compagnies' d'un local situé 7 rue Crémeau à Niort	Valorisation fixée à 82,29 €/mois	116
54.	L-20110075	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention précaire d'occupation entre la Ville de Niort et l'association 'Centre socioculturel Grand Nord' d'un local sis 10 rue Guy Guilloteau à Niort	A titre gratuit	123
55.	L-20110011	<i>SERVICE CULTUREL</i> Contrat d'exposition Pilori - Exposition de Sylvia TROUVE du 01 au 19/02/2011	3 500,00 € nets de taxe	130
56.	L-20110036	<i>SECRETARIAT GENERAL</i> Affaire DIALLO - Désignation de la SCP D'Avocats Inter-Barreaux AVODES pour défendre les intérêts de la Ville	/	139
57.	L-20110045	<i>SECRETARIAT GENERAL</i> Abonnement SVP	514,28 € TTC	140
58.	L-20110015	<i>SECRETARIAT DES ELUS</i> Formation de Monsieur Michel PAILLEY - Convention entre la Ville de Niort et l'association départementale des Maires des Deux-Sèvres 'Mieux vivre et mieux gérer les conflits'	100,00 € TTC	141
59.	L-20110023	<i>SECRETARIAT DES ELUS</i> Formation CIDEFE 'Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles et le Service Public de l'Emploi et de la Formation'	436,00 € TTC	142
60.	L-20110037	<i>SECRETARIAT DES ELUS</i> Formation de Madame Elisabeth BEAUVAIS - Convention entre la Ville de Niort et France action locale 'La réforme des collectivités territoriales', le mercredi 26 janvier 2011	350,00 € TTC	143
61.	L-20100992	<i>URBANISME ET FONCIER</i> Préemption d'un bien sis 8 impasse Richard à Niort, cadastre section EO n° 110	4 400,00 € hors frais de notaire	144
62.	L-20110050	<i>URBANISME ET FONCIER</i> Préemption d'un bien sis rue du Gros Guerin à Niort, cadastre section AD n° 41	63 000,00 € hors frais de notaire	146
63.	L-20110043	<i>VIE PARTICIPATIVE</i> Formation des conseillers de quartier - Prise de parole en public	1 900,00 € TTC	148
64.	L-20110026	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> étude complémentaire de solutions d'aménagement route de coulonges et avenue de Nanter - autorisation de signer le marché	36 095,28 € TTC	150
65.	L-20110048	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement du centre bourg de saint liguaire - Signature du marché	29 502,37 € TTC	152
66.	L-20110092	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Fourniture de voirie - Signalisation routière	Lacroix signalisation : 6 709,95 € TTC NADIA : 5 497,68 € TTC J.M.S. : 8 746,35 € TTC	154

[RETOUR SOMMAIRE](#)

67.	L-20110097	VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE Fourniture de peinture voirie	4 660,81 € TTC	156
-----	------------	--	----------------	-----

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

PROCES-VERBAL

Marc THEBAULT

C'est au sujet de la délibération page 144, concernant la préemption d'un bien impasse Richard à Niort. C'est un sujet qui a déjà fait débat par le passé, et il y a déjà eu ce projet d'ouvrir sur l'impasse Richard, pour rejoindre la rue des Tournelles. On est dans un espace un peu compliqué en terme de circulation sur Saint Florent, et les riverains de l'impasse Richard étaient très opposés à ce projet d'ouverture d'une possibilité de circulation sur leur impasse qui était déjà très chargée, pas de trottoir, beaucoup de véhicules stationnés de chaque côté, c'est évoqué dans les considérants de la préemption, sans compter la problématique de la benne à ordures qui fonctionne actuellement à reculons. Michel GENDREAU s'était déplacé, il s'en souvient parfaitement puisqu'à l'époque il était au Conseil de quartier de Saint Florent, et tout le monde avait pu constater la dangerosité de ce projet. Aujourd'hui, à l'occasion de la vente d'un terrain, la Ville use de son droit de préemption et fait valoir qu'elle a l'intention de pouvoir relier la rue des Tournelles à l'impasse Richard, on revient un peu à la case départ.

Alors je voulais rappeler l'opposition farouche des habitants sur cette question, à ma connaissance, ça n'a pas été évoqué lors des derniers Conseils de quartiers, je pense que ce serait bien de consulter un peu les habitants du quartier sur ce dossier. J'ai une interrogation toute particulière sur le fait que l'achat de ce terrain va permettre d'accéder non pas directement à la rue des Tournelles, mais à une propriété privée où il y avait un projet de vente pour la réalisation d'un immeuble. En fait, il y a une problématique, soit vous préemptez également sur les terrains, si ils deviennent vendables, pour pouvoir rejoindre la rue des Tournelles, autrement, l'achat de ce bien ne permet pas de faire la liaison entre les deux rues. Je voulais insister sur cette question, sachant qu'en plus, on est sur la rue Saint Jean d'Angély, c'est très compliqué pour sortir, il y a beaucoup de circulation, je voulais donc vous signaler à quel point il y a beaucoup de réserves au niveau du quartier, sur cette question là.

Madame le Maire

Merci pour cette information. Je pense que de toute façon il y aura une concertation, je ne suis pas au fait de ce qui se passe, simplement, d'un plan plus général, je comprends bien que quand on habite dans une impasse, on est tranquille, on aime bien y rester, mais la ville ça bouge aussi, et en fonction des objectifs de construction, d'urbanisme, on peut être amené quelquefois, je ne dis pas à chaque fois, à créer des liens par nécessité, la preuve, c'est que quelquefois, un certain nombre de conseillers municipaux y compris de votre groupe disent qu'il faudrait regarder à tel ou tel endroit, parce que rien n'est immuable, donc on va regarder plus précisément, j'entends ce que vous dites, et on reviendra vers vous et surtout vers les habitants pour vous dire très exactement, en fonction de ce que j'aurai pu connaître de nos intentions précises, parce que c'est très technique.

Jacques TAPIN

Je voudrais préciser que le sujet est toujours en suspens et en question dans le quartier, les participants sont vigilants, dans la mesure où dès qu'on a une information sur le sujet, on y regarde de prêt. Mais il y a plusieurs problématiques qui se posent, est ce qu'on est dans une problématique d'impasse ou est ce qu'on est dans un objectif d'ouverture de la circulation pour permettre une circulation plus fluide, plus sécurisée, moins dangereuse ? Et permettre surtout aux bennes à ordures de faire leur travail correctement et en sécurité, parce que dans cette fameuse impasse, jusqu'à nouvel ordre, les bennes sont toujours obligées de reculer, on est donc en recherche d'une solution, soit une requête, soit une ouverture, et là il y a plusieurs questions qui se posent en même temps, il faut les traiter en même temps. La préemption ne présuppose pas d'un usage forcément fléché, puisque je ne connais pas le projet immobilier qu'il peut y avoir derrière, parce que l'enjeu est là.

Marc THEBAULT

Ce que dit Jacques est exact, les considérants évoquent ces différents éléments, mais je tiens à souligner qu'aujourd'hui, l'acquisition de ce terrain qui fait à peine 6 mètres de large, ne donne pas accès à une rue publique, il donne accès à un espace privé, où il y avait un projet de construction immobilière qui est tombé au moment de la crise et qui a été abandonné.

Frank MICHEL

Cette parcelle et la suivante, sont frappées par emplacement réservé, alors je ne dis pas que c'est immuable là aussi, s'il y a des raisons de ne pas le faire comme c'était prévu, moi ça ne me choque pas. Par contre, les procédures de concertation ont été faites dans le cadre de la mise en place du PLU en 2007, puisqu'il y a eu enquête publique sur tous les emplacements réservés, donc il y a peut-être eu un couac soit au niveau du Conseil de quartier, soit en terme de connaissance par les riverains de l'existence de cet emplacement réservé, et la préemption s'est exercée sur une parcelle en vente, une parcelle frappée d'un emplacement réservé. Ça rentrait complètement dans la technique, ça peut expliquer aussi cette persévérance qui a l'air de vous choquer, ou en tous cas qui fait fi de toutes concertations alors que non, elles ont eu lieu en amont. Alors peut être que ça peut s'observer, il faut que l'on revoie les choses dans le cadre de la révision du PLU ou d'une éventuelle modification, parce que la révision c'est une procédure qui va durer un certain temps. Je crois qu'il faut aussi tenir compte de ce qu'a dit Jacques TAPIN, c'est qu'il y a un gros travail qui est fait avec la CAN, et qu'il est hors de question que persistent des situations où les camions poubelles vont en reculant dans les impasses.

Jacques TAPIN

Justement, l'opportunité de cette acquisition pourrait probablement permettre aux services de la CAN de faire un aménagement qui permette de faire une manœuvre en sécurité, au bout de l'impasse, de mon point de vue, c'est sans doute une suite éventualité possible, qui d'ailleurs avait été évoquée lorsqu'on avait été sur les lieux avec les services de la CAN.

Madame le Maire

Merci. Affaire à suivre.

Sylvette RIMBAUD

Pour la décision 56 de la page 139, pouvez vous nous dire ce qu'est cette affaire DIALLO, pour laquelle la Ville demande à un avocat de défendre ses intérêts ?

Madame le Maire

Oui, bien évidemment, nous avons demandé à un avocat de défendre les intérêts de la Ville dans l'affaire DIALLO, qui était un mariage mixte, où, comme pour tous les mariages, lors des auditions, que nous sommes obligés de faire régulièrement et désormais, avec toutes les personnes qui vont convoler en justes noces, il est apparu aux services de la Ville qu'il y avait des choses qui étaient plutôt étonnantes. Face à des choses qui n'étaient pas dites de la même façon, les services, comme ça arrive très peu souvent mais ça peut arriver, là, ont demandé à notre Adjoint Christophe POIRIER, en charge de ces problématiques, de rencontrer les personnes en question, et les inquiétudes des services ont été confirmées par Christophe POIRIER.

Dans ce cas là, nous avons effectivement eu à signaler un problème au Procureur, parce que les raisons étaient suffisamment importantes. Donc nous avons saisi le Procureur, qui n'a pas statué sur le dossier, donc le mariage était prévu, mais le Procureur est intervenu après le terme du délai impartit, avec un autre élément que nous ne connaissions pas, et a donc demandé à ce que le mariage ne soit pas prononcé. Nous n'avons donc pas prononcé le mariage, il n'a pas eu lieu. Voilà l'affaire DIALLO.

Comme ils ont pris un avocat, parce qu'évidemment, ils sont tout a fait en droit de se défendre, c'est normal, on est en démocratie, nous avons-nous aussi pris un avocat au cas où, mais sans qu'il y ait des conséquences financières pour l'instant sur nos décisions.

Si Monsieur POIRIER veut rajouter quelque chose !

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Christophe POIRIER

Très rapidement, je dois dire que l'article de presse éclairait plutôt bien la situation.

Dans cette affaire, nous avons effectivement transmis au Procureur, sur la base d'un doute sur l'intention réelle et sérieuse des deux parties, mais ce n'est pas à nous de nous prononcer sur le fond, c'est au parquet de le faire, on n'a pas à se substituer au parquet en l'espèce.

Je tiens aussi à préciser que le mariage est un droit universel, il ne nous appartient pas de nous substituer à l'autorité judiciaire, quelque soit la situation de la personne sur notre territoire, et quand bien même, les personnes que l'on rencontre sont en situation irrégulière, et il se trouve que là c'était le cas pour une des deux personnes, ça ne nous empêche pas de procéder au mariage, nous l'avons fait, nous continuerons à le faire, et d'ailleurs, lorsque j'ai entendu cette personne là, lorsque je l'ai auditionnée, je n'étais pas au courant de sa situation sur le territoire.

Votre question me permet de le préciser.

Ensuite, il y a enquête, diligentée par le Procureur et effectivement, une fois qu'on a saisi le Procureur, il a trois semaines pour se prononcer, il a laissé passé ce délai.

Etant donné que nous sommes le prolongement au niveau local, en tant qu'officier d'Etat civil, du Procureur, l'avocate de Monsieur et Madame DIALLO a mis la Mairie dans la procédure qu'elle a souhaitée engager, en précisant bien que c'était plus le vice de forme qu'elle dénonçait de la part du parquet.

Madame le Maire

Voilà, vous avez toutes les informations. Avez-vous d'autres questions ?

Bien, alors nous allons passer à la suite de l'ordre du jour, si j'ai bien compris, vous êtes d'accord pour changer cet ordre du jour et pour faire le Débat d'Orientations Budgétaires.

SEANCE DU 14 MARS 2011

n° D20110062

DIRECTION DES FINANCES**BUDGET PRIMITIF 2011 : DÉBAT D'ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ... »

La discussion peut avoir lieu à tout moment dans ce délai, même dans un délai très court avant l'examen du budget ; il n'est pas explicitement prévu de vote.

Le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel. Néanmoins, il doit donner lieu à une délibération de l'Assemblée qui prend acte du débat.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2011.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Mesdames, Messieurs, chers élus.

Comme chaque année, à la même époque, nous nous engageons dans la phase de Débat Budgétaire de la Ville. Une période cette année un peu particulière, puisqu'elle s'inscrit dans un contexte électoral qui m'invite à appeler les uns, les unes et les autres, à une certaine clairvoyance dans leur positionnement, car je vous le rappelle, nous ne sommes pas ici dans une réunion électorale élargie. C'est vrai, entre parenthèses, que notre équipe d'élus comporte beaucoup de gens qui sont candidats, ça veut donc dire que nous leur donnons l'envie quelque part, de pouvoir s'engager dans la vie publique. C'était une parenthèse.

J'introduirai notre Débat d'Orientations Budgétaire autour de trois éléments essentiels, avant que le détail ne vous soit donné, et présenté par Alain PIVETEAU.

Trois thèmes articulés autour d'un constat : nous sommes parfaitement et strictement, dans le cadre de ce que nous avons prévu au cours des derniers mois.

Premier élément saillant que je souhaite mettre en lumière, le très haut niveau d'intervention publique que nous maintenons tout particulièrement en investissement. D'aucuns diront qu'il s'agit de la traduction dans l'effet d'une conception keynésienne de la politique économique. Un emballage idéologique suffisamment à la mode par les temps qui courent, pour que 90% de l'échiquier politique s'en revendique.

Moi, je me méfie des emballages, et Keynes ou pas Keynes, maintenir ces niveaux d'interventions publiques dans la ville, c'est très loin d'être une évidence molle et consensuelle. C'est un vrai choix politique, un choix que ne fait pas, loin sans faut, le gouvernement français. Un choix assumé et revendiqué au service de nos concitoyens, et jusque dans ses applications les plus concrètes et peu populaires, lorsqu'il s'agit d'en assumer la cohérence en terme de financement et de fiscalité.

Nous avons été élus pour répondre aux préoccupations quotidiennes des Niortais, et pour transformer la ville avec, comme objectif transversal, de mettre Niort sur les rails du développement en général, et du développement durable en particulier. Tout cela ne peut pas se faire en bricolant, avec une ficelle et un tube de colle. Bien au contraire, il nous faut investir, recruter, réorganiser, engager des marchés, etc.

Du maintien d'un haut niveau d'intervention de notre CCAS, au soutien aux clubs sportifs, en passant par la politique culturelle et l'entretien du patrimoine municipal, chacun connaît et comprend l'étendue des domaines d'interventions publiques que nous ne pouvons désertier.

C'est pour moi, au demeurant, une fierté que de participer à ce que la collectivité assure et assume toutes ces missions de première nécessité auprès de nos concitoyens.

Pour autant, et puisque nous sommes aussi réunis pour parler chiffres et gestion, et ce sera mon deuxième point, nous devons faire le constat d'une tension croissante sur les ressources de la Ville, l'analyser et en tirer toutes les conséquences. Nos recettes n'évoluent en effet que très faiblement, tout particulièrement en raison de la règle adoptée par le gouvernement, dite de zéro valeur de la DGF. Une illustration parmi d'autres du syndrome de l'emballage que j'évoquais plus haut, et dont souffre le gouvernement français, offrant un visage parisien affairé au service de nos concitoyens, tout en coupant dans le même temps, les vivres des collectivités locales qui, elles, soutiennent chaque jour, et en première ligne, lesdits concitoyens dont les besoins et les attentes sont chaque jour plus importantes.

A cela, se rajoutent un certain nombre d'éléments connexes, consécutifs à la situation socio-économique du pays, qui ne font que renforcer l'inertie de l'évolution de nos recettes.

Ce constat, couplé à la poursuite d'une action publique ambitieuse, appelle nécessairement toute notre attention et notre vigilance quant au contrôle de l'évolution de nos dépenses de fonctionnement. Ce sera donc mon troisième point.

Afin de maintenir en effet, un niveau raisonnable d'autofinancement net, nous nous employons à maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement. Il ne s'agit pas d'un sujet neutre de bonne gestion et désincarné politiquement, bien au contraire, on peut faire des économies en décrétant d'en haut qu'on ne remplace pas un fonctionnaire sur deux, sans se soucier des conséquences sociales. Je laisse pour ma part au gouvernement, à l'UMP et à celles et ceux qui les soutiennent, y compris dans cette assemblée, le soin d'assumer de telles absurdités, car on peut faire aussi des économies en optimisant, en réorganisant, en réinventant, en s'astreignant à une obligation de créativité.

RETOUR SOMMAIRE

De manière très concrète, sans rien abandonner de nos ambitions pour la ville et pour nos concitoyens, mais en questionnant en permanence méthodes et habitudes administratives, nous parviendrons cette année, à contrôler les dépenses de fonctionnement.

Deux indicateurs majeurs en témoignent. La diminution de 3,2% des charges à caractère général, la progression de 2,7 % des dépenses de personnel. Pour y parvenir, un travail de fourmi, d'organisation fine et sensible est rendu nécessaire, nous l'avons engagé, et je remercie les services de s'être engagés dans cette démarche. Cela nous permettra de stabiliser notre autofinancement net entre 2010 et 2011, à un niveau raisonnable de 4,5 millions d'euros.

Cela nous permettra également de ne pas avoir à recourir à une hausse des taux d'imposition en 2011, sans qu'il soit possible, évidemment, de dire aujourd'hui s'il en sera de même pour les prochaines années, car la situation de pression à la hausse sur la fiscalité est une réalité qu'il ne faut pas occulter, une réalité qui n'est d'ailleurs pas proprement niortaise, toutes les collectivités sont peu ou prou dans la même situation, même si notre niveau d'investissement la rend ici particulièrement sensible.

En résumé, et pour finir, après avoir donné au budget de la Ville les moyens d'une ambition nouvelle en 2009, nous sommes aujourd'hui dans une phase de stabilisation budgétaire, au cours de laquelle nous déployons nos investissements, et nous maîtrisons nos dépenses de fonctionnement dans un environnement financier et institutionnel incertain, qui appelle toute notre attention.

Je laisse à présent le soin à Alain PIVETEAU de détailler, avec la pédagogie qu'on lui connaît, le document qui vous a été distribué avec le Cahier Bleu. Je vous remercie.

Alain PIVETEAU

Merci Madame le Maire, ce sera d'autant plus facile, que les éléments les plus saillants, les plus importants, les plus significatifs, soumis à débat aujourd'hui, viennent d'être très largement et très précisément présentés, je vous propose de voir ensemble, rapidement, le document qui vous a été remis, présenté et déjà discuté une première fois en commission ressources.

Vous avez, page 3 de ce document, un rappel rapide des conditions de discussions de ce Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) qui est une obligation prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dont l'objectif est d'informer sur l'évolution financière des collectivités, en annonçant, et c'est ce qu'on essaiera de faire ensemble, les grandes lignes des politiques qui se traduisent dans le budget, qu'on va être amené à voter prochainement.

Il ne s'agit pas de discuter la nature de ce budget là, mais ses orientations et les lignes conductrices de ce budget là. C'est bien un Débat d'Orientations Budgétaires.

De quelle façon est on amené à le discuter ? En intégrant évidemment l'environnement, qui s'impose à nous, c'est-à-dire le contexte économique, mais aussi le contexte réglementaire, qui impacte notre évolution, l'évolution de l'ensemble des capacités financières de collectivités, et puis en présentant les éléments du projet de loi de finances, ce sera toute la première partie du document pour 2011, et là encore, leur impact sur le budget, puisque chaque collectivité est tenue de travailler dans un environnement légal et budgétaire contraint notamment par la politique de l'Etat et du Gouvernement actuel.

Alors l'orientation du budget 2011 soumis à discussion, est résumée dès le début pour éviter tout effet de suspens, puisqu'il n'y a aucun scoop dans cette orientation budgétaire, ça a été dit, on est à la fois sur la continuité de la politique publique menée depuis l'arrivée aux responsabilités de l'équipe, et en même temps on est dans le respect de ce qui a été annoncé depuis le départ, donc trois phrases pour synthétiser, résumer ces orientations budgétaires, tout d'abord une tension croissante, ça a été rappelé par Madame le Maire, sur les recettes de la Ville, ça a été précisé mais je le répète, ce n'est pas sur notre ville en particulier, mais évidemment sur l'ensemble des collectivités territoriales puisqu'on le sait, l'Etat aujourd'hui choisit, assume, annonce, le fait de procéder à un ajustement financier de ses propres comptes, en déléguant finalement cet ajustement aux collectivités, on le verra, ça se traduit par des dotations aux villes qui sont clairement en baisse pour nous, pour la deuxième année consécutive.

RETOUR SOMMAIRE

Deuxième élément, le strict contrôle de l'évolution des dépenses de fonctionnement, je dirai que c'est simplement la réponse qui s'impose à toute collectivité territoriale raisonnable, à cette situation de tension croissante sur les recettes, c'est l'élément de réponse majeur et principal qu'on propose aujourd'hui au débat, et qui permettra de construire le budget 2011 qu'on discutera plus précisément ensuite. Tout ça en maintenant, je l'ai déjà dit, ça a été dit, un haut niveau d'action publique et le programme d'investissement, les deux étant nécessaires au développement de la ville en général, et en particulier au développement durable de cette ville.

Les premiers éléments de contexte dont je parlais, le projet de loi finances 2011, les concours financiers de l'Etat sont marqués par une stabilisation en valeur de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), avec une norme d'évolution qualifiée de zéro valeur.

L'ensemble des éléments qui vous sont donnés par la suite, sont des éléments qui concernent toute cette enveloppe qui s'applique de façon singulière à la Ville de Niort, mais qui touche l'ensemble des collectivités, on a donc une loi de programmation des finances publiques 2011-2014, organisée autour d'un gel en valeur des prélèvements sur recettes de l'Etat, qui sont établis au profit des collectivités territoriales, toutes choses égales par ailleurs, moins d'argent de l'Etat pour les collectivités territoriales, une progression de rares composantes qu'il faut signaler d'ici 2015, comme la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) dont on a craint à plusieurs reprises qu'elle soit supprimée, elle est maintenue, elle est augmentée dans son volume global de 77 millions d'euros pour l'ensemble du pays, mais Niort ne sera probablement pas concernée par cette hausse, puisque cette hausse va être répartie en fonction du positionnement de chaque ville dans un classement donné par ce qu'on appelle un indice synthétique, il se trouve que nous sommes en bas de ce classement, au 596^{ème} rang, donc on fait simplement l'hypothèse d'un maintien de la DSU, pas d'une augmentation.

La DGF, qui représente 82 % de l'enveloppe normée, est désormais fixée par la loi de finances, en 2011 elle s'élève à 41 milliards, donc progresse très faiblement, 86 millions pour l'ensemble du pays, soit une hausse de 0,2 %, on en tiendra compte bien sûr pour établir notre propre budget communal. Cet abondement de l'Etat, extrêmement léger, doit être lu en correspondance avec l'augmentation des charges des collectivités locales, et des impacts qui peuvent paraître anodins mais qui doivent être entièrement financés par cette très petite augmentation, comme l'impact du recensement, l'évolution des périmètres intercommunaux et l'effort en faveur de la péréquation, ça fait beaucoup pour une si petite hausse.

Alors, de façon schématique, dans un tableau, pour ceux qui ont envie de rentrer un peu plus dans le détail, on a les 4 éléments de la DGF, dont on voit que l'évolution est marquée par une stabilisation, c'est un euphémisme relativement doux puisqu'on a un gel en 2011 de la dotation de base, un gel également en 2011 de la dotation de superficie, un prélèvement à la baisse de la dotation de compensation, et concernant la dotation de garantie, elle évolue de façon différenciée en fonction de la situation des recettes fiscales de la commune par rapport à son potentiel. Je ne rentre pas dans le détail, il est peut-être plus intéressant de passer à la suite.

Le gel, en valeur d'autres dotations satellites de la DGF, avec une simple reconduction des montants en 2010, au titre des dotations générales de décentralisation, une nouvelle baisse des compensations d'exonérations fiscales qui est cette fois-ci relativement substantielle, de 11,2 % en 2011, c'est la principale variable d'ajustement dont je parlais au départ, pour respecter l'évolution globale de l'enveloppe normée, donc cet ajustement à la baisse, qui s'applique à une partie de la nouvelle dotation pour transfert de compensation d'exonération de fiscalité, créée suite au transfert de fiscalité entre collectivités, en lien avec la réforme de la Taxe Professionnelle (TP), ça c'est tout simplement une traduction nouvelle de ces baisses annoncées et puis appliquées par l'Etat.

Les mesures fiscales : on a un coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales qui augmentera de 1,02 %, donc une augmentation de 2 % dont on tiendra compte évidemment dans l'estimation de nos recettes.

Alors, face à ce contexte qu'on a présenté comme étant extrêmement tendu pour l'ensemble des collectivités, nous proposons de construire un budget qui permette de maintenir, de continuer à avancer sur les trois objectifs principaux de notre politique publique à savoir, une action pour répondre aux préoccupations quotidiennes et de proximité des citoyens, une action pour transformer la Ville dans son aire urbaine et ses équipements en lien avec évidemment, le rôle de Niort dans son territoire et notamment dans la Communauté d'agglomération niortaise, et puis ensuite une action pour un développement territorial durable.

Au plan budgétaire ça veut dire quoi ? Ça veut dire que l'orientation proposée consiste en une reconduite d'un haut niveau d'action publique locale en 2011, qui tient compte bien évidemment de la nécessité de maintenir la capacité financière d'investissement de la Ville, puisqu'on le sait les investissements sont en cours mais bien sûr, il faut continuer à les payer sur plusieurs années. Voilà un peu l'équation qui est la nôtre lorsqu'on fait se rencontrer le contexte extérieur et nos intentions politiques publiques.

RETOUR SOMMAIRE

Alors évidemment, la préparation budgétaire dans ce cas là est délicate, les contraintes sont de plus en plus fortes, je ne reviens pas sur le gel en valeur des prélèvements sur recettes de l'Etat, la nécessité face à ça de répondre aux besoins des Niortais, et de maintenir un haut niveau de service public au moins équivalent à ce qu'il était dans les années précédentes, avec des ressources qui sont de moins en moins importantes, et en même temps maintenir un haut programme d'investissements qui est celui qu'on a annoncé et présenté depuis quelques années.

Alors, plus concrètement, les choix budgétaires de la ville pour 2011, pour mémoire, ça a été rappelé dans le discours introductif de Madame le Maire, on avait une lettre de cadrage dans laquelle un effort particulier était demandé aux services pour contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement, et se conformer à ce qu'on anticipait évidemment depuis quelques temps c'est-à-dire, la quasi stagnation des recettes.

Donc l'orientation globale du budget, si on prend les grandes lignes, se traduirait par une faible évolution des recettes qu'on évalue à 0,7 %, on va voir pourquoi, en dépit d'une diminution des transferts de l'Etat, les recettes continuent tout de même à augmenter un peu, face à ça, une progression de l'ensemble des dépenses correspondantes de fonctionnement limitée à 0,8%, tout ceci pour maintenir ce qu'on peut appeler le revenu disponible brut, la capacité d'autofinancement brut puis net de la ville, qui est son revenu pour procéder au financement des investissements. Voilà ce qu'on propose de faire pour construire le budget 2011.

Alors si on rentre dans le détail, vous voyez que pour la DGF, on anticipe une baisse de 180 000 € et si on prend l'ensemble du chapitre 74, c'est-à-dire les subventions d'exploitation, ces baisses se montent à 400 000 € c'est aujourd'hui la traduction très forte, très dure de ce désengagement de l'Etat vis-à-vis de l'action pourtant essentielle, des collectivités locales dans nos territoires.

Le produit des taxes serait en hausse, conformément à des décisions que l'on a déjà débattues et discutées ici, notamment la mise en œuvre de la taxe sur les emplacements publicitaires, plus 230 000 €, l'évolution du produit de la taxe additionnelle au droits de mutation, ça c'est la traduction estimée d'une reprise des ventes de maisons sur la ville, contrairement à ce que j'avais annoncé en commission, il n'y a pas de changement de règles et de calculs, c'est simplement l'estimation de l'augmentation de ce produit.

Les contributions directes évolueront, du fait de l'évolution de la revalorisation des bases locatives, de 2 %. Autre élément important, un nouveau pacte financier avec la CAN, dont on a aussi discuté, qui se traduit par une attribution communautaire d'un montant global de 14,8 millions d'euros, ce qui correspond, toutes choses égales par ailleurs, à une charge supplémentaire en terme de moindre recette de la ville, de plus de 175 000 € ça veut donc dire une moindre recette de 275 000 € ce qui était notre contribution en dehors de l'application normée et normalisée des transferts existants, tourisme en particulier, eaux pluviales également, de la charge nette de la ville, de ce nouveau pacte financier, évidemment charges budgétaires, pas charges politiques ou en terme de développement, puisqu'on attend de ce transfert là, des plus values territoriales extrêmement significatives dans les années à venir et un peu au-delà.

Les recettes tarifaires seraient limitées à 1,5 %, elles augmenteraient donc d'environ 100 000 €

Les dépenses de fonctionnement, dont il nous faut contenir l'évolution pour être, je dirais, en symbiose ou tout simplement en parallèle à l'évolution des recettes qui s'impose à nous, pour les charges à caractère général, ce poste s'élèverait à 16,5 millions d'euros, soit une diminution du prévisionnel, on pourra peut-être revenir là dessus dans les débats, de 3,2 % de BP à BP.

Les dépenses de personnels continuent effectivement, je dirais, logiquement à progresser de 1 millions d'euros, soit 2,7 % par rapport au BP 2010, et les autres charges de gestion, le dernier poste important des dépenses, s'élèverait à 17,3 millions d'euros soit une diminution du prévisionnel, donc des moyens accordés en 2011 pour mettre en œuvre nos politiques publiques de 1,2 %. Je ne rentre pas dans le détail, vous l'avez sous les yeux, pour avancer, l'ajustement de cette enveloppe correspond tout simplement, sur les autres charges de gestion, aux efforts sollicités sur les charges à caractère général, je dirais qu'on a un parallélisme de l'effort demandé dans tous les éléments et les aspects du budget.

L'autofinancement brut s'élèverait dans ces conditions de maîtrise de l'évolution des dépenses face à une très légère évolution des recettes, à environ 8 millions d'euros, après le remboursement de la dette en capital qui, nécessairement, augmente, puisqu'on a procédé à un ensemble d'emprunts pour financer les grands projets puis l'ensemble des dépenses d'investissement qui sont absolument nécessaires pour la ville, les charges de remboursement du capital augmentent, c'est naturel, donc l'autofinancement net, au final, en dépit de l'augmentation de ces remboursements de dépenses de capital, passerait de 4,7 millions d'euros à 4,4 millions d'euros, ce qui voudrait dire, si on y parvient en réalisé, qu'on maintiendrait à peu près la capacité du financement net de la Ville par cet effort sur le prévisionnel.

RETOUR SOMMAIRE

Les dépenses d'investissement, conformément à ce qui a été dit, on est sur un budget d'investissement qui est dans la continuité de ce qui est lancé et ce que voient les Niortais maintenant, je dirais au quotidien, à la fois la poursuite des grands chantiers pour 17 millions d'euros, le parking de la Brèche en budget annexe, pour 5,7 millions d'euros, et les autres projets, en dehors des grands projets, pour 13,5 millions d'euros, ce qui signifie politiquement que pour accompagner ou en accompagnement des grands projets, il y a un effort substantiel de la ville qui est fait pour subvenir à l'ensemble des dépenses d'investissement sur la ville, que ce soit les espaces publics ou autres. Ces éléments d'investissements seront complétés, ça vous en avez l'habitude, il n'y a pas de changement par une enveloppe en sus pour les crédits de quartiers de 900 000 euros et de 1 million d'euros pour les travaux en régie, puis une ligne de dépenses imprévues de 350 000 euros. Les recettes d'investissement pour financer ce projet se composent du FCTVA, c'est classique, 2,5 millions d'euros, de la taxe locale d'équipement, ça c'est nouveau, 950 000 euros, qui est en nette progression consécutivement au choix d'application d'un taux unique de 5%, le produit des amendes de police, pour information, 500 000 euros. Ces ressources sont complétées par des subventions qui sont obtenues sur différentes opérations à hauteur de 3 millions d'euros, et l'autofinancement qui est maintenu, puisqu'on a une capacité d'autofinancement qui couvrirait le besoin de financement à hauteur de 20 %, le budget serait au final équilibré, là encore une fois en conformité avec la nature des dépenses, c'est-à-dire un volume important d'investissements financé par des emprunts. Pourquoi en conformité ? Parce que la durée de paiement des emprunts correspond à la durée de vie d'installation dans leur rythme de croisière des différents projets d'investissements qui sont en cours, donc cet emprunt serait de l'ordre de 18,5 millions d'euros pour l'année 2010, les reports étant eux financés par les crédits votés l'année dernière.

En conclusion, on a une évolution des dépenses de fonctionnement qui est sensiblement identique à celle des recettes de fonctionnement, ce qui permet de préserver la capacité d'autofinancement et donc de ne pas avoir à augmenter les taux d'imposition pour cette année, ça a été dit, quant à l'investissement, il est tout simplement proposé aujourd'hui de poursuivre la mise en œuvre du programme qui a été présenté aux Niortais.

Madame le Maire

Merci Monsieur PIVETEAU.

Alain BAUDIN

Merci Madame le Maire.

Effectivement, nous sommes dans le Débat d'Orientations Budgétaires, vous faites le choix de proposer le vote du Budget Primitif fin mars de l'année en cours.

Pour ma part, je pense qu'il serait plus judicieux de le faire coïncider avec l'année civile et le vote du budget de la CAN. Je regrette que vous nous proposiez aussi vos orientations budgétaires seulement 15 jours avant le vote du budget alors que nous pourrions en débattre deux mois avant.

En effet, avec un laps de temps aussi court, nous nous faisons peu d'illusions sur la prise en considération de certaines de nos observations ou suggestions !

Néanmoins, à la lecture du power point qui vient de nous être présenté par votre adjoint Monsieur PIVETEAU, le groupe des socio-démocrates Niortais partage votre analyse des contextes économiques et règlementaires qui fragilisent, déstabilisent et dégradent encore un peu plus les capacités budgétaires de nos communes.

S'il est vrai que nous avons actuellement un gouvernement qui se désengage et se décharge sur les collectivités territoriales, ils nous faut prendre aussi en considération les conséquences de la politique intercommunale menée depuis plusieurs années et qui impacte la capacité financière de Niort de manière importante au regard notamment des charges de centralité supportées par les Niortais.

« L'entente cordiale » avec la CAN affichée au lendemain des élections 2008 vous a conduit à renoncer à des recettes communales de plus d'1 million d'euros et cela a contribué à vous faire prendre la décision contestable d'augmenter en 2009 les impôts locaux de 8 %, plus les bases. Aujourd'hui le pacte financier conclu en fin 2010 avec la CAN et auquel je souscris, diminue néanmoins le montant de l'allocation d'attribution communautaire pour Niort d'un peu plus d'1 million d'euros, et même si certaines compétences sont aujourd'hui assumées par la CAN, il reste un différentiel important à la charge des Niortais.

RETOUR SOMMAIRE

Concernant les orientations budgétaires, j'apprécie avec les collègues, qu'enfin, vous affichiez des recherches d'économies en matière de fonctionnement. Nous vous avons interpellé sur les choix discutables comme les fortes hausses de charges de personnel et de charges à caractère général que vous avez voté depuis 2 ans qui plus est en période de crise.

Concernant les dépenses d'investissement, nous pensons qu'un autofinancement brut de l'ordre de 8 millions d'euros qui, après remboursement de la dette en capital est ramené à moins de 4,5 millions d'euros, laissera peu de marge de manœuvre pour les prochaines années, sans modifier les taux de fiscalité, comme je l'avais déjà évoqué en 2010, pour faire face à une politique d'investissement durable, d'autant qu'en 2011 vous projetez de recourir à nouveau à l'emprunt à hauteur de 18,5 millions d'euros.

Par ailleurs, si nous partageons vos trois axes prioritaires, nous pensons que ce catalogue de bonnes intentions ne se traduit pas toujours dans les faits. Derrières les mots nous ne mettons pas forcément les mêmes orientations notamment sur le volet proximité et préoccupations quotidiennes ou la transformation urbaine dans une démarche de développement durable.

Par exemple, nous estimons nécessaire d'améliorer le fonctionnement et d'accroître les moyens des conseils de quartier, nous demandons le réexamen des fermetures des mairies de quartiers, et de l'école Langevin Wallon, la révision du plan de circulation du centre ville et l'aménagement de la piétonisation, nous proposons d'amplifier la politique de l'OPAH-RU et la capacité de garage et de stationnement de véhicules en proximité du cœur de ville.

En ce qui concerne l'attractivité et la politique des chantiers structurants, nous regrettons les orientations dénaturant le projet Terre de sports, le coût lié à la polyvalence de la Halle de Sports dont l'ouverture est retardée depuis plus de deux ans...

Il en est de même pour le beau projet de la Brèche où nous déplorons de nouveau que la capacité du parking ait été réduite de cette manière pour l'attractivité de notre centre ville, dans une dynamique de développement durable. Avec la vente du site de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale (CCIT), si nous voulons faire une vitrine commerciale, il faudra faire du stationnement de proximité pour attirer le chaland.

Voilà Madame le Maire sur quoi un échange plus en amont du vote du budget où toutes les sensibilités du Conseil municipal seraient associées, pourrait peut-être faire évoluer des lignes budgétaires. Mais à 15 jours d'un vote où tout est bouclé, nous nous imaginons qu'il s'agit d'un débat de pure forme et nous le regrettons. Je vous remercie.

Jérôme BALOGÉ

L'information préalable, autant que je connaisse mon histoire, je crois que John Maynard Keynes était un conservateur britannique proche de Winston Churchill, lui-même conservateur. C'est pour répondre aux propos préalables de Madame le Maire.

Pour ce qui est du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), je partage la prudence de Monsieur BAUDIN qui regrette en effet que ce DOB se tienne si tôt et qu'il soit en effet un débat de pure forme où finalement nous manquons de beaucoup d'informations pour avoir une idée du budget qui, pourtant si proche, va nous être présenté.

Comme chaque année, le DOB est plutôt un moment de déception quant à ce qu'on apprend et quant à notre capacité de pouvoir réorienter l'action municipale. Dans ce DOB on y trouve quand même de tout, mais pas forcément ce qu'on cherche, de longues pages pour apprendre que le contexte est tendu, là on le savait un peu, mais dans ce contexte tendu, dont vous semblez vous apercevoir, pour au moins une certaine maîtrise, il était temps, des coûts de fonctionnement, mais comme l'a également rappelé Monsieur BAUDIN, il faut dire que depuis 2008 ils étaient passés de 33 millions à plusieurs millions supplémentaires, dans ce contexte, vous avez pourtant engagé les finances Niortaises. Vous les avez lourdement engagées, dans une exonération verte de la taxe foncière qui reste encore à estimer, que vous avez votée lors du dernier Conseil municipal et qui sera autant de recettes en moins, dans un pacte financier avec la CAN au débit de la Ville de Niort, comme ça a été rappelé, sans compter tout le passif qu'on pourrait ajouter et le manque à gagner de mutualisations qui n'ont toujours pas eu lieu.

RETOUR SOMMAIRE

Dans un Pôle Sports dont les coûts s'envolent et à défaut du DOB, une délibération nous montre bien que si on ajoute l'ensemble des avenants que vous nous proposez de voter encore cette fois ci, et bien ce budget augmente de 3,54 millions par rapport au marché initial, soit une hausse de 26 %.

Autre point, dans le plan de déplacement urbain, le fameux PDU présenté par la CAN à plus de 150 millions d'euros, là c'est le budget massue qui nous engage pour très longtemps et très lourdement, et que les Niortais commencent à peine à percevoir. Parce que vous avez de la chance pour le moment, parce que derrière ces 150 millions d'euros, il se cache surtout quelques acronymes barbares : PDU, TCSP et il faut du temps pour les comprendre et les visualiser, mais tout cela, c'est 150 millions d'euros engagés dans l'enceinte beaucoup moins transparente de la CAN.

Alors en effet l'Etat est peut-être fourmi, mais Madame GAILLARD vous êtes cigale, et vous affirmez que Niort investit, mais investit dans quoi ? Dans un Pôle Sports dont vous avez ici même, douté de la rentabilité, dans un parc de stationnement sous dimensionné, ce dont vous commencez tout juste à vous rendre compte et qui cette année encore va peser sur nos finances avec un surcroît budgétaire de 5,7 millions d'euros, dans un Transport Collectif en Site Propre (TCSP) excessivement cher, pour faire passer tout simplement des bus sur des voies dédiées quand on pourrait les faire circuler en plus grand nombre sur des voies classiques et moins chères, et sans générer tous les encombrements qui ne manqueront pas.

Alors bien sûr, une fois tout cet argent engagé, il ne reste plus grand chose voir même plus rien, plus rien pour Langevin Wallon, comme le rappelait Alain BAUDIN, la solidarité financière fonctionne avec la CAN, mais pas pour les enfants, les parents et les enseignants de Langevin Wallon. Il ne reste pas davantage d'argent pour la voirie, quand on retire les travaux sur le centre ville, le pont Bailey reste à l'état de ruine et si on vous écoute, il devrait le rester, il ne sera pas remplacé en tous cas pas tout de suite, donc il ne reste rien non plus pour les mairies de quartiers que vous fermez, ça a également été rappelé, et tout cela fait une succession qui pourrait être encore longue et qui fait que la ville est absente dans ses compétences fondamentales.

Alors ne dites pas à tous ces Niortais auxquels vous ne pouvez pas répondre ou auxquels vous dites : « Mais je ferme votre école, non je ne rouvrirai pas le pont Bailey, ce n'est pas possible nous n'avons pas assez d'argent ». Ce n'est pas vrai, Niort a assez d'argent et la réalité c'est que vous l'engagez trop lourdement et que vous l'engagez trop lourdement ailleurs.

Vous nous avez annoncé que vous n'augmentez pas les impôts, c'est bien le moins Madame le Maire, d'autant que vous augmentez très lourdement la dette, plus de 18 millions d'euros qui s'ajoutent aux autres votés précédemment depuis votre prise de fonction, et ce qui fait passer notre ville d'une ville très peu endettée à une ville qui figurera peut être très bientôt à l'issue du vote du budget dans le palmarès des villes les plus endettées.

Donc que répondez vous à ces Niortais ? Pas grand-chose, dans leur quotidien rien ne change, vous nous avez dit que les collectivités protégeaient, que l'Etat déléguait, Monsieur PIVETEAU, d'une certaine façon c'est faux, quand vous dites que la collectivité locale prend soin chaque jour des citoyens, je vais vous raconter une anecdote qui est en fait plutôt un exemple, j'ai notamment fait une rencontre assez récemment d'un couple de retraités, ils payent moins de 100 € d'impôts sur le revenu, impôts nationaux, ils vivent dans un 60 m², ils ont des revenus de l'ordre de 1 500 € pour eux deux et payent plus de 650 € de taxe d'habitation. Madame le Maire, qui accable les Niortais ?

Ces orientations sont importantes, et je vous remercie de nous répondre parce que la solidarité doit être réelle. Merci.

Nicolas MARJAULT

Je pense que c'est un Débat d'Orientations Budgétaires à un moment clé, puisque tout le monde sait compter, on se rapproche tout doucement mais certainement, du mi-temps, de la mi-temps et dans un sens on est passé à une nouvelle phase, ce qui est derrière nous c'est une campagne, c'est un projet de ville et ce qui est devant nous c'est autre chose, c'est la volonté d'ancrer un travail en cours, ce qui suppose qu'on soit capables de mettre à plat à la fois ce qui a été fait, ce qui va se faire et ce qui ne se fera pas, donc ce qui peut apparaître très technique et très comptable est en fait bien souvent la traduction de quoi ? Et bien d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) qui assume toujours et sans complexe une intervention publique forte et puis dans le même temps qui se garde de verser dans un hyper activisme parfois ostentatoire, souvent compassionnel, parfois de circonstance, souvent inflationnel mais qui n'a rien à voir avec la politique qui relève plus du catalogue ce qu'on pourrait même appeler de l'affairisme démagogique, ce qui est intéressant certainement dans une pure logique électoraliste de court terme mais qui n'a rien à voir avec la grandeur de l'action publique et la grandeur d'un mandat électif.

Alain PIVETEAU

Très rapidement pour le moment, concernant des petites choses évoquées par Alain BAUDIN mais importantes, concernant la date, c'est vrai qu'il n'y a pas de date idéale et c'est vrai qu'on se pose la question chaque année, alors la réponse, l'intérêt de voter en mars c'est de connaître la situation exacte de l'année d'avant et de pouvoir notamment réintégrer.

Alors c'était d'autant moins facile qu'on découvrait la situation et finalement l'ampleur des engagements poursuivis depuis, on en prenait connaissance au fur et à mesure, d'où l'intérêt sans doute de voter à ce moment là en mars, et la vraie pertinence de la question posée, à savoir, maintenant qu'on a, je dirais, une vision plus claire sur la fin du mandat, la réalité des marges budgétaires de la ville etc., on peut se poser la question, on se la pose en permanence et on continuera à se la poser.

La question des marges de manœuvre, à un moment donné il faut être cohérent, moi j'assume le fait qu'une ville qui investit autant, qui est aussi offensive sur le plan social pendant un mandat entier, ne maintienne pas à l'existant les marges de manœuvre initiales, c'est ce qu'on a appelé l'engagement des ressources de la ville. Nous sommes dans une politique publique qui engage raisonnablement les marges de manœuvre de la ville, donc là encore il n'y aura pas de scoop à présenter année après année, ces fameuses marges de manœuvre qui diminuent, elles sont simplement engagées, un cycle d'action publique traduit budgétairement c'est tout simplement des cycles, ça augmente et ça baisse, nous sommes dans une phase, assumée, présentée aux Niortais où forcément ces marges sont engagées, on s'est même dotés de marges nouvelles, et on avait expliqué pourquoi, en choisissant une première fois d'augmenter les taux d'impôts, parce que les coûts pour les citoyens Niortais, qu'on n'ignore pas, nous semblaient moins important que le fait de se replier, en terme de collectivité publique et de ne pas agir publiquement au bénéfice des Niortais, c'est toute la différence entre nous. Je pense qu'aujourd'hui on vient de le voir dans l'intervention de Monsieur BALOGE, on voit très bien que le listing et la somme d'un ensemble de mécontentements légitimes plus ou moins importants ne constituent pas de toute façon une critique cohérente d'une orientation budgétaire, j'insiste là dessus, et non pas du contenu budgétaire dont on aura à reparler par la suite.

Vous avez mis, et je ne le reprends pas par le menu détail, mais en perspective et en parallèle ou en correspondance des éléments avec des effets d'échelle mais complètement différents, enfin ça n'a rien à voir avec l'orientation dont on vient de parler maintenant. J'aurai peut-être l'occasion de reprendre la parole, mais ça me semblait important de le préciser.

Elisabeth BEAUVAIS

Je ne sais pas si c'est du compassionnel, de l'électorisme, ou si Niort et la vie des Niortais c'est une pièce de théâtre, mais je voudrais quand même vous montrer l'audace que vous avez quand vous affirmez dans la poursuite des orientations de la politique municipale, vous osez dire : « Agir pour répondre aux préoccupations quotidiennes et de proximités des citoyens », « Agir pour transformer l'aire urbaine et ses équipements », et « Agir pour un développement territorial durable ». Alors je vais vous donner quelques exemples parce que je n'ai pas la pédagogie de certains, je n'ai jamais fait de théâtre comme pour d'autres, mais par contre je vis au quotidien et je parcours la ville, je vois, j'entends et je pars des faits.

Les Niortais paient effectivement de plus en plus d'impôts locaux, et chaque jour davantage vous empoisonnez leur quotidien, puisqu'on a donné des exemples par trois fois effectivement, fermetures de mairies de quartiers, là où est le lien de proximité ? Ensuite fermeture d'une école sans aucune concertation, on ne va pas revenir là-dessus, vous avez aussi accepté un licenciement à l'EPIC, à l'Office de Tourisme, alors que c'est une gouvernance de gauche solidaire, où est la politique sociale ? Moi je ne comprends plus sur quelle planète je vis, mais c'est vrai c'est Niort. Vous condamnez en plus les Niortais à quitter Niort et aller vivre en périphérie car les impôts locaux, comme ça vient d'être dit, ne sont plus supportables pour les revenus de certains. Vous nous obligez aussi à polluer chaque jour un peu plus notre ville par des parcours dignes de jeux de pistes qui mettent à mal les nerfs des Niortais et surtout qui mettent à mal notre planète. Où sont les économies d'énergie ? Où est la politique de maîtrise pour se déplacer à pied, en vélo ? Est ce que chacun d'entre nous prend les transports en commun, va à cheval et a laissé sa voiture au garage ? Je ne le pense pas.

RETOUR SOMMAIRE

Vous dites aussi agir pour transformer l'aire urbaine et ses équipements, alors nous, nous sommes tout à fait d'accord pour une transformation harmonieuse de notre ville que nous aimons et qui est restée effectivement trop longtemps endormie. Mais de grâce quand même, laissez les Niortais respirer, laissez les Niortais circuler et le commerce vivre, parce que j'ai l'impression qu'on n'a pas tous les mêmes sons de cloches, je crois quand même que ce qu'on entend, c'est qu'il y a une très très grande souffrance avec les travaux tous azimut et plus encore à partir de lundi prochain puisque la ville va être complètement asphyxiée avec la fermeture, sur la place de la Brèche, d'axes qui sont déjà très engorgés aujourd'hui, donc acceptez quand même d'entendre que le commerce en centre ville est en train de périr. Alors certes bien sûr, il y a toujours la conjoncture économique défavorable, mais toutes les villes sont comme ça et il y a des villes qui font les mêmes travaux que vous et qui ont trouvé des solutions pour que le commerce en ville ne disparaisse pas. Je vais vous donner un exemple : la ville de Brive qui a rendu gratuits tous les parkings le samedi, ainsi, finalement, le samedi, les commerces se remplissent et les commerçants du centre ville sont des moteurs pour la transformation de leur ville parce qu'ils y trouvent leur compte, effectivement la semaine ils connaissent quelques difficultés, même de grandes difficultés, et le samedi leurs commerces se remplissent. Alors ce sont des exemples, si vous regardez un peu autour de vous, vous aurez des solutions.

Vous nous dites également que vous avez mis en place tout un système CITY TAN, mais j'ai entendu des personnes qui me disaient : « Mais attendez, CITY TAN, on nous parle de Marcel Paul, et il ne va même pas à Marcel Paul ». Donc vous voyez, les gens le samedi, ils débarquent à la Brèche avec leurs cabas et vont chercher leur voiture à Marcel Paul. Alors soyez cohérents, soyez logiques, allez jusqu'au bout, n'arrêtez pas comme ça au milieu du chemin, parce que ça pose effectivement de graves difficultés.

J'ai essayé de réfléchir, parce que je me dis que ce n'est quand même pas possible, vous, socialistes, qui vous faites les défenseurs des petits contre les gros et les grands, paradoxalement à Niort, vous avez une telle animosité contre les petits commerçants qui font pourtant vivre le commerce de centre ville.

Madame le Maire

Vous êtes candidate aux élections, non ? Un petit peu ?

Elisabeth BEAUVAIS

Je suis candidate, mais je l'ai déjà dit mille fois dans cette assemblée, vous tuez à petit feu le commerce Niortais, et je n'ai pas peur de le redire ce soir, parce que c'est vrai, et quand les gens auront déserté Niort, ce sera très difficile de les faire revenir.

Mais j'ai quand même compris deux choses, c'est que dans l'animation virtuelle du centre ville, je l'ai regardée et finalement qu'est ce que j'ai vu, que les personnes qui animaient les rues c'était des gens qui ne portaient pas de paquets, des gens qui se promenaient, des gens qui s'asseyaient, des gens qui bavardaient sur les bancs comme dans le Midi, mais alors ça dit bien quelque chose, ça dit que notre centre ville vous ne voulez plus en faire un centre commercial, parce que une ville vit avec son commerce, ça montre bien que vous, vous voulez en faire un espace de convivialité, d'ailleurs vous nous l'aviez dit, « où il fera bon sentir, où il fera bon regarder », mais certainement pas un centre d'activité économique et donc ça c'est absolument dramatique. Alors les commerçants indépendants ne peuvent pas se défendre parce qu'ils ne sont pas syndiqués et finalement ils ne sont pas entendus, mais quand nos rues seront des rues mortes et bien on aura plus que nos yeux pour pleurer tous ensemble, ici.

Pascal DUFORESTEL

Ça va être difficile, après cette intervention au relent de meeting cantonal, d'être à la hauteur, mais je vais tenter. Très honnêtement Madame BEAUVAIS, il n'y a pas plus ici de pédagogues, de désincarnés ou de comédiens de théâtre que de démagogues ou de populistes, on est tous des élus égaux et on essaye de penser la Ville. Mais à vous entendre, je me dis que c'est parfois difficile d'aller vers une vision globale de la ville et de penser un peu global sans s'arrêter, à n'importe quelle remarque de comptoir, de bistrot, et je crois que c'est pourtant important d'essayer d'élever la discussion sur des éléments de vision un peu plus globale, c'est sûrement plus facile de chausser les chaussons de l'immobilisme ou du conservatisme, plutôt que d'essayer de voir, quitte à les critiquer bien entendu, les éléments d'approche globale.

Alors face à cette ville asphyxiée et ces travaux tous azimuts, je voudrais reprendre trois exemples qui ont été évoqués par différents intervenants.

Le premier c'est sur le TCSP, on ne peut pas laisser dire ce que vous dites, on ne peut pas limiter un TCSP à quatre initiales barbares, comme ça, on a là la chance d'avoir un élément structurant essentiel au devenir de notre ville et de sa communauté, on voit à quel point ces transports en site propre structurent désormais des villes très nombreuses en France, pas plus loin que Nantes, on voit à quel point le « Bus Way » contribue énormément à l'essor de la Ville, donc je vous en prie, évitez de noyer cette chance énorme et en l'occurrence le combat qui a été mené à la fois par Stéphane PIERRON qui était là tout à l'heure et la Députée Maire de Niort, pour faire en sorte que l'Etat abonde ce projet, reconnaisse sa qualité, donc s'il vous plaît, ne le limiter pas à un barbarisme ou à des petits bouts de tronçons de trottoirs ou de voies, on sait ce qu'est un transport en site propre, on sait ce qu'est un bus à haut niveau de service, et on sait en quoi ça révolutionne complètement le quotidien, et là on parle d'un vrai quotidien, de l'ensemble des usagers d'une commune et d'une communauté d'agglomération.

Le deuxième point sur la Halle de Sports, là encore vous mettez en question le choix que nous avons fait, de repenser sa viabilité. Très honnêtement, moi, en bientôt 3 ans, je n'ai rencontré personne qui me faisait la démonstration de la viabilité de cet équipement tel qu'il avait été pensé, et je n'ai vu aucun exemple en France à ce jour d'un équipement de ce type dans une ville et une agglomération de notre strate, qui puisse reposer uniquement sur le sport, encore moins quand elle ne détient aucun club de haut niveau dans les sports à grands flux que peuvent être le Volley, le Basket etc., ce qui est notre cas à ce jour. Voilà pourquoi, à partir de cette analyse simple qui pour l'instant n'a pas été contrecarrée par qui que ce soit, nous avons repensé le devenir de ce qui sera désormais « l'Acclameur » pour la plus grande joie de tout le monde dans quelques mois.

Enfin, sur le parking de la Brèche, là encore, outre le fait que dans une vision globale ça s'articule à un Plan de Déplacement Urbain (PDU) et que la réduction du nombre de places a été pensée en bonne intelligence avec ce PDU, parce qu'il nous faut être cohérents avec cette vision de l'agglomération, pensez-vous un instant, puisque vous avez fait écho du projet révélé du rachat de la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI), que l'investisseur qui va venir investir outre le rachat, mais quelques millions d'euros pour monter un centre commercial, l'aurait fait s'il ne pensait pas avoir les conditions de viabilité de ce centre commercial, dans un centre ville comme Niort ? Et si en effet, les 530 places de la Brèche, plus l'objectif de ce TCSP, et en attendant l'augmentation significative comme on l'a vu tout à l'heure de 60 % de l'offre de transport dès le 4 juillet prochain sur l'agglomération, qui plus est, la possibilité d'intégrer dans ce projet quelques places de stationnement suffisant pour les enseignes qui sont envisagées, j'ai bien dit « quelques », parce qu'on est pas obligatoirement dans la démesure, mais en tous cas le projet semble le porter et il est porté par le privé, ce qui devrait vous réjouir de temps en temps, donc pensez-vous un instant que des investisseurs tel que ceux-là, feraient le pari audacieux que vous avez pu voir se dessiner dans la presse, s'il n'y avait pas toute l'attractivité nécessaire en centre ville et un projet en devenir de cette ville qui leur permettent d'investir ces millions d'euros ?

Amaury BREUILLE

Je vais utiliser mon temps de parole pour revenir sur certaines choses qui me semblent gênantes dans le propos de Monsieur BALOGE. Vous avez exprimé des opinions, libre à vous, vous avez exprimé aussi un certain nombre de faits et il y en a certains qui me semblent faux. Alors le premier ce n'est pas très grave, mais il me semble que classer Keynes parmi les conservateurs c'est pour le moins approximatif, mais ça je pense que dans notre enceinte ça n'aura pas beaucoup de conséquences.

Le deuxième, c'est déjà plus embêtant, lorsque vous dites plutôt que de consacrer des millions d'euros à réaliser un transport en commun en site propre, on ferait mieux de mettre plus de bus en desserte, vous comprenez bien que l'intérêt pour l'usager, lorsqu'il prend le bus, c'est d'aller rapidement de son point de départ à son point de destination, et que le fait d'augmenter le nombre de bus n'y changera rien. Ce qui est important c'est que le bus puisse circuler plus vite et qu'il y a un grand intérêt, et on le voit dans toutes les villes qui l'on fait, à sortir le bus de la circulation générale pour lui permettre de gagner du temps sur la circulation en cœur de ville. Ça, ça me paraît très approximatif comme raisonnement.

RETOUR SOMMAIRE

Troisième raisonnement qui est approximatif, c'est lorsque vous dites que ce coût du PDU et notamment du transport en commun en site propre va peser lourdement sur les ménages, non, je vous rappelle que le financement de ces projets là, passe principalement, en quasi-totalité par le versement transports et que le versement transports est prélevé sur les entreprises, et qui plus est, c'est un versement qui est bien conçu puisqu'en plus il est perçu sur les entreprises de plus de 11 salariés, ce qui fait qu'en plus, pour les PME qui parfois peuvent être dans une situation plus délicate, et bien il ne les impacte pas, ni les ménages, ni les petites entreprises.

Quatrième point, alors ce n'est pas ce que vous avez dit aujourd'hui, mais je vais revenir sur un propos que vous avez tenu l'autre jour sur le TCSP, en Communauté d'agglomération, lorsque vous avez dit grosso modo, la réforme territoriale va encore nous coûter très chère parce qu'en plus il va falloir revoir le TCSP. Non, c'est faux Monsieur BALOGÉ. Pourquoi ? Parce qu'un projet de transport en commun en site propre ça ne se définit pas à partir des limites administratives, ça se définit en fonction des poids de population, vous remarquerez d'ailleurs que le TCSP aujourd'hui sur la Communauté d'agglomération ne va pas d'un bout à l'autre de la Communauté d'agglomération, il va jusqu'à Bessines parce que c'est là que les poids de population sont encore suffisants pour justifier un équipement comme celui-ci.

Et cinquième élément sur lequel j'ai un doute, mais je vous propose qu'on vérifie ensemble, c'est sur votre exemple sur la taxe d'habitation, lorsque vous dites, un revenu de 1 500 € mensuel à eux deux, et vous parlez d'une taxe d'habitation de 650 €. Je pense que c'est faux, tout simplement parce que compte tenu du revenu annuel que ça représente, je pense que le mécanisme de plafonnement à 4 % s'appliquerait et que donc la Taxe d'Habitation ne serait pas de 650 €. Donc je vous propose qu'on le vérifie ensemble, vous me donnerez les références de votre exemple, et puis on le vérifiera ensemble.

S'agissant de ce que disait Madame BEAUVAIS, vous parlez d'asphyxie et de congestion de la ville, je crois que vous avez utilisé les deux mots. Je voudrais vous faire remarquer quelque chose. Avez-vous remarqué que pour les travaux de la Brèche, nous avons le service de la Direction des Espaces Publics qui a travaillé, qui a modifié le plan de circulation sur la rue Paul François Proust, et que ça a été salué très largement par les Niortais comme une très bonne mesure, y compris ce qui, je vous l'avoue, m'a étonné, c'est que nous avons des félicitations de la corporation des taxis, qui sont peut être à juste titre, des gens exigeants sur les conditions de circulation, reconnaissent tout de même qu'avec la masse de travaux, comme vous le dites, que nous avons en centre ville, réussir à ce que la circulation se fasse bien et que y compris les taxis soient satisfaits, je pense que le terme de congestion est un peu excessif dans ce contexte.

Ensuite, sur votre propos général qui était, je vais dire, un propos chargé de noirceur sur l'avenir du centre ville, moi je vous écoute Madame, je ne peux faire qu'une chose, c'est attendre que l'avenir puisse vous démentir et je pense que je relirai dans quelques années avec délectation, vos discours en Conseil municipal. Voilà.

Pour le reste, le constat que je fais de notre Débat d'Orientations Budgétaires, c'est essentiellement que la période pré électorale est assez peu propice à avoir des Débats d'Orientations Budgétaires sereins et constructifs, donc nous allons, en ce qui concerne notre groupe, garder notre temps de parole pour nous exprimer dans un contexte plus serein je l'espère, au moment du vote définitif du budget. Merci.

Marc THEBAULT

Moi je trouve que le débat est relativement posé. Le Débat d'Orientations Budgétaires est une figure imposée, mais ce n'est pas pour autant ni un discours impartial, puisqu'il traduit une politique de la Majorité municipale, ni un exercice de style, donc ce que je retiens à travers de ce qui a été dit ce soir, c'est que vous avez mis en avant deux éléments qui vous paraissent traduire très fortement votre politique aujourd'hui, qui sont d'ailleurs des éléments pour lesquels on a plaidé dans le passé, à savoir une stricte limitation des dépenses de fonctionnement et un effort important en faveur de l'investissement. Donc ça pourrait être une politique demandée par des groupes très divers.

En tous les cas, en ce qui concerne l'investissement, je ferai remarquer que certes il y a un certain nombre de grands projets qui sont en cours, cela dit, et c'est pour ça que le Débat d'Orientations Budgétaires c'est quand même assez technique, on sait très bien qu'à l'issue de l'année, l'ensemble des investissements annoncés ne seront pas réalisés, si nous faisons 50 % ce sera déjà beau, donc on est quand même un petit peu dans l'affichage.

RETOUR SOMMAIRE

Et puis en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, je dois dire que vous avez mis un certain temps, avant de mettre la pédale douce sur les charges générales qui augmentaient quand même à un rythme très important ces trois dernières années, et la masse salariale vous l'encadrez à 2,7 %, on peut considérer qu'effectivement c'est un effort important, cela dit, il faudrait avoir tous les éléments pour en juger, il faudrait savoir par exemple qu'elle est la pyramide aujourd'hui des personnels municipaux à savoir, est ce qu'on a des personnels qui sont peut-être plus jeunes qu'il y a quelques années, qui sont en début de carrière avec des salaires différents, on n'a pas tous ces éléments pour en juger.

Voilà mes questions, un peu d'ordre générale qui sont sur le débat lui-même qui, à la limite chacun peut rester sur son quant à soi, mais ce sont des éléments qui peuvent être partagés par tout le monde, on pourrait également avoir des éléments sur la situation des Niortais, combien sont ils à payer l'impôt, en pourcentage, est ce qu'ils sont de l'ordre de 50 %, est ce qu'ils sont un peu moins, ou un peu plus, quel est le salaire médian, quel est le descriptif d'une famille, ce sont des choses qui seraient très intéressantes pour nous.

Madame le Maire

Je l'avais déjà donné l'année dernière, Monsieur THEBAULT.

Marc THEBAULT

Moi je suis en 2011. Je reviens sur des points qui ont été évoqués par différents de mes collègues, je reviens sur la salle de l'Acclameur, qui d'ailleurs ne fait pas beaucoup de bruit pour l'instant, il faut bien le dire, sinon que le passage d'un format X à un format L, c'est bien ça, j'ai bien compris, se traduit quand même financièrement par des dépenses XXL, on est bien d'accord. On pourrait quand même imaginer avoir des matchs de gala, pas forcément d'équipes locales, qui peuvent donc attirer un public important au-delà de la région.

Le danger de faire une salle un peu mixte, moi je pense toujours, je le dis par dérision mais ce n'est pas tout à fait faux, la formule de Yannick JAULIN, « la salle polyvalente qui sert à tout sert à rien », c'est quand même le danger, et par rapport aux investissements que l'on a fait, ça peut quand même poser un certain nombre de questions.

Pour résumer, je dirai que l'enjeu qu'on peut tous partager, c'est de donner envie et la possibilité d'habiter à Niort. Je ne suis pas sûr qu'aujourd'hui en terme de fiscalité, en terme de qualité de vie, de circulation, de logements, on soit au top de ce côté-là, mais on en parlera pendant le débat budgétaire.

Christophe POIRIER

Moi je voulais dénoncer l'hypocrisie de nos oppositions, notamment sur le fonctionnement. On ne peut pas à la fois se réjouir des maîtrises des coûts de fonctionnement et condamner systématiquement des réformes de structures que nous avons engagées et qui permettent de faire mieux, avec les mêmes moyens. Réformes qui, je le rappelle, sont parfois imposées par l'Etat comme c'était le cas avec la réforme des passeports et des Cartes Nationales d'Identités (CNI). Vous parlez de maîtrise de la masse salariale, mais moi j'aimerais être là, dans vos campagnes électorales quand vous parlerez aux contribuables Niortais, en justifiant le fait de maintenir des agents en poste et qui n'ont plus de travail. Nous, qu'est ce qu'on a fait par rapport à ça, on a réaffecté ces agents au même service, service délégué par l'Etat je le rappelle, pour faire mieux, avec plus de proximité et plus de réactivité.

Et s'agissant de l'investissement, ça a longuement été débattu par mes collègues Messieurs Pascal DUFORESTEL et Amaury BREUILLE, mais réduire des investissements aussi importants que le PDU ou le TCSP à des acronymes barbares alors qu'on vient de le voir en assemblée générale, c'est plus 60 % de service apporté aux citoyens de la CAN, c'est plus 60 emplois, ce n'est quand même pas neutre, c'était en plus en réponse à une de vos questions Monsieur BALOGE, je trouve que c'est se moquer un petit peu du monde.

Nathalie SEGUIN

Monsieur BALOGE, vous nous parlez de ce couple de personnes âgées qui gagne 1 500 € par mois, alors ce que j'aurais envie de vous dire c'est, réveillez vous définitivement, parce qu'effectivement, ce genre de problématique, nous, on l'a repérée depuis longtemps, ce n'est pas un scoop pour nous, la précarité grandissante des personnes âgées et je pourrais parler également d'une précarité encore plus grande chez les jeunes.

RETOUR SOMMAIRE

Notre analyse des besoins sociaux nous l'a révélé concrètement, donc réveillez vous définitivement, et peut être pour vous y aider, allez tourner avec le SAMU social, enlevez peut-être la cravate au passage pour le faire, et puis vous vous rendrez compte effectivement que le soir, dans les rues de Niort, il y a des gens qui sont là, qui ont besoin d'être accompagnés et qui trouvent un relais avec le SAMU social, porté à la fois par le CCAS et par la Croix Rouge, et on distribue des couvertures, à manger, des boissons chaudes, on oriente les personnes vers les accueils de nuit de Niort, et parfois même d'autres communes. Voilà tout ce qui se fait en terme d'action sociale, et peut être que vous n'avez pas encore repéré, mais ouvrez les yeux, réveillez vous, je vous y invite, parce qu'il me semble que vous avez quand même loupé le train, il c'est fait beaucoup de choses, tournez vous, demandez à votre collègue Elisabeth BEAUVAIS, en plus en ce moment vous êtes partenaires, demandez lui des comptes rendus de ce qui se fait au CCAS, je pense qu'elle sera ravie de vous répondre.

Alors au CCAS, je ne vais pas faire un catalogue, mais on a quand même doublé le nombre de logements relais depuis qu'on est en responsabilité, on en a 18 aujourd'hui, une crèche est en construction, il n'y a pas de tension en terme de garde d'enfants sur Niort ni d'ailleurs sur le département, nous nous engageons également dans l'accompagnement à la fonction parentale, les troisièmes rencontres de la famille auront lieu sur Niort d'ici quelques jours, je vous invite à y aller. Nous avons un service de repas à domicile avec des tarifs qui ont été revus à la baisse pour les personnes âgées les plus en difficultés, et demain nous aurons un service de soins infirmiers à domicile, avec des places réservées pour les malades d'Alzheimer.

Ca c'est le CCAS proprement dit, mais l'action sociale c'est aussi autre chose, c'est par exemple la charte alimentaire qui a été signée récemment, qui réunit les associations humanitaires pour faire de la distribution alimentaire, avec demain une plateforme qui desservira tout le sud Deux-Sèvres.

En terme d'insertion par le logement, c'est quand même soutenir des associations telles que l'UDAF, avec sa résidence d'accueil pour les personnes handicapées psychiques, la résidence sociale des restos du cœur pour notamment des sortants de prison longue peine, et puis bien évidemment un travail de concert avec la Colline pour structurer un projet sur Sainte Pezanne et notamment un accueil femmes/enfants.

Et puis l'année 2010, puisqu'on fait aussi les choses en 2011, au regard de ce qu'on a évalué en 2010, l'année 2010 c'est quand même le transfert de l'Agence Municipale de Médiation (AMM), la mise en place d'une équipe mobile de veille sociale qui se relaye jour et nuit, un service de médiation sociale digne de ce nom, qui fonctionne, les médiateurs sont rentrés dans leurs nouveaux locaux, et puis ce qui n'est pas dérisoire non plus, c'est l'analyse des besoins sociaux qui nous permet désormais d'identifier un revenu médian, un seuil de pauvreté en dessous duquel on peut identifier trois catégories de populations en difficulté sociale et notamment les travailleurs pauvres.

Pour cela, on va s'engager, en 2011, parce qu'on a fait cette analyse des besoins sociaux, sur une réforme des aides facultatives qui vont nous permettre de mettre en place le reste à vivre. Voilà, c'est donc une action sociale qui se structure à la fois à l'échelle de la commune, à l'échelle de la CAN puisque Geneviève GAILLARD initie, s'engage dans un travail et nous la soutenons bien évidemment, autour d'un contrat durable de cohésion sociale, et lorsque nous avons restitué l'analyse des besoins sociaux à l'échelle départementale, j'ai annoncé la création d'une union départementale des CCAS et Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) des Deux-Sèvres, ce n'est quand même pas rien, alors je vous demanderais d'être plus mesuré et même beaucoup plus mesuré dans vos propos en terme d'action sociale et de solidarité sur la Ville de Niort, parce que je les trouve profondément irrespectueux par rapport à tous ces travailleurs sociaux qui essayent tous les jours de dépatouiller des situations sociales qui sont extrêmement complexes et difficiles.

Alain BAUDIN

J'ai une question, et je voudrais répondre un peu à Pascal DUFORESTEL par rapport à Terre de Sports. Une question concernant les produits, au niveau du budget, la mise en oeuvre de la taxe sur les emplacements publicitaires. A ma connaissance, c'est quelque chose qui a été voté au niveau de la Communauté d'Agglomération, alors, y a-t-il un reversement à la commune ? Et je voudrais savoir sur quelle base c'est reversé, si c'est le cas.

En ce qui concerne Terre de Sports, Monsieur DUFORESTEL n'a certainement pas trouvé les bons interlocuteurs, parce que je pense que lorsque ce projet a pris naissance, il a fait l'objet d'un travail en direction de nombreux partenaires et il a été retenu au contrat de plan Etat/Région avec des participations financières à la fois de l'Etat, de la Région, du Département, donc de tous les institutionnels, avec un comité scientifique important, et la volonté de ce projet Terre de Sports est vraiment un projet de développement économique.

RETOUR SOMMAIRE

Et ce n'est pas une simple salle pour accueillir le sport de haut niveau Niortais, ce n'est absolument pas ça, donc vous auriez dû me questionner, je vous aurais répondu, sur les tenants et les aboutissants de ce projet, qui aurait eu aussi d'autres retombés en matière de développement économique et aussi sur le plan des enseignements, sur le plan de la recherche et notamment sur la recherche dans le domaine sportif, comme on a la gestion des risques sur Niort, on aurait pu avoir la même chose au niveau de la sécurisation sportive. Je pourrais développer plus longtemps, mais arrêtez de dire que ce n'est qu'une simple salle parce que c'est bien au-delà et avec tout un tas de partenaires qui étaient vraiment acquis.

Un de vos adjoints aujourd'hui a bien connu et a mené des discussions relativement importantes sur ce point là, avec des personnes qui ont effectivement des connaissances et qui constatent scientifiquement que ce projet était viable.

Jean-Louis SIMON

Je sens qu'il y a de « l'in sentiment » sur la maîtrise de la masse salariale, mais justement, je ne voudrais pas que ce soit trop banalisé parce que comme j'entends de vives critiques sur les autres aspects, la gestion municipale est un tout, la maîtrise de la masse salariale avait été annoncée dès l'an dernier, où il avait été dit qu'il ne fallait en aucun cas que nous dépassions 3 %, en gros, pendant toutes les années à venir parce que nous expliquions dans le même temps qu'il y avait eu des investissements importants à réaliser, du fait de la nouvelle politique qui était mise en place et des nouveaux services.

Alors vous avez vu, un million d'euros, vous appliquez le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), maintenant on n'en reparle plus et vous avez déjà presque toute la partie qui part de cette façon là. Alors comment fait on désormais pour limiter une hausse de la masse salariale ? Et bien, des réorganisations efficaces, la Direction Générale en a programmé un certain nombre, les gestions des départs en retraite, et effectivement, je me rappelle, Monsieur THEBAULT, à la réunion de préparation vous aviez dit : 2,7 %, c'est très très bien », ou « c'est trop important, selon les chiffres qu'il y a derrière », alors je vous cite au passage qu'il y a 22 départs en retraite programmés au cours de l'année qui vient. Ça va donc dépendre de la façon dont on les gère, et puis il y a la limitation des recrutements, et bien là nous allons essayer d'être à iso agents à la fin de l'année ou avec plus ou moins 5. Voilà vers quoi nous allons. Vous avez également dit : « est ce qu'il y a beaucoup de jeunes, parce que dès lors il y a une masse salariale moins importante pour des jeunes que pour des moins jeunes », sachez qu'il y a un tiers des effectifs qui ont plus de 52 ans. Vous voyez, dans les 10 ans à venir, c'est 340 personnes qui sont touchées, donc il n'y a pas tant de jeunes que ça, ce n'est pas là que nous pouvons trouver l'explication de 2,70. Donc je crois qu'il y a de véritables efforts qui sont voulus, mais en revanche, on ne peut pas dire que c'est tous les robinets qui sont fermés parce qu'il y a des aspects que j'ai indiqués tout à l'heure, les départs en retraite et les réorganisations. Mais je me disais qu'il ne faut peut être pas trop banaliser cet aspect qui je crois est bon si nous arrivons à le tenir, et nous ferons tout pour ça.

Jérôme BALOGÉ

Il y a plein de choses sur lesquelles il faudrait répondre et j'en ai peut être oubliés, on s'est fait traiter d'hypocrites par Monsieur POIRIER, notamment en parlant des mairies de quartiers, pourtant dans un précédent conseil municipal vous nous aviez affirmé qu'il n'y avait aucune économie de ces fermetures de mairies de quartiers, donc il n'y a pas à nous mettre en porte à faux concernant la réduction des frais de fonctionnement et la fermeture de ces mairies, enfin je n'ai pas saisi.

Pour ce qui est du TCSP on aura d'autres occasions d'en reparler, mais je pense que c'est un vrai sujet qui ne doit pas polluer complètement le Débat d'Orientations Budgétaires, même si en effet les engagements lourds sur plusieurs années, je vous l'accorde, voire même une décennie si on l'acolle au Plan de Déplacement Urbain (PDU), ne peut pas être exempt d'un débat annuel sur les orientations budgétaires puisqu'il pèse et il engage.

Enfin, sur le social, je suis désolé Nathalie SEGUIN, mais on est d'accord, vous faites le même constat que moi que tous ne font pas ici, Niort s'appauvrit, les Niortais s'appauvrissent et je ne soulignais pas le manque social, bien que ça ne figure pas de façon explicite dans les documents qui nous ont été donnés, comme priorité, mais je soulignais le poids de la fiscalité qui ne pèse pas que sur les riches comme vous le dites, ou alors il faut savoir à partir de quel montant on est riche à Niort, mais qui pèse sur tous les Niortais parce que les impôts locaux sont socialement injustes, leur base ne permet pas de prendre en compte tout ça d'autant qu'on est dans une ville où on a pas d'abattement social à la base, je vous le rappelle.

Madame le Maire

Juste avant que vous ne commenciez, je vais vous dire qu'il y a encore de nombreux orateurs qui vont parler, je ne veux pas vous empêcher de parler bien entendu, mais ça fait plus de 2 heures que nous discutons, donc j'aimerais que vos interventions soient les plus courtes possible.

Elisabeth BEAUVAIS

C'est vrai que le volet social est quelque chose de très important et il n'apparaît pas. Vous avez laissé parler Nathalie SEGUIN et faire un exposé sur tout ce qui se fait au CCAS, c'est vrai qu'on pourrait avoir une réunion où vous pourriez exposer tout ça, moi je tiens régulièrement mes collègues au courant et j'ai quand même l'impression, excusez-moi, que vous découvrez ce qu'est la misère dans la rue, parce que nous l'avons connue avant vous, et j'ai fait des tours avant vous, vous n'avez pas le monopole de la découverte.

Excusez-moi mais ça devient vraiment pénible de toujours vous entendre nous dire : « allez-y », en tirant une larme. Alors moi je pense que quand il y a une volonté politique, il y a un chemin et figurez vous que je vous ai proposé jeudi dernier au Conseil d'administration du CCAS, puisque les agents du CCAS font effectivement un travail remarquable que je salue, et qu'il y a eu ce transfert de l'agence de médiation au CCAS, et c'est une très bonne chose, moi je vais demander et je le redemande ici, qu'il y ait une équipe d'astreinte, puisqu'il y a 6 personnes à l'agence de médiation, qu'il y ait une équipe d'astreinte le week-end, parce que le week-end il y a des gens qui traînent, sans toit et sans pain, et je trouve inadmissible qu'il y ait relâche le samedi et le dimanche. Donc si vraiment il y a une volonté politique et si vraiment le volet social est quelque chose de majeur chez vous, et bien faite le, parce que sinon ce ne sont que des mots, et quand vous aurez mis ça en place, et bien là j'applaudirai et peut être que là je voterai le budget, mais ce n'est certainement pas aujourd'hui que je vais le voter.

Madame le Maire

S'il n'y a qu'un point auquel il faut vous répondre Madame BEAUVAIS, ça pourrait être faisable.

Jean-Claude SUREAU

Toujours le petit truc qui ne va pas Madame BEAUVAIS, effectivement, sur ce qui s'est mis en place depuis 3 ans sur le CCAS vous ne contestez pas en conseil d'administration au CCAS le bien fondé de ce qui a été mis en œuvre, vous trouvez toujours quelque chose qui ne va pas, et à partir de cette petite chose là, vous démontez l'ensemble du système.

Vous nous annoncez systématiquement l'apocalypse sur le commerce local, je surveille avec une attention des plus importantes les évolutions sur le centre ville, si vous regardez par exemple les décisions du tribunal de commerce concernant les redressements ou liquidations judiciaires, vous verrez qu'il y en a beaucoup plus en périphérie et en dehors de Niort qu'il y en a sur le centre ville. C'est un indicateur, ce n'est pas le seul, je vous le concède.

Dernier élément sur le fait qu'on laisserait mourir le petit commerce, vous savez Madame, on a beaucoup travaillé avec la CCI, à sa demande, avec un partenariat très riche, très intéressant, sur les objectifs concernant leur immeuble. Nous travaillons beaucoup sur la reconfiguration de la galerie du Donjon, tout ça ce n'est pas pour faire mourir le commerce local, au contraire, c'est pour lui donner de la vigueur et pour donner de l'attractivité à notre ville à tous points de vue.

Je voulais revenir quand même sur le débat des orientations budgétaires, moi il me semble que nous sommes sur des orientations extrêmement ambitieuses, qui correspondent à un projet de ville que vous avez combattu certes, mais qui a été validé il y a maintenant 3 ans par les Niortais. Un certain nombre d'éléments ont été mis en œuvre, je parle notamment de ce qui a été fait dans les quartiers Clou Bouchet, Tour Chabot, Gavacherie, et d'autres éléments de restructuration touchant particulièrement le centre ville leur ont été présentés ces dernières semaines.

RETOUR SOMMAIRE

Il s'agit bien d'orientations budgétaires pour un budget qui sera examiné sous quinzaine peut être, il s'agit bien de transformer l'aire urbaine et ses équipements et ça aussi, et personne ne l'a dit, je ne vous ai pas entendu sur ces questions là, un impact économique extrêmement positif sur l'économie locale ou régionale, pour la sauvegarde ou la création d'emplois dans le bâtiment, les travaux publics ou tous les métiers périphériques au bâtiment ou aux travaux publics, mais aussi sur le commerce local.

Je ne vais pas revenir sur l'intervention de Nathalie SEGUIN, la solidarité avec nos concitoyens les plus en difficultés va être amplifiée, elle l'a déjà été, car la demande, c'est vrai, ne cesse de croître, c'est-à-dire qu'on a une partie de la population, mais seulement une partie, qui continue à s'appauvrir, et je crois que là dessus aussi, le gouvernement devrait prendre un certain nombre d'initiatives et notamment celle d'augmenter les minima sociaux. Ça libèrerait les collectivités territoriales d'un certain nombre de pressions exercées par la pauvreté. Les militants de l'immobilisme en seront pour leur frais, le niveau d'intervention publique reste et restera sur Niort élevé, très élevé, et ce dans un contexte institutionnel et financier incertain, mais en sauvegardant et ça a été dit, l'essentiel dans les équilibres fondamentaux.

C'est un exercice difficile, Alain PIVETEAU l'a dit, au regard des tensions croissantes exercées sur les recettes. Au delà du débat de ce soir, le budget sera de fait, contraint mais aussi ambitieux pour notre ville, son attractivité, ses capacités, son potentiel et la volonté renforcée de ne laisser personne sur le bord du chemin.

Jacques TAPIN

A vous mes collègues de l'opposition, sans personnaliser mon intervention, mais vous vous reconnaîtrez peut être, je voudrais vous répondre assez directement que vous osez beaucoup dire et que parfois vous allez quand même un peu loin dans la facile critique de nos engagements. Comment pouvez vous dire qu'il ne reste rien pour la voirie, rien pour les écoles et rien pour les quartiers ? Que les activités commerciales sont vouées à la disparition programmée, regardez les évolutions, discutez avec les acteurs qui veulent que Niort avance et vous verrez que la ville change et devient attractive.

On est cingale dites vous, mais nous faisons un travail de fourmis. Nous savons avancer à petits pas avec nos concitoyens, nous savons également avancer avec des pas de plus en plus grands, nous avançons au quotidien et pour ce qui me concerne, depuis 3 ans, à la mi-temps en quelque sorte, comme le disait tout à l'heure Nicolas MARJAULT, je constate qu'il ne s'est pas passé une semaine sans une réunion de travail sur un projet dans les quartiers, qu'il ne s'est pas passé une semaine sans un débat animé et passionné, sans une rencontre de proximité. Tout cela, c'est important, il faut le reconnaître, il faut le respecter, et tout cela c'est notre projet qui se déploie au quotidien et c'est aussi dans les engagements financiers qui figurent dans notre budget.

Nicolas MARJAULT

Merci Jacques, parce que je vais rebondir un peu sur ce que j'ai dit tout à l'heure, dans un sens je n'ai pas tellement été déçu de la suite du débat, je répète qu'en mars 2008, temps de la campagne, 2009/2010 on est quand même dans la confrontation réelle et aujourd'hui on est dans la maîtrise de la mise en œuvre d'un projet. Nous sommes dans le troisième temps. Et j'ose espérer qu'aujourd'hui tout le monde est d'accord pour partager avec moi le fait que faire bouger la ville ce n'est pas lui donner le tournis, ce que je veux dire par là c'est que la cohérence de l'action publique, qu'on le veuille ou non, passe par une capacité à prendre de la hauteur.

Le temps de la campagne est passé, on ne va pas faire la campagne des municipales tous les ans parce que le calendrier électoral du moment nous y invite.

Imaginons un seul instant que nous fixions des éléments importants de la politique culturelle de la ville à la seule lumière d'une remarque, d'une conversation de la vox boulangerie ou de la vox bistroquet, le risque serait grand. Je prends deux exemples. Tous les ans, il y a des Niortais, riverains du Moulin du Roc qui se plaignent des nuisances sonores liées aux Jeudis Niortais. Tous les ans, c'est récurrent, on ne va quand même pas annuler les Jeudis Niortais pour autant.

RETOUR SOMMAIRE

Deuxième exemple, tous les ans il y a au moins une création culturelle in situ, qu'on a financée, qui est très en deçà de nos espérances. Est-ce qu'on va annuler tout soutien à la création contemporaine ? A un moment, on ne peut pas faire de la politique à partir de la seule perception critique d'un fait isolé, c'est comme si un président de la République changeait la loi à partir d'un simple fait divers. Reconnaissez qu'en République c'est totalement inimaginable.

Amaury BREUILLE

Je reprends la parole parce que Monsieur BAUDIN me citait implicitement tout à l'heure. Je vais essayer d'éteindre un vieux contentieux qui commence à s'enkyster dans notre Conseil municipal, j'ai peu d'espoir d'y parvenir mais je vais tout de même essayer.

Ça fait plusieurs fois qu'on a ce débat où Monsieur BAUDIN affirme que Terre de Sports aurait été un projet viable. Effectivement, il y avait des contacts dans le monde sportif ou sur l'éducation par le sport qui paraissaient intéressants. Monsieur DUFORESTEL affirme que Terre de Sports première façon n'aurait pas été viable, et effectivement, il y avait des volets du projet qui étaient fragiles, notamment sur la recherche où les possibilités étaient relativement ténues. Moi je pense quand même qu'il faut qu'on se dise tous que c'est un projet qui, dans sa version initiale, ne va pas se faire, donc on peut continuer avec certitude contre certitude, de toute façon, personne ne pourra déterminer si ce projet aurait été viable, ou s'il ne l'aurait pas été. Donc, à mon avis, je pense qu'on serait gagnant à passer à la suite, on ne pourra jamais non plus comparer ce qu'aurait été la halle de sports version uniquement sports, et ce que sera l'Acclameur version sports et spectacles, on ne pourra jamais comparer les deux parce qu'on ne peut pas comparer deux possibles, on en aura qu'un.

J'aimerais qu'on essaye de voir l'avenir et de faire vivre le mieux possible le choix qui a été fait, et quand je dis faire vivre le mieux possible, à mon sens ça veut dire deux choses, c'est primo, faire en sorte que cet équipement apporte un vrai service au public, et secundo, que ce soit dans le cadre d'un coût maîtrisé pour la Ville.

En dehors de ça, comparer les deux ça me semble vain.

Pascal DUFORESTEL

Monsieur Alain BAUDIN a posé des questions précises, je vais répondre précisément à la question de la TLPE, puisqu'on peut s'enorgueillir d'avoir une TLPE désormais sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération, on doit être une des rares communautés en France à pouvoir s'enorgueillir d'un traitement juste des entreprises, des artisans qui ont des enseignes publicitaires, et dans ce qui nous a amené à adopter cette TLPE, nous avons arrêté un principe, c'est que d'une part elle s'applique sur la continuité de l'espace métropolitain de la CAN plus d'autres communes qui ont fait le choix de l'appliquer, même si elles ne sont pas dans l'espace métropolitain, et elle s'applique bien sûr dans toutes les zones communautaires de la CAN, et au niveau des recettes, tout ce qui est dans le périmètre des zones communautaires va directement à la CAN, et tout ce qui est hors zone communautaire revient aux différentes communes, d'où la provision qui a été évoquée par mon collègue Alain PIVETEAU.

En terme de périmètre, voilà les modalités d'applications.

Pour ce qui est de l'Acclameur et Terre de Sports, je suis désolé de voir que seul Marc THEBAULT a bien compris mon intervention et bien vu que je ne parlais que de l'Acclameur et non pas de Terre de Sports. Et à ce jour, je n'ai rencontré ni chercheur, ni sportif de haut niveau, ni adjoint au Maire qui fut même de haut niveau, qui me fasse la démonstration de la viabilité de l'Acclameur, puisque maintenant c'est son nom, ou de la halle sportive telle qu'on l'appelait préalablement. Mais je ne confonds pas et en l'occurrence, la seule inscription au Contrat de Plan Etat Région (CPER), n'est pas un gage de viabilité économique, ça se saurait, on a vu plein d'autres projets un peu partout en France qui ont été fortement déficitaires, bien qu'inscrits dans les contrats de plan. Donc ce n'est pas un gage de viabilité et d'équilibre budgétaire loin s'en faut.

Par ailleurs, je ne conteste pas le fait que l'ensemble de la ZAC pourrait être promis à des équilibres budgétaires, ça c'est un autre débat, et je ne l'ai pas évoqué dans mon intervention mais en l'occurrence, pour le penser plus globalement, il eût fallu à l'époque que ce soit du domaine de la compétence communautaire puisque l'économie est une compétence communautaire, il aurait été de bonne aloi que cette zone, comme d'autres zones économiques, soit portée par la communauté d'agglomération de Niort.

Très rapidement, puisqu'on m'a prêté des qualités de pédagogue et non pas d'acteur, enfin j'ai pris ça pour moi, hélas c'est une future carrière qui vient de s'effondrer donc je vais en rester à une qualité de pédagogue.

Je pense que c'est important de souligner qu'il y a une vraie différence de vue profonde qui oriente toutes nos discussions entre l'équipe municipale et principalement l'opposition de droite ou des droites, c'est celle qui concerne notre vision de l'attractivité et son rapport à la fiscalité, là je pense qu'on peut le dire très clairement et très fortement aux Niortais, non nous ne pensons pas, tout d'abord, qu'une politique économique, sociale, dynamique, le développement d'une ville se limite à une logique d'attractivité, mais pour faire appel aux scientifiques sur lesquels s'adossaient Monsieur BAUDIN, c'est ce qu'ils mettent en avant depuis des années, on ne la limite pas à ça, ça ne veut pas dire que ce n'est pas un élément important, mais on y adosse, on y ajoute un autre élément qui est une politique qui encourage la créativité de tous les efforts qui ont été faits et qui continueront à être fait à la fois, au niveau de la politique culturelle mais également au niveau d'un projet qui sera dans la présentation du budget dont on discutera prochainement, à savoir Boinot. Je pense que là on est sur une vraie différence de vue de ce qui fait la dynamique économique et sociale d'une ville, de ce qui fait l'innovation, de ce qui soutient finalement la dynamique d'emploi, et au final, une logique d'attractivité couplée à une logique de créativité.

On voit que dans cette dimension là, de l'importance de l'investissement culturel et créatif, on a besoin d'argent public et d'effort public parce que spontanément, les intérêts privés n'y vont pas. Donc notre vision des choses et du développement de la Ville, c'est de nous impliquer, quand je dis nous, c'est aussi bien au niveau de la Ville que du territoire dans son ensemble, sur cette vraie vision différente qui au final, et c'est là où je voulais en venir, ne peut associer baisse de la fiscalité à attractivité, on est sur quelque chose de beaucoup plus riche, beaucoup plus complexe et d'ailleurs, aujourd'hui il n'y a aucune corrélation qui est faite, quelle que soit l'échelle dont on parle entre les niveaux de fiscalité et les niveaux de développement économique.

Alors au final, oui nous sommes de gauche, on nous a interpellés plusieurs fois sur cette question là, on est de gauche, c'est à dire que nous croyons tout simplement à la force de l'action publique, pour transformer, au nom de l'intérêt général, un certain nombre d'intérêts qui sont parfois acquis depuis longtemps, installés et sacrés du mouvement, ce qu'on appelle tout simplement « Niort une Ville qui bouge ». Je crois que là, ce qui est intéressant dans le débat qui a finalement peut-être moins porté sur l'orientation du budget que moi je constate, et dans son orientation globale faiblement mis en cause, c'est dans son contenu, ce à quoi il sert, on y reviendra au moment du budget, mais là il y a une vraie ligne de fracture entre notre vision de l'action publique et du rôle de l'action publique, et du développement dans toutes ses dimensions. Je tenais à le souligner.

Madame le Maire

Merci Monsieur PIVETEAU.

Je vais maintenant clore ce débat. Vous avez eu l'occasion de vous exprimer dans tous les sens du terme, puisque vous avez longuement parlé, pris la parole, et je suis fière que ce Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) ait pu vous donner l'occasion d'exprimer un certain nombre de points de vues.

Je ne répèterai pas ce que vient de dire Monsieur PIVETEAU, oui je le redis nous sommes de gauche, nous sommes une majorité qui a été élu sur un programme et un projet pour Niort, nous comptons bien le mettre en œuvre, c'est déjà commencé, et le terminer, et effectivement nous avons une vision de l'action publique qui n'est pas la même que celle de l'opposition que j'ai largement entendue ce soir, et je pense que cette vision que nous avons de la Ville consiste à la transformer, à la rendre plus dynamique qu'elle ne l'était, à faire en sorte que les habitants, le territoire, chacun y trouve son compte et puisse se développer dans cette ville que nous aimons tous, je crois.

Toutefois à travers les visions, plus particulièrement une qui nous a été exposée ce soir, c'est vraiment l'immobilisme qui m'apparaît clairement ressortir et puis surtout le fait qu'effectivement nous sommes en campagne électorale, je vous avais mis en garde en début de rencontre, et que les plaidoyers qui consistaient à énoncer un certain nombre de points particuliers qui ne vont pas évidemment, c'est toujours comme ça en campagne électorale, quand on est dans une opposition, c'est ce que l'ont fait, vous ne me l'apprenez pas, j'ai été dans des oppositions moi aussi, je ne le suis pas à Niort Madame LEFEBVRE, je le suis à Paris, effectivement, donc je sais ce que c'est.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Je comprends que vous ayez envie de dire un tas de choses, mais un peu de pudeur parce que je crois que faire passer ce type de message aux Niortais en général, à ceux qui sont le plus en difficulté en particulier, c'est simplement du populisme et de la démagogie. Alors ne tombez pas, ne sombrez pas dans ces travers, on en a suffisamment au plan national et à d'autres niveaux, pour que les élus du Conseil municipal Niortais s'élèvent un peu plus, et fassent en sorte que précisément ils contribuent tous et toutes à faire en sorte que nous réussissions ensemble, et c'est ce que nous vous proposons depuis le début.

Ensuite, vous n'êtes pas obligés, de venir, de participer à tout, personne ne vous y oblige, mais vous avez l'occasion et la possibilité de participer à un certain nombre de choses faites le, et ainsi nous pourrions répondre à tout ce que vous pensez être désagréable dans cette ville.

Je vous remercie. Puisque nous ne sommes pas obligés de voter, je vous demande de prendre acte que ce débat d'orientations budgétaires a eu lieu, qu'il a duré plus de deux heures, donc cela signifie que peut-être pour notre budget nous passerons 4 heures, alors préparez vous, ou alors on y passera moins de temps. C'est vous qui faites le débat. Prenez acte que ce débat a bien eu lieu, et nous allons maintenant passer aux délibérations suivantes.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 14 MARS 2011

n° D20110063

DIRECTION DE PROJET AGENDA 21 ADOPTION DE L'ACTE D'ENGAGEMENT PARTAGÉ DES ACTEURS DU NIORTAIS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE - CRÉATION D'UN COMITÉ PARTENARIAL

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort est engagée depuis plusieurs mois dans la mise en œuvre de son projet territorial de développement durable (agenda21). Cette démarche volontairement participative implique les agents de la collectivité et les habitants.

Toutefois la ville a souhaité donner une place singulière aux différents acteurs du territoire (institutions, entreprises...) en leur permettant d'enrichir le diagnostic partagé et d'œuvrer en faveur du développement durable.

Les partenaires ont réservé un accueil favorable à la sollicitation de la ville et ont souhaité la formaliser dans le cadre d'un « acte d'engagement partagé des acteurs du Niortais en faveur du développement durable » et la création d'un comité partenarial dans lequel ils siègeraient et ils y apporteraient leurs contributions.

Cet acte d'engagement, annexé à la présente délibération et soumis à l'approbation du Conseil municipal, a pour objet d'officialiser la création d'un comité partenarial accompagnant la mise en œuvre de projet de développement durable sur le territoire dans le respect de valeurs partagées qui sont décrites ci-après.

Ainsi, l'acte d'engagement :

- réaffirme l'indépendance de chaque structure et le rôle important de tous les acteurs du territoire dans la construction des projets de développement durable,
- fixe les engagements réciproques et les valeurs qui seront respectées dans le cadre d'une telle démarche multi-partenariale visant l'intérêt commun,
- donne à la Ville et à la CAN le rôle d'impulser et de mettre en synergie les projets en cours ou à venir qu'ils soient d'initiatives privées, publiques ou associatives.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acte d'engagement ;
- autoriser Madame le Maire à le signer ;
- autoriser Madame le Maire ou l'élu délégué à siéger au sein du Comité partenarial.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

Acte d'engagement des acteurs du Niortais autour de projets de développement durable

Préambule

A l'initiative de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération, des représentants d'entreprises, d'associations, de syndicats, d'institutions... ont été réunis pour échanger sur le volet partenarial de l'agenda 21 le 16/12/2010. Au cours de cette rencontre, les participants ont exprimé la volonté de partager des projets de développement durable sur le territoire niortais et de traduire ce souhait de collaboration en un acte d'engagement.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de développement durable, elle vise les 5 finalités du développement durable, à savoir :

- la lutte contre le changement climatique
- la préservation de la biodiversité des milieux et des ressources
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
- l'épanouissement de tous les êtres humains
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

La construction de ce projet est également basé sur les 5 éléments déterminants préconisés dans le cadre de référence national :

- stratégie d'amélioration continue
- participation
- organisation du pilotage
- transversalité des approches
- évaluation partagée

OBJET ET ACTEURS

CHAMP D'APPLICATION

Le présent acte d'engagement permet une réalisation de projets de développement durable à laquelle chacun apporte son concours et ses compétences au service du bien commun.

Un Comité Partenarial, composé de tous les signataires du présent acte d'engagement, est constitué pour accompagner le bon déroulement des projets de développement durable du territoire niortais et communautaire dans le respect des valeurs partagées. Sa portée inclut la conception, la recherche de synergies, le suivi, et l'évaluation des projets.

LES ACTEURS

Les acteurs locaux sont les collectivités territoriales, les acteurs institutionnels, économiques, éducatifs, associatifs, sociaux, culturels et de santé du territoire.

Les acteurs confirment leur participation au Comité partenarial par une signature de l'acte d'engagement.

PRINCIPES

Les principes qui régissent cet acte :

La démarche de construction et de coopération est collective et multilatérale ; elle est fondée sur l'échange, le débat et le partenariat. Chacun dispose donc des mêmes droits d'expression et de contribution.

Les acteurs conviennent de la création d'une dynamique vertueuse pour un enrichissement mutuel.

Les acteurs s'inscrivent dans une démarche d'intérêt général et de cohérence territoriale, enjeux permanents de la coopération.

Les acteurs s'engagent à respecter les compétences de chacun dans la mise en œuvre des projets qui sont de son ressort.

VALEURS PARTAGÉES

- Égalité entre tous les acteurs
- Respect mutuel
- Transparence dans la démarche
- Évaluation et amélioration continue
- Recherche d'exemplarité
- Recherche de l'efficacité collective

CONTENU ET ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

LE CADRE DE L'ENGAGEMENT

La Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération fournissent le cadre de la coopération.

L'engagement des acteurs peut s'entendre sur tout le cycle de vie du projet : préparation, conception, mise en œuvre, évaluation.

La mise en réseau fait partie des éléments de la démarche en vue de contribuer au retour d'expériences, à l'échange de bonnes pratiques, et à la découverte de nouvelles idées. Cette mise en réseau permet d'identifier les compétences et expertises internes et externes nécessaires à l'intérêt général.

Ce cadre de coopération est décliné en projets.

ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

En fonction des projets, les acteurs ont la possibilité de s'engager en tant que (liste non limitative) :

- Porteur de projet
- Co-acteur pour collaborer solidairement
- Sponsor en mettant à disposition du temps, des compétences, des moyens logistiques ou financiers
- Facilitateur en contribuant à la mise en réseau des acteurs
- Formateur pour contribuer au développement des savoirs, des compétences et des savoir-être
- Contributeur en apportant idées et réflexion

Le niveau d'engagement ne permet pas d'obtenir un « statut » particulier dans la démarche.

Les acteurs restent libres de décider jusqu'à quel point ils relaient l'information associée aux projets territoriaux en leur sein, ainsi que leur niveau d'engagement projet par projet. Les acteurs locaux identifient en leur sein des « points d'entrée » qui facilitent la mise en contact.

Chaque acteur s'engage à reconnaître de manière équitable les contributions réciproques de chaque organisation, en particulier lorsqu'elle fournit un effort significatif.

GOUVERNANCE ET ÉVALUATION

GOUVERNANCE

La communication des projets et des actions s'effectue notamment grâce aux plate-formes collaboratives mises en œuvre par les collectivités.

La transparence est assurée par les acteurs locaux et les collectivités concernées dans les limites déontologiques et de secret professionnel.

EVALUATION

Les indicateurs seront définis entre les partenaires afin d'améliorer leur coopération ; ils pourront choisir parmi les indicateurs déjà évoqués lors de la séance de travail (régularité de participation des acteurs, diversité des acteurs, évaluation du fonctionnement partenarial, pourcentage de projet ayant réellement abouti, nombre de projets, satisfaction des acteurs, volume des avis et informations produits...).

Le Comité partenarial est ouvert à tout nouveau partenaire souhaitant s'associer à la démarche et le présent acte d'engagement pourra être revu à l'aulne des évolutions du contexte ou des modalités de fonctionnement du comité. Ces évolutions devront être validées par les membres du comité partenarial.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

C'est une délibération sur laquelle je ne vais pas m'appesantir puisque nous avons passé la même à la Communauté d'Agglomération.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 14 MARS 2011

n° D20110064

SECRETARIAT GENERAL**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE -
CONSEILS DE QUARTIERS - MODIFICATION**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu les articles L.2143-1, L.2122-2 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la charte des Conseils de quartiers qui précise la composition de chaque Conseil de quartier ;

Vu la délibération du Conseil municipal portant désignation des conseillers municipaux dans les Conseils de quartiers ;

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Alain BAUDIN, représentant la ville au sein du Conseil de quartier du Clou-Bouchet ;

Considérant que Madame Elsie COLAS est déjà désignée membre élue au sein de ce même Conseil de quartier ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

désigner un représentant de la ville au sein du Conseil de quartier du Clou-Bouchet.

Il a été procédé à cette désignation par vote à main levée, après que le Conseil en ait décidé à l'unanimité, et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Christophe POIRIER a été désigné pour représenter la Ville de Niort au sein du Conseil de quartier du Clou-Bouchet.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Il est demandé au Conseil municipal, suite au remplacement de Monsieur Alain BAUDIN, et Madame Elsie COLAS étant déjà désignée membre du Conseil de quartier du Clou Bouchet, de désigner un élu à ce Conseil de quartier. Je vous propose la désignation de Monsieur Christophe POIRIER.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 14 MARS 2011

n° D20110065

SECRETARIAT GENERAL**REPRÉSENTATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS -
SOPAC - MODIFICATION**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales selon lequel le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales relatif à l'administration des SEM ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2008 portant désignation des conseillers municipaux ;

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Alain BAUDIN, représentant la Ville de Niort au sein du Conseil de surveillance de la SOPAC ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

Procéder au remplacement de Monsieur Alain BAUDIN au Conseil de surveillance de la SOPAC ;

Il a été procédé à cette désignation par vote à main levée, après que le Conseil en ait décidé ainsi à l'unanimité, et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Madame Sylvette RIMBAUD a été désignée pour représenter la Ville de Niort au sein du Conseil de surveillance de la SOPAC.

- Autoriser l'élue désignée à accepter, en qualité de représentante de la Ville de Niort, tous mandats éventuels qui pourraient lui être confiés par la SOPAC.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Nous avons une représentation dans les organismes extérieurs, à la SOPAC.

Je vous demande de bien vouloir désigner en remplacement de Monsieur Alain BAUDIN, Madame Elisabeth RIMBAUD. Est-ce que vous êtes d'accord ? Je vous remercie.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 14 MARS 2011

n° D20110066

SECRETARIAT GENERAL**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) -
NOUVELLE ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de sa séance du 30 mars 2009, le Conseil municipal a procédé à l'élection des 8 membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, conformément aux articles R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles. Une liste de 8 noms avait été proposée et ont été élus Nathalie SEGUIN, Annie COUTUREAU, Delphine RENAUD-PAGE, Julie BIRET, Jean-Claude SUREAU, Jean-Louis SIMON, Elisabeth BEAUVAIS et Dominique BOUTIN-GARCIA.

Par courrier en date du 11 février 2011, Madame Dominique BOUTIN-GARCIA a démissionné du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il n'est pas attaché de durée au mandat des administrateurs élus, en conséquence de quoi le Conseil municipal peut procéder à une nouvelle élection en cours de mandat.

Conformément à l'article R.123-9 du code de l'action sociale et des familles :

« Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. »

« Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrage (...). »

« Dans l'hypothèse où il ne reste plus aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section. »

L'élection du 30 mars 2009 ayant eu lieu sur présentation d'une seule liste dont, en conséquence, tous les candidats ont été élus, la première vacance entraîne une nouvelle élection des 8 représentants du Conseil municipal.

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

Procéder à l'élection des 8 membres élus.

Résultat du vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

Nombre de bulletins nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 43

RETOUR SOMMAIRE

A la suite des élections qui se sont déroulées à bulletin secret, ont été proclamés élus :

- Madame Nathalie SEGUIN
- Madame Annie COUTUREAU
- Madame Delphine PAGE
- Madame Julie BIRET
- Monsieur Jean-Claude SUREAU
- Monsieur Jean-Louis SIMON
- Madame Elisabeth BEAUVAIS
- Madame Elsie COLAS

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Nous devons faire un vote pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Madame Dominique BOUTIN-GARCIA a démissionné du Conseil d'administration du CCAS, il s'agit de la remplacer.

Je vous propose de voter pour la liste qui vous est proposée, et d'y ajouter Madame Elsie COLAS.

c'est un vote à bulletin secret, il faut désigner des scrutateurs, je propose Monsieur POIRIER, Madame Anne LABBE et Monsieur Jacques TAPIN.

Madame le Maire

Je vous lis le résultat du vote que nous venons d'avoir pour l'élection des administrateurs élus au Conseil d'Administration du CCAS.

Nombre de votants : 44

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

Bulletins nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 43

Ont été élus Madame Nathalie SEGUIN, Madame Annie COUTUREAU, Madame Delphine PAGE, Monsieur Jean-Claude SUREAU, Monsieur Jean-Louis SIMON, Madame Elisabeth BEAUVAIS et Madame Elsie COLAS.

Je vous remercie.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 14 MARS 2011

n° D20110067

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Afin de doter les services des moyens en personnels nécessaires à la bonne exécution des missions de service public, les créations et ouvertures de postes ci-dessous sont proposées :

DIRECTION GENERALE**Ouvertures :**

- 1 poste d'administrateur hors classe
- 3 postes de directeur
- 2 postes d'attaché principal
- 4 postes de rédacteur chef
- 5 postes de rédacteur principal
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 3 postes d'ingénieur en chef de classe normale
- 4 postes d'ingénieur principal
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- 3 postes d'agent de maîtrise principal
- 11 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 31 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 16 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe
- 1 poste de brigadier
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean Louis SIMON

Il s'agit de la perspective des CAP d'avancements, on voit ça tous les ans, ça pèse 90 000 euros.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 14 MARS 2011

n° D20110068

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****RECRUTEMENT D'UN INGÉNIEUR CONTRACTUEL
RESPONSABLE DU SERVICE APPLICATIONS
INFORMATIQUES**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Suite au départ du titulaire du poste de responsable du service applications informatiques en 2009, la procédure de recherche de candidats a été mise en oeuvre. Ce poste comporte des enjeux importants puisqu'il s'agit de manager sept collaborateurs assurant la gestion du système d'information géographique de la ville et du Syndicat des Eaux du Vivier, ainsi que l'exploitation et l'évolution des aspects fonctionnels des progiciels informatiques de la collectivité. Malgré une publicité large, aucune candidature de fonctionnaire n'a pu être retenue.

Aussi, afin de permettre au service d'assurer sa mission, il est proposé de recruter, sous contrat, le responsable du service applications informatiques conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 3 ans.

Compte tenu des diplômes et de l'expérience du candidat retenu, il est proposé de rémunérer cet emploi sur la base d'un des échelons de la grille indiciaire des ingénieurs principaux.

Les crédits nécessaires seront imputés au BP 2011.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le recrutement d'un ingénieur contractuel, responsable du service applications informatiques, pour une durée de 3 ans.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

La procédure administrative n'a pas permis de trouver un fonctionnaire, donc je vous informe.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 14 MARS 2011

n° D20110069

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****RECRUTEMENT D'UN ATTACHÉ CONTRACTUEL
ASSISTANT JURIDIQUE ET PROJETS À LA DIRECTION DU
SECRETARIAT GÉNÉRAL**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

En raison du départ du titulaire du poste d'assistant juridique et projets à la Direction du Secrétariat Général, la procédure de recherche de candidats a été mise en oeuvre. Cet emploi nécessite notamment une maîtrise de la conduite de projets transversaux, une expérience dans la gestion de dossiers juridiques et une bonne connaissance de l'environnement territorial. Malgré une publicité large, aucune candidature de fonctionnaire n'a pu être retenue.

Aussi, afin de permettre au service d'assurer sa mission, il est proposé de recruter, sous contrat, l'assistant juridique et projets, conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 3 ans.

Compte tenu des diplômes et de l'expérience du candidat retenu, il est proposé de rémunérer cet emploi sur la base d'un des échelons de la grille indiciaire des attachés territoriaux.

Les crédits nécessaires seront imputés au BP 2011.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le recrutement d'un attaché contractuel, assistant juridique et projets à la Direction du Secrétariat Général, pour une durée de 3 ans.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

Jean-Louis SIMON

Même démarche, nous n'avons pas trouvé de fonctionnaire d'où le recrutement d'un contractuel, je vais vite parce que ce sont des postes déjà créés, budgétés, etc.

Jérôme BALOGÉ

C'est assez redondant, alors je comprends que parfois on n'ait pas les compétences quand on passe un concours etc., on est généraliste, mais assistant juridique, qu'on ait pas trouvé par voie statutaire alors là, je me demande pourquoi les filles et les garçons d'une vingtaine d'années qui passent les concours de la fonction publique territoriale les passent, puisqu'ils ont du mal à se faire recruter par des villes comme Niort, parce que assistant juridique, si un fonctionnaire qui a le concours d'attaché territorial ou d'administrateur, je ne sais pas quel est le niveau exact, mais a priori attaché de catégorie A, n'a pas la compétence juridique, à mon avis il n'a pas réussi le concours, donc là il y a un petit problème et je trouve qu'il y a une inflation de recrutements hors statut. Merci.

Jean-Louis SIMON

Je trouve qu'il a tendance à avoir raison, sauf qu'on n'a pas trouvé la personne à la suite de l'appel. C'est tout. Ce n'est pas comme si il y avait eu trois jurys et puis qu'on se dise non, il n'y a pas de salut en dehors de chez nous, en l'occurrence ce n'est pas le cas.

Et quant au chiffre, je ne vais pas vous faire le coup ce soir parce que je m'étais promis pourtant un jour de vous expliquer, en réponse à une question que vous m'avez posé la dernière fois, « combien est ce qu'il y avait de contractuels ». Et ça vaut vraiment la peine d'y passer du temps, alors je vous fais l'économie ce soir, mais je vous promets que je vous le ferai une prochaine fois, mais j'ai pourtant les chiffres là, parce que c'est une démarche très complexe les contractuels. Il n'y a pas une famille de contractuels, il y a six familles de contractuels, et il n'y en a pas plus qu'il y en avait, c'est ce que je vous ai déjà expliqué, la vraie famille de contractuels à ce jour est de 22 agents, alors qu'en fait-on ? On en voit apparaître tout le temps, mais il y en a qui arrivent, il y en a qui partent, et c'est ainsi qu'il n'y a pas inflation de ce point de vue.

Mais moi aussi je suis désolé, surtout sur un poste comme celui-ci, assistant juridique comme vous dites, parce que souvent on s'aperçoit que c'est dans les nouveaux métiers, Agenda 21, culturel, ou autres, où on a plus de mal à trouver. Là on n'aurait pas dû, et bien on a. Désolé, je n'y peux rien.

Frédéric GIRAUD

Sur la contractualisation des postes, effectivement c'est surprenant, on peut s'interroger, mais en même temps c'est aussi une logique.

Dans les services publics de l'Etat par exemple, où les concours sont en voie de disparition et où l'on remplace les fonctionnaires par des contractuels, il y a des exemples dans l'histoire, à la Poste où il y avait 350 000 fonctionnaires d'Etat, il y a aujourd'hui plus de 50% de contractuels, et il y a un changement de statut.

Je citerai d'autres exemples, d'autres concours où 400 postes, pour 400 présents, pour 2 postes, et je finirai là-dessus pour ne pas être très long, c'est tout simplement une déclinaison de la loi organique des lois de finances, je ne reviens pas sur le Débat Budgétaires, mais ça aurait pu être intéressant de commencer par là, que Madame le Maire connaît bien en tant de Députée, et cet après midi, petite anecdote, je suis justement allé sur le site de Bercy pour voir la directive, la lettre de cadrage du Ministre de Bercy via le premier Ministre Monsieur FILLON, sur la loi organique de loi de finances, et il indique très clairement qu'au nom de la diminution des déficits publics de l'Etat, nous devons avoir une enveloppe normée au niveau national en baisse de plus de 5%. Ce qui fait qu'effectivement on a un désengagement global de l'Etat.

Je finis juste. Ce n'est pas parce que je dis ça que je suis contre l'Etat, je suis toujours Jacobin et je le resterai, mais ça veut dire qu'on peut avoir une autre orientation de l'Etat, avec un autre fonctionnement de l'Etat, il faut tout simplement savoir prendre l'argent là où il est. Merci.

SEANCE DU 14 MARS 2011

n° D20110070

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****RECRUTEMENT D'UN INGÉNIEUR CONTRACTUEL
CHARGÉ DE MISSION CLIMAT ÉNERGIE**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Conseil municipal a créé, en 2009, un poste de chargé de mission climat énergie, en vue de concevoir, animer et évaluer la stratégie globale de la ville sur le volet climat énergie, dans le cadre du pilotage de l'Agenda 21.

Suite au départ du titulaire du poste fin 2010, la procédure de recherche de candidats a été mise en oeuvre. Malgré une publicité large, aucune candidature de fonctionnaire n'a pu être retenue.

Aussi, afin de permettre au service d'assurer sa mission, il est proposé de recruter, sous contrat, le chargé de mission, conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 2 ans.

Compte tenu des diplômes et de l'expérience du candidat retenu, il est proposé de rémunérer cet emploi sur la base d'un des échelons de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux.

Les crédits nécessaires seront imputés au BP 2011.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le recrutement d'un ingénieur contractuel, chargé de mission climat énergie pour une durée de 2 ans.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

Jean-Louis SIMON

On est dans le même ordre d'idée, recrutement d'un ingénieur, pas de fonctionnaire trouvé à la suite de toute la procédure, donc recrutement contractuel, et c'est déjà financé.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 14 MARS 2011

n° D20110071

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****CRÉATIONS D'EMPLOIS OCCASIONNELS AU SERVICE DES
ESPACES VERTS**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La foire-exposition se tiendra cette année du 30 avril au 8 mai 2011 inclus. Comme chaque année le personnel des espaces verts sera amené à contribuer à l'organisation de cet évènement.

Ce surcroît de travail, dans une période d'activités fortes pour ce service (tailles, plantations...), nécessite de renforcer les effectifs durant plusieurs mois.

C'est pourquoi, il est proposé de créer, pour une période de 3 mois et sur la base de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, 4 postes d'agent chargé de l'entretien rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de la grille des adjoints techniques de 2^{ème} classe.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider la création de 4 emplois occasionnels pour une période de 3 mois au service des espaces verts.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

La foire-exposition génère des besoins en personnels supplémentaires, nous avons besoin de 4 postes durant 3 mois. Coût, 20 000 euros chargés.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 14 MARS 2011

n° D20110072

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****CRÉATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL D'AGENT
FISCAL À LA DIRECTION URBANISME ET FONCIER**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Direction Urbanisme et Foncier doit faire face actuellement à un surcroît de travail relatif à la fiscalité de l'urbanisme.

Sont notamment en jeu :

- la taxation de permis (courriers de relance, calcul de taxes, accueil de pétitionnaires,...)
- la gestion des recettes liées aux participations pour voies et réseaux (gestion de nouveaux échéanciers et programmation de recettes, préparation d'états liquidatifs,...)

Dans ce contexte, il est nécessaire de renforcer temporairement l'équipe.

C'est pourquoi, il est proposé de créer un emploi occasionnel d'agent fiscal à temps complet, pour une durée de 3 mois renouvelable 1 fois, à compter du 1^{er} avril 2011, sur la base de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Cet emploi sera rémunéré sur la base d'un des échelons de la grille des adjoints administratifs de 2^{ème} classe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le recrutement d'un agent fiscal à la Direction Urbanisme et Foncier pour une durée de 3 mois renouvelable une fois et fixer sa rémunération sur la base d'un des échelons de la grille des adjoints administratifs de 2^{ème} classe.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

Jean-Louis SIMON

Un surcroît de travail relatif à la fiscalité de l'urbanisme, un besoin de renforcer temporairement l'équipe, durée de 3 mois renouvelable une fois, 12 000 euros pour les 6 mois.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 14 MARS 2011

n° D20110073

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****CRÉATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL DE CHEF DE
PROJET MÉDIAS ET HORS MÉDIAS**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Direction de la Communication finalise le rapprochement des activités et supports images, médias et hors médias, au sein d'un même service.

Le plan de charge de la Direction de la Communication sur la période située jusqu'en juin 2011 souligne l'importance des besoins institutionnels et des besoins des directions dans le cadre de leur action de service public. Dans ce contexte, il est nécessaire de renforcer temporairement l'équipe en place.

C'est pourquoi, il est proposé de créer un emploi occasionnel de chef de projet médias et hors médias à temps complet pour 3 mois, sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Cet emploi sera rémunéré sur la base d'un des échelons de la grille des attachés territoriaux pour une durée de trois mois.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le recrutement d'un chef de projet médias et hors médias à la Direction de la Communication pour une durée de 3 mois et fixer sa rémunération sur la base d'un des échelons de la grille des attachés territoriaux.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

Jean-Louis SIMON

Cette appellation a été labellisée en CTP sur ce poste, 13 000 euros pour les 3 mois, et d'ores et déjà, je peux vous dire qu'il fera l'objet d'une création définitive ultérieurement, mais là nous avons urgence pour les 3 mois.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 14 MARS 2011

n° D20110074

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

NOUVEAU RÉGLEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le décret 2004-878 du 26 août 2004 a institué le Compte Epargne Temps (CET) dans la Fonction Publique Territoriale.

Par délibération en date du 21 octobre 2005, le Conseil municipal a adopté le règlement du CET applicable aux personnels de la ville de Niort, à compter de l'année 2005.

Le décret 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié certaines dispositions prévues par le texte d'origine, notamment en assouplissant les règles d'alimentation et d'utilisation du CET.

Il y a lieu, en conséquence, d'intégrer ces nouvelles dispositions dans le règlement applicable aux personnels municipaux.

C'est pourquoi, vu l'avis du Comité Technique Paritaire, il est proposé d'adopter le nouveau règlement annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le nouveau règlement du Compte Epargne Temps applicable à la ville de Niort ci-après annexé.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

COMPTE EPARGNE TEMPS REGLEMENT

1 – PRESENTATION

Article 1 : Conformément au décret n° 2004-878 du 26 août 2004, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 il est institué à la Ville de Niort un Compte Epargne Temps. Ce Compte Epargne Temps (CET) permet à son titulaire d'accumuler des jours de congés rémunérés, afin notamment :

- d'anticiper un départ à la retraite,
- d'accompagner un évènement familial,
- développer un projet professionnel, personnel, humanitaire.

Article 2 : Le compte épargne temps est ouvert à la demande des agents titulaires et non titulaires (de droit public), à temps complet ou non complet, ayant accompli, de manière continue, au moins une année de service.

Les stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un CET. S'ils ont acquis antérieurement des droits à congés à ce titre en qualité d'agent titulaire, ces droits ne peuvent être utilisés pendant la période de stage.

Les agents recrutés dans le cadre d'un contrat aidé sont également exclus du CET.

2 – ALIMENTATION

Article 3 : Le CET peut être alimenté par le report de congés annuels ou de jours RTT.

En tout état de cause, le nombre de jours de congés pris dans l'année ne pourra être inférieur à 20 pour un agent à temps plein (au prorata du temps pour les agents à temps partiel et à temps non complet).

3 – UTILISATION

Article 4 : Le CET est accordé de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité, d'un congé de solidarité familiale ou avant de cesser définitivement ses fonctions.

Article 5 : Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et rémunérés en tant que tels. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement, à retraite et le droit aux congés prévus à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984. Lorsque l'agent bénéficie d'un de ces congés, la période de congés en cours au titre du CET est suspendue.

.../...

Article 6 : L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du CET :

- 1 - En cas de changement de collectivité par voie de mutation, ou de détachement dans la Fonction Publique Territoriale,
- 2 - En cas de mise à disposition auprès d'organisations syndicales représentatives. Les droits sont alors ouverts et gérés par l'organisme d'affectation,
- 3 - Lorsqu'il est placé en position de détachement, hors cadre, de disponibilité, d'activités de la réserve opérationnelle ou de mise à disposition (autre qu'auprès d'une organisation syndicale représentative).

Article 7 : La demande d'ouverture du CET doit être formulée par écrit et transmise à la direction des Ressources humaines par la voie hiérarchique.

L'agent alimente une fois par an son compte par une demande expresse adressée au plus tard le 31 janvier de l'année suivante pour l'épargne des jours de congés de l'année en cours.

Article 8 : L'agent sera informé par la direction des Ressources humaines de l'ouverture de son CET et, au moins une fois par an :

- du nombre de jours épargnés et consommés,
- du solde de son CET, qui ne peut excéder 60 jours (au prorata du temps pour les agents à temps partiel et à temps non complet).

Article 9 : La demande d'exercice de tout ou partie du droit à congé au titre du CET peut être rejetée en raison des nécessités de service et/ou des priorités accordées aux agents chargés de famille, sans préjuger des droits définis à l'article 4.

Le rejet fait l'objet d'une décision écrite qui doit être motivée. L'agent peut former un recours devant Madame le Maire, laquelle statue après consultation de la Commission administrative paritaire.

Article 10 : En cas d'utilisation de jours CET, aucun agent ne pourra s'absenter de son service plus **de 45 jours calendaires consécutifs** tous motifs d'absence confondus. A ce titre, ne sont pas visés, les congés de maternité, d'adoption et de paternité.

Article 11 : Toute difficulté d'application du présent règlement, ou tout cas particulier, fera l'objet d'un arbitrage du Directeur Général des Services.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Il s'agit du nouveau règlement du Compte Epargne Temps, nous l'avions enlevé lors du précédent Conseil car il n'était pas passé en CTP, il est désormais passé en CTP.

Je vous fais l'économie de toutes les transformations qui sont intervenues à cette occasion, elles sont nombreuses mais elles vont toutes dans le sens de l'agent.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 14 MARS 2011

n° D20110075

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****PRÉCOMPTE SUR LE TRAITEMENT DES COTISATIONS
MUTUALISTES DES AGENTS ADHÉRENTS À SMACL
SANTE - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
SMACL SANTE**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Des agents de la ville de Niort, adhérents de la Mutuelle SMACL SANTE, ont sollicité le bénéfice du prélèvement direct sur leur traitement des cotisations qu'ils versent à cette mutuelle au titre de leurs contrats de complémentaire santé et/ou de maintien de revenu.

De son côté SMACL SANTE a également sollicité la mise en oeuvre de ce précompte.

La ville de Niort pratiquant déjà le précompte des cotisations des agents adhérents de la Mutuelle Nationale Territoriale, il est proposé d'étendre cette mesure aux adhérents de SMACL SANTE et d'autoriser Madame le Maire à signer, avec cette mutuelle, la convention correspondante.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec SMACL SANTE concernant le précompte sur salaire des cotisations de complémentaire santé et maintien de revenu des agents de la ville de Niort adhérents à cette mutuelle.
- autoriser Madame le Maire à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

CONVENTION

Concernant le précompte sur salaire des cotisations de complémentaire santé et maintien de salaire des agents de la Ville de NIORT dues à la **mutuelle SMACL santé**

Entre

La ville de NIORT, BP 516 – 79022 NIORT cedex, représentée par son Maire en exercice, Madame Geneviève GAILLARD, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 mars 2011,

D'une part,

Et

SMACL Santé immatriculée au registre national des mutuelles sous le n° 483 041 307, soumise aux dispositions du livre II du Code de Mutualité, représenté par son Directeur Nicolas PIOTROWSKI,

D'autre part,

Article 1^{er} : OBJET

Les agents de la ville de NIORT qui ont souscrit une garantie maintien de traitement ou/et complémentaire santé auprès de SMACL Santé demandent à bénéficier du précompte sur salaire de leur cotisation.

Le précompte sur salaire fait l'objet de la présente convention.

Article 2 : MODALITES

Le versement des cotisations collectées par la ville de NIORT s'effectuera sur la base d'un listing formaté adressé à la direction des Ressources Humaines .

Chaque mois, le dernier jour ouvré travaillé du mois N-1, **SMACL Santé** adressera la liste des agents sur lesquels un précompte doit être effectué.

Ce listing fera apparaître obligatoirement le nom des adhérents, leur numéro de sécurité sociale, la période de cotisation, et la cotisation.

Article 3 : REGLEMENT

3-1 Pour le règlement des cotisations maintien de traitement

Le paiement des cotisations s'effectuera par virement administratif à **SMACL santé** sous les références :

Coordonnées bancaires : RIB SMACL santé			
Domiciliation			
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres Agence de AG.Entrep.Niort			
Code Banque 11706	Code Guichet 00031	Numéro de compte 43103578301	Clé RIB 80
Numéro de compte bancaire international (IBAN) : FR76 1170 6000 3143 1035 7830 180 BIC (Bank Identification Code) : AGRIFRPP817			

Un état sera adressé à la mutuelle pour le détail du virement réalisé.

3-2 Pour le règlement des cotisations complémentaire santé

Le paiement des cotisations s'effectuera par virement administratif à **SMACL Santé** sous les références :

Coordonnées bancaires : RIB Centre de gestion SMIP			
Domiciliation			
SOCIETE GENERALE			
Code Banque 30003	Code Guichet 01520	Numéro de compte 00067058563	Clé RIB 24
Numéro de compte bancaire international (IBAN) : FR76 30003 01520 00067058563 24			

Un état sera adressé à la mutuelle pour le détail du virement réalisé.

Article 4 : PERIODICITE DE COTISATION

La cotisation est mensuelle à terme échu.

Article 5 : DUREE

La présente convention prend effet à la date du 1^{er} avril 2011 jusqu'au 31 décembre 2011

Elle se poursuit chaque année par tacite reconduction sauf dénonciation expresse par l'une des parties deux mois avant l'échéance au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : RESILIATION – LITIGE

Tout litige sera traité à l'amiable, conformément à l'esprit mutualiste. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif du domicile des parties sera saisi à l'initiative du plus diligent.

A.....le

Fait en trois exemplaires originaux

Le Directeur Général
SMACL santé

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué :

Nicolas PIOTROWSKI

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Des agents de la Ville de Niort ont sollicité le bénéfice du prélèvement direct sur leur traitement des cotisations qu'ils versent à la SMACL, si des agents font la même demande pour n'importe quel autre assureur, ils obtiendront satisfaction et nous signerons, avec chaque assureur concerné, la même convention. C'est la loi qui est ainsi faite.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 14 MARS 2011

n° D20110076

DIRECTION DES FINANCES**GARANTIE D'EMPRUNT COMPLÉMENTAIRE ACCORDÉE À
LA SA HLM AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS POUR DES TRAVAUX DE
RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ENSEMBLE
IMMOBILIER ST SYMPHORIEN À NIORT**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu la demande formulée le 19 janvier 2011 par la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour 2 prêts d'un montant total de 207 821€ et destinés à financer le coût de la réhabilitation énergétique de 23 logements « St Symphorien » à Niort.

Vu l'article R. 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du Code civil,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

Accorder sa garantie à la SA HLM pour le remboursement de la somme de 207 821 euros, représentant 100% des emprunts d'un montant total de 207 821 euros que la SA HLM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer le coût de la réhabilitation énergétique de l'ensemble immobilier « St Symphorien » à Niort.

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt n°1 :

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	Réhabilitation
Montant du prêt :	87 371 euros
Echéances :	annuelles
Durée de la période d'amortissement :	25 ans
Index :	livret A + 0,60%
Taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

RETOUR SOMMAIRE**Prêt n°2 :**

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	Eco-Prêt Logement Social
Montant du prêt :	120 450 euros
Echéances :	Annuelles
Durée de la période d'amortissement :	15 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,90%
Taux annuel de progressivité :	0,00%
Révisibilité des taux d'intérêts et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention avec la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région,
- à signer le contrat de prêt lorsqu'il sera établi par la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

GARANTIE D'EMPRUNT COMPLÉMENTAIRE ACCORDÉE À LA SA HLM DES DEUX SÈVRES ET DE LA RÉGION AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DU « ST SYMPHORIEN » À NIORT.

GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE NIORT

Convention

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, ou l'Adjointe déléguée, Madame Pilar BAUDIN, Adjointe en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 14 mars 2011,

d'une part

ET

La SA HLM des Deux Sèvres et de la Région, dont le siège social est situé 20 rue de Strasbourg à Niort, représentée par le Directeur général, Monsieur Eric LOUVIGNY, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité de Direction du 26 juin 2010,

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE :

La présente convention est conclue conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article premier :

La Ville de Niort se constitue caution solidaire de la SA HLM envers le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, pour les emprunts ci-après et jusqu'à concurrence de 100%, soit 207 821€ plus intérêts.

Ces prêts sont destinés à financer le coût de la réhabilitation énergétique de 23 logements « St Symphorien » à Niort.

Article 2 :

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt n°1 :

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	Réhabilitation
Montant maximum du prêt :	87 371 €
Durée de la période d'amortissement	25 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 pdb.
Périodicité des échéances :	Annuelles

Prêt n°2 :

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	Eco-Prêt Logement Social
Montant du prêt :	120 450€
Echéances :	Annuelles
Durée de la période d'amortissement :	15 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,90%
Taux annuel de progressivité :	0,00%
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 :

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale des prêts à hauteur de la somme de **207 821€** majorée des intérêts courus.

Article 4 :

L'emprunteur informera la Ville de Niort, avant la date d'échéance, des difficultés financières qui ne lui permettraient pas de s'acquitter du montant de celle-ci.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Les paiements effectués, le cas échéant par la Ville de Niort, auront le caractère d'avances recouvrables.

Ces avances porteront intérêt sur la base du taux légal. Leur remboursement à la Ville de Niort par l'emprunteur ne pourra intervenir que dans la mesure où il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore à devoir à l'établissement prêteur. Néanmoins, l'emprunteur s'engage à mettre tout en œuvre pour rembourser la ville de Niort dans les meilleurs délais pour éviter une charge excessive d'intérêts moratoires.

Article 6 :

L'emprunteur s'engage à fournir à la Ville de Niort un exemplaire du contrat de prêt garanti, accompagné du tableau d'amortissement.

RETOUR SOMMAIRE

Chaque année, dès l'approbation des comptes, l'emprunteur adressera au Maire un exemplaire certifié conforme du bilan et de ses annexes, du compte de résultat ainsi que des prévisions d'exploitation pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt. Le contrôle des opérations et des écritures sera exercé conformément aux lois et décrets en vigueur.

Fait à Niort,

Pour la SA HLM,
Le Directeur Général

Eric LOUVIGNY

Pour Madame le Maire de la Ville de Niort,
Députée des Deux Sèvres
L'Adjointe déléguée,

Pilar BAUDIN

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 14 MARS 2011

n° D20110077

DIRECTION DES FINANCES**GARANTIE D'EMPRUNT COMPLÉMENTAIRE ACCORDÉE À
LA SA HLM AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS POUR DES TRAVAUX DE
RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE 'LES BRIZEAUX' À
NIORT**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu la demande formulée le 19 janvier 2011 par la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour un prêt d'un montant total de 135 000€ et destiné à financer le coût de la réhabilitation énergétique de 54 logements « Les Brizeaux » à Niort.

Vu l'article R. 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du Code civil,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

Accorder sa garantie à la SA HLM pour le remboursement de la somme de 135 000 euros, représentant 100% de l'emprunt d'un montant total de 135 000 euros que la SA HLM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer le coût de la réhabilitation énergétique « Les Brizeaux » à Niort.

Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Montant du prêt :	135 000 euros
Echéances :	annuelles
Durée de la période d'amortissement :	15 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,90%
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

RETOUR SOMMAIRE

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention avec la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région,
- à signer le contrat de prêt lorsqu'il sera établi par la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

GARANTIE D'EMPRUNT COMPLÉMENTAIRE ACCORDÉE À LA SA HLM DES DEUX SÈVRES ET DE LA RÉGION AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE « LES BRIZEAUX » À NIORT.

GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE NIORT

Convention

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire de Niort, ou son Adjointe déléguée, Madame Pilar BAUDIN, Adjointe en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 14 mars 2011,

d'une part

ET

La SA HLM des Deux Sèvres et de la Région, dont le siège social est situé 20 rue de Strasbourg à Niort, représentée par le directeur Général, Monsieur Eric LOUVIGNY, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité de Direction du 26 juin 2010,

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE :

La présente convention est conclue conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article premier :

La Ville de Niort se constitue caution solidaire de la SA HLM envers le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'emprunt ci-après et jusqu'à concurrence de 100%, soit 135 000€ plus intérêts.

Ce prêt est destiné à financer le coût de la réhabilitation énergétique de 54 logements « Les Brizeaux » à Niort.

Article 2 :

Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Montant maximum du prêt :	135 000€
Durée de la période d'amortissement	15 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,90%
Périodicité des échéances :	Annuelles

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 :

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de la somme de **135 000 €** majorée des intérêts courus.

Article 4 :

L'emprunteur informera la Ville de Niort, avant la date d'échéance, des difficultés financières qui ne lui permettraient pas de s'acquitter du montant de celle-ci.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Les paiements effectués, le cas échéant par la Ville de Niort, auront le caractère d'avances recouvrables. Ces avances porteront intérêt sur la base du taux légal. Leur remboursement à la Ville de Niort par l'emprunteur ne pourra intervenir que dans la mesure où il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore à devoir à l'établissement prêteur. Néanmoins, l'emprunteur s'engage à mettre tout en œuvre pour rembourser la ville de Niort dans les meilleurs délais pour éviter une charge excessive d'intérêts moratoires.

Article 6 :

L'emprunteur s'engage à fournir à la Ville de Niort un exemplaire du contrat de prêt garanti, accompagné du tableau d'amortissement.

Chaque année, dès l'approbation des comptes, l'emprunteur adressera au Maire un exemplaire certifié conforme du bilan et de ses annexes, du compte de résultat ainsi que des prévisions d'exploitation pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt. Le contrôle des opérations et des écritures sera exercé conformément aux lois et décrets en vigueur.

Fait à Niort,

Pour la SA HLM,
Le Directeur Général

Pour Madame le Maire de la Ville de Niort,
Députée des Deux Sèvres
L'Adjointe déléguée,

Eric LOUVIGNY

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Pilar BAUDIN

Je vais traiter les deux délibérations ensemble, il s'agit de deux garanties d'emprunts complémentaires accordées à la SA HLM pour des travaux de réhabilitation énergétique de l'ensemble immobilier St Symphorien et celui des Brizeaux.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 14 MARS 2011

n° D20110078

**LOGISTIQUE ET MOYENS
GENERAUX****LOCATION DE STRUCTURES TOILÉES ÉVÈNEMENTIELLES**

Madame le Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Après examen par la commission municipale compétente,

Le marché pour la « *location de structures toilées évènementielles* » est arrivé à échéance le 18 janvier 2011.
Il convient de mettre en œuvre un nouveau contrat pour lequel une consultation par Appel d'Offres a été menée.

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire, passé pour une période de 1 an, à compter de la date de notification, renouvelable 1 fois sans pouvoir excéder 2 ans.

L'accord-cadre fixe un minimum et un maximum annuel en valeur T.T.C.

Désignation	Minimum en € T.T.C/an	Maximum en € T.T.C/an
Location de structures toilées évènementielles	90 000 € TTC	225 000 € TTC

Dans le cadre de la procédure de consultation par Appel d'Offres, la commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 28 février 2011 pour décider du choix de l'attributaire.

La notification du contrat d'accord cadre emporte la conclusion du premier marché subséquent pour une durée d'1 an.

Les dépenses correspondantes seront incrites sur les comptes budgétaires concernés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :
- Approuver l'accord-cadre ci après :

Désignation	Attributaire
Location de structures toilées évènementielles	Groupement AUTREMENT (mandataire) / BRELET

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'accord-cadre.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

Madame le Maire

Puisque le marché de location de structures toilées événementielles est arrivé à échéance le 18 janvier, il s'agit de mettre en œuvre un nouveau contrat, il y a donc eu une consultation par appel d'offres.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver l'accord-cadre ci après, c'est le groupement AUTREMENT/BRELET qui a été retenu.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 14 MARS 2011

n° D20110079

**LOGISTIQUE ET MOYENS
GENERAUX****LOCATION ET MAINTENANCE D'INSTALLATIONS
ÉLECTRIQUES PROVISOIRES**

Madame le Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Après examen par la commission municipale compétente,

Le marché pour la « *location et maintenance d'installations électriques provisoires* » est arrivé à échéance le 26 janvier 2011.

Il convient de mettre en œuvre un nouveau contrat pour lequel une consultation par Appel d'Offres a été menée.

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire, passé pour une période de 1 an, à compter de la date de notification, renouvelable 1 fois sans pouvoir excéder 2 ans.

L'accord-cadre fixe un minimum et un maximum annuel en valeur T.T.C.

Désignation	Minimum en € T.T.C/an	Maximum en € T.T.C/an
Location et maintenance d'installations électriques provisoires	85 000 € TTC	205 000 € TTC

Dans le cadre de la procédure de consultation par Appel d'Offres, la commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 28 février 2011 pour décider du choix de l'attributaire.

La notification du contrat d'accord cadre emporte la conclusion du premier marché subséquent pour une durée d'1 an.

Les dépenses correspondantes seront incrites sur les comptes budgétaires concernés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'accord-cadre ci après :

Désignation	Attributaire
Location et maintenance d'installations électriques provisoires	ETDE ZAC du Luc Rue Puit Japie 79410 ECHIRE

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'accord-cadre.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

Madame le Maire

C'est encore un peu la même chose, le marché pour la location et maintenance d'installations électriques provisoires est arrivé à échéance le 26 janvier 2011, il a été fait une consultation par appel d'offres.

Il vous est demandé aujourd'hui d'approuver l'accord cadre pour la location et la maintenance des installations avec l'entreprise ETDE.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 14 MARS 2011

n° D20110080

ENSEIGNEMENT**PARTICIPATION DE LA VILLE DE NIORT AUX DÉPENSES
DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES SOUS
CONTRAT**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

La participation de la Ville de Niort aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association ne concerne que les élèves des écoles élémentaires et se fonde sur une convention signée en 2007 et prise en application d'une délibération du Conseil municipal du 23 mars 2007.

Celle-ci détermine la nature et le montant par élève des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'enseignement public afin de définir la dotation de la Ville de Niort aux écoles privées selon l'effectif d'enfants niortais qu'elles accueillent.

Elle fixe ainsi le coût d'un élève de l'enseignement public à 539,41 € en 2007 et prévoit une formule d'actualisation annuelle basée sur l'évolution de l'indice I.N.S.E.E. des prix à la consommation.

Par courrier en date du 17 novembre 2009, les représentants des écoles privées ont sollicité Madame le Maire pour réexaminer le montant du forfait communal.

A la suite de plusieurs réunions conjointes, un nouveau montant fixé à 590,73 € a été proposé. Il a été calculé en procédant :

- à une réactualisation sur la base du compte administratif 2008 des postes de dépenses tels que définis dans la convention en cours,
- à la prise en compte de nouvelles rubriques comme les travaux d'entretien et les contrôles réglementaires radon et amiante.

Ce nouveau montant a été proposé aux représentants des écoles privées par lettre en date du 5 janvier 2011.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à souscrire avec l'UDOGEC ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'U.D.O.G.E.C.

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 mars 2011.

d'une part,

Et L'U.D.O.G.E.C dont le siège social se trouve 14 rue de Souché, 79000 Niort,

d'autre part,

Vu la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959, modifiée ;

Vu le contrat d'association en date du 13 mai 1988 entre l'Etat et l'enseignement catholique des Deux-Sèvres et tout particulièrement son article 12 faisant obligation à la Ville de Niort d'assumer la charge des dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires catholiques de Niort ;

Vu la loi n° 90-587 du 4 juillet 1990 ;

Vu la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment les articles concernant la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles privées ;

Vu le protocole d'accord signé le 23 janvier 2002 entre le Préfet des Deux-Sèvres, le Président de l'U.D.O.G.E.C. des Deux-Sèvres et le Maire de Niort fixant les modalités d'application du contrat d'association sus visé ;

Vu les négociations menées entre l'U.D.O.G.E.C. et la Ville de Niort pour actualiser le protocole d'accord sus mentionné compte tenu de la jurisprudence et des nouveaux textes en vigueur intervenus depuis sa signature ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

De préciser par les articles 1 à 14 la nature et le montant par élève des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'enseignement public pour définir aux articles 15 à 16 le montant, à compter de septembre 2010, des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association prises en charge par la Ville de Niort conformément aux textes législatifs et réglementaires rappelés ci-dessus. Les articles 17 et suivants organisent l'actualisation et les modalités de versement.

ARTICLE 1 – Entretien des locaux affectés à l'enseignement

Coût calculé en fonction des travaux réalisés par la Direction Patrimoine Bâti et Moyens dans les groupes scolaires au prorata des surfaces occupées par les classes concernées (60.88 €).

ARTICLE 2 – Frais de chauffage, d'eau, d'éclairage

Coût calculé sur la base des relevés de la Direction Patrimoine Bâti et Moyens au prorata des surfaces occupées par les classes concernées (84.40 €).

ARTICLE 3 – Frais de nettoyage

Coût calculé en fonction du nombre d'heures de ménage effectuées dans les écoles élémentaires, sur la base du coût horaire défini annuellement par le Conseil municipal, augmenté du coût des produits d'entretien (293.03 €).

ARTICLE 4 – Remplacement du matériel collectif d'enseignement

Montant alloué annuellement pour chaque élève de l'école élémentaire (3,81 €).

ARTICLE 5 – L'achat de fournitures scolaires

Montant alloué annuellement pour chaque élève de l'école élémentaire (22,40 €).

ARTICLE 6 – Coût des personnels de la direction

Coût calculé au prorata du temps passé par chacun des agents de la Direction Enseignement à leur activité en faveur de l'enseignement élémentaire (50.44 €).

ARTICLE 7 – Frais de timbres et de téléphone

Coût calculé sur la base des données analytiques annuelles de la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication. Il comprend les consommations des écoles élémentaires et de la direction au prorata de son activité en faveur de l'enseignement élémentaire (9.49 €).

ARTICLE 8 - Consommables informatiques

Montant alloué annuellement pour chaque élève de l'école élémentaire (4,59 €).

ARTICLE 9 – Frais de maintenance et d'abonnements

Coût calculé sur la base des données analytiques annuelles de la Direction Logistiques et Moyens (53.28 €).

ARTICLE 10 – Sorties pédagogiques

Montant alloué annuellement pour chaque élève de l'école élémentaire (2,90 €)

ARTICLE 11 – Transports scolaires

Coût calculé sur la base des données analytiques annuelles de la Direction Enseignement (22.95 €).

ARTICLE 12 – Contrôles techniques et réglementaires

Coût calculé en fonction des contrôles réalisés par la Direction Patrimoine Bâti et Moyens dans les groupes scolaires au prorata des surfaces occupées par les classes concernées (3.40 €).

ARTICLE 13 – Contrôles radon , amiante

Coût calculé sur la base des données analytiques annuelles réalisées par la Direction Patrimoine Bâti et Moyens dans les groupes scolaires au prorata des surfaces occupées par les classes concernées (1 €).

ARTICLE 14 – Travaux écoles et clôtures

Coût calculé sur la base des données analytiques annuelles réalisées par la Direction Patrimoine Bâti et Moyens dans les groupes scolaires au prorata des surfaces occupées par les classes concernées (26.16 €).

ARTICLE 15 - Coût par élève

Le montant total annuel des dépenses de fonctionnement par élève de l'enseignement public s'élève à 588.73 € .

ARTICLE 16 - Versement pour l'année 2010

D'un commun accord, pour l'année 2010 cette participation de la Ville de Niort à l'enseignement catholique par élève domicilié à Niort des classes élémentaires des écoles sous contrat d'association de Niort, sera versée à compter de la rentrée de septembre 2010, à hauteur de 4/10^{èmes} de son montant total (590,73€), soit 236,29€ ; la participation aux dépenses pour la période de janvier à juin 2010 ayant été calculée et versée conformément à la convention de juin 2007.

ARTICLE 17 - Actualisation et modalités de versement pour les années suivantes

Le coût par élève au titre des années 2011 et suivantes, s'élèvera à 590.73 € actualisés selon l'évolution de l'indice mensuel des prix à la consommation (I.N.S.E.E.) constaté en décembre de l'année précédente, étant précisé que l'indice INSEE des prix à la consommation de référence pour l'année 2010 est celui constaté en décembre 2009, soit 118,60.

La participation de la Ville de Niort aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat sera versée ainsi :

- 6/10 ème au cours du premier trimestre de l'année civile,
- le solde : 4/10 ème, au cours du quatrième trimestre.

ARTICLE 18 – Contrôle budgétaire

Afin d'être tenue informée de l'utilisation des fonds versés, la municipalité désignera un représentant du Conseil municipal qui participera aux réunions de l'organe compétent pour délibérer sur le budget et les bilans des classes sous contrat.

Les documents budgétaires soumis à l'examen des instances de l'organisme de gestion seront communiqués au représentant du Conseil municipal au plus tard huit jours avant les réunions.

ARTICLE 19 – Durée

Cette nouvelle convention prend effet à compter de la rentrée scolaire 2010/2011. Elle est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, pour des durées identiques sauf dénonciation par l'une des parties, par pli recommandé avec accusé de réception, 6 mois au moins avant son terme.

Pour l'U.D.O.G.E.C.

Fait à Niort,

Pour la Ville de Niort
Geneviève GAILLARD
Maire de Niort

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Il s'agit d'approuver la convention que nous avons à souscrire avec l'UDOGEC, nous avons entrepris un travail depuis quelque temps, pour fixer le coût d'un élève de l'enseignement privé, par rapport à l'enseignement public, nous avons donc fait une proposition, après un travail qui a duré à peu près 1 an, nous avons fixé un nouveau montant à 590,73 €par élève.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver ce montant qui représente une augmentation substantielle par rapport à ce qui existait auparavant.

Frédéric GIRAUD

Je ne peux quand même pas laisser passer ça, l'école privée.

Quelque part ici, juste pour signaler que c'est du fait de ces dérives que l'on inscrit dans le service public laïque d'éducation l'autorisation des écoles privées, ça c'est inscrit dans la constitution française, ceci dit, ce qui n'était pas inscrit avant, c'est que l'argent public puisse financer les écoles privées.

Moi je reste toujours, et de nouveau Monsieur BALOGE, Jacobin, argent public, fonctionnement public, s'il y a de l'argent privé, c'est un fonctionnement privé. Et là on voit bien comment le privé détourne par des lois je dirais un peu sinueuses, l'argent de l'intérêt collectif pour un intérêt privé. On commence par là, et après on arrive à des situations d'une privatisation importante du service public d'éducation.

Je finirai là-dessus, il en est de même, et là plus largement sur le débat sur l'école privée, sur la suppression de la carte scolaire qui entraîne forcément des dérives et de la mise en concurrence des établissements, et effectivement, avec des établissements qui seront à haute valeur ajoutée et des établissements qui auront plus de difficultés à exister, avec tout ce qui va derrière.

On a aussi la même logique sur les lois de décentralisation de 83, et aujourd'hui, j'espère que le service public d'éducation ne sera pas totalement décentralisé, que ce soit dans les départements, dans les régions ou dans les collectivités, et que la compétence restera encore une compétence d'Etat. Merci.

Madame le Maire

Merci, nous appliquerons la loi, que la loi dans cette délibération, avec les regrets que nous pouvons avoir les uns et les autres, mais c'est ainsi et je vous propose donc d'adopter cette délibération.

SEANCE DU 14 MARS 2011

n° D20110081

VIE ASSOCIATIVE**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE
DOMAINE DE LA DÉFENSE DES DROITS**

Monsieur Christophe POIRIER Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Il vous est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de **200 €** à l'Association pour la Reconnaissance et la Défense des Droits des Immigrés (ARDDI) pour l'organisation du festival Ciné Divers Cités qui se tiendra du 30 mars au 2 avril 2011.

Ce festival vise à offrir au grand public une manifestation scientifique et culturelle sur l'un des grands enjeux de notre époque que sont les migrations internationales.

Lors de cette manifestation, des projections de courts métrages seront suivis de débats avec des chercheurs notamment issus de Migrinter (CNRS/Université de Poitiers). Plusieurs sites ont été retenus dont la Scène Nationale du Moulin du Roc et la maison de quartier du Clou Bouchet.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à verser à l'Association pour la Reconnaissance et la Défense des Droits des Immigrés (ARDDI) une subvention de **200 €**

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Christophe POIRIER

Christophe POIRIER

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 200 € à l'Association pour la Reconnaissance et la Défense des Droits des Immigrés (ARDDI) pour l'organisation du festival Ciné Divers Cités qui se tiendra du 30 mars au 2 avril 2011, à la fois au Clou Bouchet et à la Scène Nationale du Moulin du Roc, c'est un festival qui vise à offrir au grand public une manifestation scientifique et culturelle sur l'un des grands enjeux de notre époque que sont les migrations internationales. A l'heure où une Députée UMP propose de mettre de façon arbitraire et expéditive sur un bateau des immigrants pour les faire traverser la méditerranée dans l'autre sens, et à l'heure où LE PEN fait assaut de tous les populismes à Lampedusa, ce festival me semble de la première nécessité.

Madame le Maire

Merci, vous avez raison de le souligner et je crois que la Ville de Niort montre bien là aussi qu'elle est une ville de gauche et qu'elle entend le rester. Merci.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 14 MARS 2011

n° D20110082

SERVICE CULTUREL**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA SCÈNE
NATIONALE LE MOULIN DU ROC POUR LA GESTION DE
LA TRANSITION ENTRE LA MISSION DE PRÉFIGURATION
ET LA MISE EN PLACE DÉFINITIVE DU CENTRE
NATIONAL DES ARTS DE LA RUE (CNAR)**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort a signé, en 2009 et 2010, une convention avec l'Etat, la Région Poitou-Charentes et la Scène Nationale Le Moulin du Roc, cette dernière ayant pour mission d'assurer le portage de la mission de préfiguration du Centre National des Arts de la Rue (CNAR).

La mission de préfiguration est maintenant terminée et la structuration juridique ainsi que le recrutement d'une direction sont en cours. Cependant, il convient de gérer la transition et notamment d'honorer et de faire aboutir les projets engagés avant le 15 décembre 2010 par le chargé de mission de la préfiguration.

Il vous est donc proposé de signer une nouvelle convention avec la Scène Nationale Le Moulin du Roc et de lui attribuer une subvention de 34 000 €, afin qu'elle mette en oeuvre les opérations programmées à la fin de la mission de préfiguration, pour 2011. Les 34 000 € seront donc déduits de la subvention globale de fonctionnement qui sera attribuée au CNAR au titre de l'année 2011.

Les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2011.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention souscrite avec la Scène Nationale Le Moulin du Roc ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à la Scène Nationale Le Moulin du Roc une subvention de 34 000 €, conformément aux dispositions financières mentionnées dans ladite convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT



CONVENTION

Entre la Ville de Niort et la Scène Nationale Le Moulin du Roc pour la gestion de la transition entre la mission de préfiguration et la mise en place définitive du Centre National des Arts de la Rue (CNAR)

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 mars 2011.

d'une part,

ET

L'association de gestion de la Scène Nationale « Le Moulin du Roc », représentée par Monsieur Philippe LEFEBVRE, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée « l'association » ou « la Scène Nationale ».

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec la Scène Nationale.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort a signé, en 2009 et 2010, une convention avec l'Etat, la Région Poitou-Charentes et la Scène Nationale Le Moulin du Roc, cette dernière ayant pour mission d'élaborer, de construire et de mettre en œuvre la mission de préfiguration du Centre National des Arts de la Rue (CNAR).

La mission de préfiguration est maintenant terminée et la structuration juridique ainsi que le recrutement d'une direction sont en cours. Cependant, il convient de gérer la transition et notamment d'honorer et de faire aboutir les projets engagés avant le 15 décembre 2010 par le chargé de mission de la préfiguration. Lors de la réunion des tutelles du 13 janvier dernier en présence de la Scène Nationale, le budget prévisionnel pour la mise en œuvre de ces actions a été estimé à 100 000 € dont 74 300 € de décaissements artistiques et 25 700 € pour les frais liés à l'accueil des Compagnies (hébergement, restauration, transport, matériel), salaire du régisseur de spectacle et frais liés à l'utilisation des usines Boinot. Ces projets font l'objet d'une liste figurant en annexe dont la mise en œuvre interviendra entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2011.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien à la Scène Nationale afin que celle-ci assure la gestion de la transition entre la mission de préfiguration et la mise en place définitive du CNAR.

Elle fixe les droits et obligations de la Scène Nationale dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DES SIGNATAIRES

2.1 – Obligations de la Scène Nationale

La Scène Nationale s'engage à fournir les moyens d'exercice de la gestion de la transition entre la mission de préfiguration et la mise en place définitive du CNAR. (cf annexe 1 : liste des engagements artistiques à mettre en œuvre).

2.2- Obligations de la Ville de Niort

La Ville de Niort s'engage à verser une subvention de 34 000 €, correspondant à 1/3 de l'enveloppe globale des actions mises en œuvre par la Scène Nationale, les 2 autres tiers étant pris en charge par l'Etat et la Région. Cette subvention viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement qui sera attribuée au CNAR au titre de l'année 2011.

Elle sera versée à la Scène Nationale en une seule fois à l'issue du Conseil municipal du 14 mars 2011, par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Par ailleurs, la Ville de Niort met à disposition de la Scène Nationale des locaux sur le site des usines Boinot par convention d'occupation en date du 1^{er} octobre 2009.

ARTICLE 3 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

3.1 – Utilisation :

La Scène Nationale s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet.

3.2 – Valorisation :

La Scène Nationale s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si La Scène Nationale dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 4 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

4.1- Contrôle financier et d'activité :

La Scène Nationale est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande.

4.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, La Scène Nationale devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

La Scène Nationale souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 6 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention est valable pour la période courant du 1^{er} janvier au 30 juin 2011 et prend effet à la date de notification à l'association. Elle peut être prolongée par avenant pour une durée de six mois.

ARTICLE 7 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par La Scène Nationale pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 8 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal compétent.

L'association de gestion de la
Scène Nationale Le Moulin du Roc
Le Président

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres
L'Adjoint délégué

Philippe LEFEBVRE

Nicolas MARJAULT

Liste des engagements artistiques mis en œuvre par la Scène Nationale

Compagnies	Montant
Pernette	1 400 €
Zoprod	9 000 €
La Clique	7 100 €
Kumulus	4 300 €
Les Grands Moyens	5 000 €
Smart	3 500 €
Groupe Berth	3 000 €
TTAQ	5 000 €
Lézarverts	5 000 €
Les Mi grateurs	5 000 €
Carabosse	20 000 €
Les Eclats	6 000 €
TOTAL	74 300 €

Enveloppe globale estimée à 100 000 € dont :

- 74 300 € de décaissements artistiques selon liste ci-dessus ;
- 25 700 € pour frais d'accueil des Compagnies (hébergement, restauration, transport, matériel), salaire du régisseur de spectacle, frais liés à l'utilisation des usines Boinot.

Nicolas MARJAULT

En décembre dernier, les principaux partenaires financiers du CNAR s'étaient réunis pour faire le bilan de la mission de préfiguration, les principaux partenaires financiers étant bien évidemment la Ville, la Région et l'Etat, toujours soucieux de garantir le maintien de l'activité sur site au sein des usines, ils ont donc fait le choix de maintenir l'accueil des compagnies en s'appuyant évidemment sur l'expertise du Moulin du Roc, tout en créant les conditions pour que d'ici la fin du printemps prochain, le CNAR puisse voler de ses propres ailes associatives, et ce qui explique la nature de la délibération que vous avez sous les yeux, qui est à la fois une décision visant à financer l'accueil de résidence aujourd'hui des compagnies sur site, et en même temps à préciser qu'au terme de cette délibération, le CNAR sera une structure associative autonome distincte du Moulin du Roc conformément d'ailleurs aux attentes de la Ville.

Jacqueline LEFEBVRE

Je voudrais juste une précision, dans le premier paragraphe il est question de la mission du Moulin du Roc qui est d'élaborer et de construire. Moi j'ai toujours compris que le Moulin du Roc était là pour apporter une assistance juridique, administrative et technique, mais ne devait pas rentrer dans l'élaboration et la construction du projet.

Tel que c'est écrit, ça m'a posé une interrogation, je voudrais que vous m'éclairiez. Merci.

Nicolas MARJAULT

Ce n'est qu'une boîte aux lettres administrative, je vous le confirme, et effectivement la formulation n'est pas particulièrement heureuse puisque là pour le coup effectivement, je donne totalement raison à Jacqueline LEFEBVRE, il est effectivement vrai qu'on est face à une boîte aux lettres administrative, mais peut-être que je suis trop théâtral en donnant pleine satisfaction à Jacqueline LEFEBVRE.

Madame le Maire

Peut-on corriger ? Si on peut essayer d'écrire des choses qui sont plus juste, ce serait mieux.

SEANCE DU 14 MARS 2011

n° D20110083

SERVICE CULTUREL**AVENANT N°12 À LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE
NIORT ET L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA SCÈNE
NATIONALE LE MOULIN DU ROC**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique d'action culturelle, la Ville de Niort a signé, en juillet 2006, une convention avec l'association de gestion de la Scène Nationale Le Moulin du Roc, pour la mise en œuvre par cette association du contrat d'objectifs 2006-2010.

Dans l'attente de la conclusion définitive de la convention 2011-2014 et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, il est proposé de verser un deuxième acompte de 391 000 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement au titre de l'année 2011. Pour mémoire, un premier acompte de 390 000 € a été versé suite au Conseil municipal du 17 décembre 2010.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2011.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 12 à la convention souscrite avec l'association de gestion de la Scène Nationale Le Moulin du Roc.
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer et à verser à l'association de gestion de la Scène Nationale Le Moulin du Roc un deuxième acompte de 391 000 € au titre de la subvention 2011, conformément aux dispositions financières mentionnées dans l'avenant n°12.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT



**AVENANT N° 12 A LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA SCENE NATIONALE
« LE MOULIN DU ROC »**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 mars 2011.

d'une part,

ET

L'association de gestion de la Scène Nationale « Le Moulin du Roc », représentée par Monsieur Philippe LEFEBVRE, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée « l'association » ou « la Scène Nationale ».

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec la Scène Nationale.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La convention d'objectifs signée entre la Ville de Niort et la Scène Nationale, afin de contribuer au développement culturel et artistique de la ville pour les années 2006 à 2010, est arrivée à échéance le 1^{er} juillet 2010 et a été prolongée par avenant.

Dans l'attente de la conclusion définitive de la convention 2011-2014 et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, il est proposé de verser un deuxième acompte de 391 000 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement au titre de l'année 2011. Pour mémoire, un premier acompte de 390 000 € a été versé suite au Conseil municipal du 17 décembre 2010.

ARTICLE 1

Les paragraphes 2 et 3 de l'article 13 sont modifiés comme suit :

La Ville de Niort a versé un premier acompte sur la subvention 2011 de 390 000 € à la Scène Nationale.

A titre de deuxième acompte sur la subvention 2011, la Ville de Niort accorde une subvention de **391 000 €** à la Scène Nationale.

Le versement de cette somme sera effectué en une seule fois à l'issue du Conseil municipal du 14 mars 2011, par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 2

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

L'association de gestion de la
Scène Nationale Le Moulin du Roc
Le Président

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Philippe LEFEBVRE

Nicolas MARJAULT

Nicolas MARJAULT

Cet avenant à la convention qui nous lie avec le Moulin du Roc montre que dans ce domaine aussi on n'a pas revu à la baisse nos objectifs, on est donc toujours sur la volonté d'aboutir à un document unique co-signé, co-élaboré, quadripartite et pluriannuel, avec l'ensemble des tutelles, ce qui n'est jamais arrivé concernant cette structure, donc c'est une petite révolution culturelle et on est prêt à se donner quelques semaines voir quelques mois de plus pour y parvenir.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 14 MARS 2011

n° D20110084

SPORTS**SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Il vous est proposé d'accorder une subvention de **1 000 €** en faveur du Club Loisirs Niortais pour l'organisation de son gala de boxe qui s'est tenu le 20 novembre 2010.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser au Club Loisirs Niortais une subvention de **1 000 €**

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

Chantal BARRE

Il s'agit d'une subvention au Club Loisirs Niortais qui a organisé son gala de boxe le 20 novembre 2010 et qui a demandé une subvention pour faire face aux frais.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 14 MARS 2011

n° D20110085

RELATIONS EXTÉRIEURES**SUBVENTION DE SOUTIEN AUX ACTIONS DE JUMELAGES
DE VILLES - COLLÈGE JEAN ZAY ET COLLÈGE EL PILES
DE GIJON**

Monsieur Alain PIVETEAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Il vous est proposé de passer une convention attributive de subvention d'un montant de 991,50 € avec le Collège Jean Zay pour soutenir un échange culturel à l'attention des élèves dans le cadre du jumelage avec le Collège EL PILES de GIJON (Espagne).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

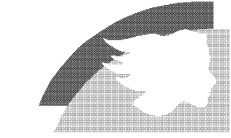
- Approuver la convention avec le Collège Jean Zay, portant attribution d'une subvention de 991,50 €;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser la subvention afférente.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Alain PIVETEAU



NIORT

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE COLLEGE JEAN ZAY

Objet : Echange culturel et linguistique avec Le Collège EL PILES de GIJON

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 mars 2011

d'une part,

ET

Le Collège Jean Zay, représenté par Madame Michèle ENDEWELD, Principale dûment habilitée à cet effet, *d'autre part,*

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Aide de la Ville de Niort à l'organisation d'un échange culturel et linguistique avec GIJON- Espagne.

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

2.1 - Par l'Etablissement

Dans le cadre du jumelage du Collège Jean Zay avec le Collège EL PILES de GIJON organisé à l'intention des élèves :

- 35 élèves dont 25 Niortais séjourneront à GIJON du 10 au 17 mars 2011. Ils seront hébergés dans les familles espagnoles.
- 35 élèves espagnols seront reçus à Niort du 8 au 15 avril 2011. Ils seront hébergés dans les familles niortaises.

2.2 - Par la Ville

Dans le cadre de son soutien aux actions de jumelages et relations internationales la Ville de Niort apporte son aide financière à hauteur de 991,50 € (30,50 € par élève niortais pour un échange avec une ville jumelée, **229,00 €** pour l'accueil des correspondants d'une ville jumelée).

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'établissement d'enseignement ci-dessus nommé utilise la subvention de la Ville exclusivement pour l'action subventionnée. Il est tenu de reverser à la Ville toute somme non utilisée ou utilisée par lui à d'autres fins.

3.2 - Valorisation

L'établissement s'engage à préciser l'aide de la Ville de Niort à la réalisation de ses actions lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'il aura initiée ou pour laquelle il aura été sollicité et **s'engage également à en informer les familles des élèves bénéficiaires et à communiquer à la Ville tous les documents relatifs à cette information.**

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes ou sur tous les autres types de supports, en tient informée la Ville de Niort et en produira un exemplaire avec les bilans.

ARTICLE 4 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'utilisation de l'aide apportée par la Ville de Niort au collège fera l'objet d'une vérification.

L'établissement fournira un compte-rendu de réalisation de l'action aidée ainsi qu'un bilan financier faisant ressortir la participation de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'établissement au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'établissement.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ledit établissement entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Fait à Niort,

Collège Jean Zay
Madame La Principale

Michèle ENDEWELD

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Alain PIVETEAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain PIVETEAU

Il s'agit d'une subvention de soutien aux actions de jumelages entre des élèves du collège Jean Zay et des élèves du collège El Piles de Gijon.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 14 MARS 2011

n° D20110086

AMERU**SITE BOINOT : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU
CONTRAT DE PROJETS (FNADT)**

Monsieur Pascal DUFORESTEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre du Contrat de projets signé le 19 mars 2007 par l'Etat et le Conseil Régional et au titre des opérations identifiées dans la convention cadre d'application du contrat de projets, il est proposé de solliciter la subvention prévue auprès de l'Etat pour un montant de 740 000 € pour la réalisation du projet de requalification du site Boinot.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses en €ht		Recettes	
Travaux bâtiment	1 980 000 €	Etat / FNADT	740 000 €
Travaux infrastructure	280 000 €	Ville de Niort	1 520 000 €
Total ht	2 260 000 €	Total	2 260 000 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement présenté,
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de l'Etat la subvention correspondante.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Pascal DUFORESTEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Pascal DUFORESTEL**

Suite à la présentation dans cette enceinte du projet Boinot et notamment de la 1^{ère} phase du projet de la réhabilitation des usines Boinot, il s'agit là de solliciter l'Etat par le biais du FNADT à hauteur de 740 000 € pour co-financer, aux côtés de la Ville de Niort, la réalisation de cette 1^{ère} tranche de travaux qui va s'ouvrir dans les mois qui viennent.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 14 MARS 2011

n° D20110087

DIRECTION GENERALE**PLAN D'ACCOMPAGNEMENT COMMERCE : MISE EN
PLACE D'UNE COMMISSION DE RÉGLEMENT AMIABLE
POUR LES TRAVAUX DE LA RUE BRISSON**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Considérant les délibérations du 26 avril et du 20 septembre 2010, mettant en œuvre le principe d'une Commission de Règlement Amiable lors des travaux d'embellissement du centre ville de Niort durant la période 2010 – 2012,

La Ville de Niort a décidé de créer une Commission de Règlement Amiable de manière préventive afin de proposer au Conseil municipal de la Ville de Niort des solutions amiables en cas de préjudices subis par les commerçants riverains, lors de la réalisation des travaux situés rue Brisson.

Sa composition reste analogue à celle instituée lors du Conseil municipal du 20 septembre 2010 pour le secteur Mail des Martyrs de la Résistance, à savoir :

Monsieur DENIZET, Vice-Président du Tribunal Administratif de Poitiers assurera la présidence de cette Commission. Cette dernière sera formée de 6 membres complémentaires :

- deux représentants de la Ville de Niort,
- un représentant de la Préfecture des Deux-Sèvres,
- un représentant de la Direction générale des Finances Publiques,
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres,
- un représentant de la Chambre de Métiers.

La Commission procédera à l'instruction des dossiers déposés, ainsi qu'à l'établissement d'une proposition d'indemnisation auprès du Conseil municipal de la Ville de Niort, si nécessaire, pour les commerces installés dans le périmètre de travaux.

Lors de sa première séance, la Commission arrêtera son règlement intérieur conformément à la présente délibération, un règlement d'indemnisation, ainsi que les modalités d'établissement d'un dossier type de constitution de préjudice, la liste de pièces justificatives à fournir. Une date de première recevabilité des dossiers sera retenue, en considérant que l'instruction et la constitution définitive du préjudice ne pourront être effectives qu'à l'issue des travaux concernés. Dans tous les cas, le préjudice devra présenter un caractère actuel, certain, direct, anormal et spécial sur le plan juridique.

Afin d'instruire les dossiers dans cette phase amiable, la Commission pourra requérir des expertises techniques et financières.

In fine, la décision d'indemnisation définitive qui pourrait en découler, appartiendra au seul Conseil municipal de la Ville de Niort.

RETOUR SOMMAIRE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Valider définitivement le fonctionnement de la Commission de Règlement Amiable liée au périmètre de travaux de la rue Brisson, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Désigner, sur proposition de Madame le Maire, Messieurs Jean-Claude SUREAU et Alain PIVETEAU pour représenter la Ville de Niort afin de siéger à cette Commission ;

Il a été procédé à cette désignation par vote à main levée après que le Conseil en ait décidé ainsi à l'unanimité et ainsi que le permet l'article L2121-21 du CGCT.

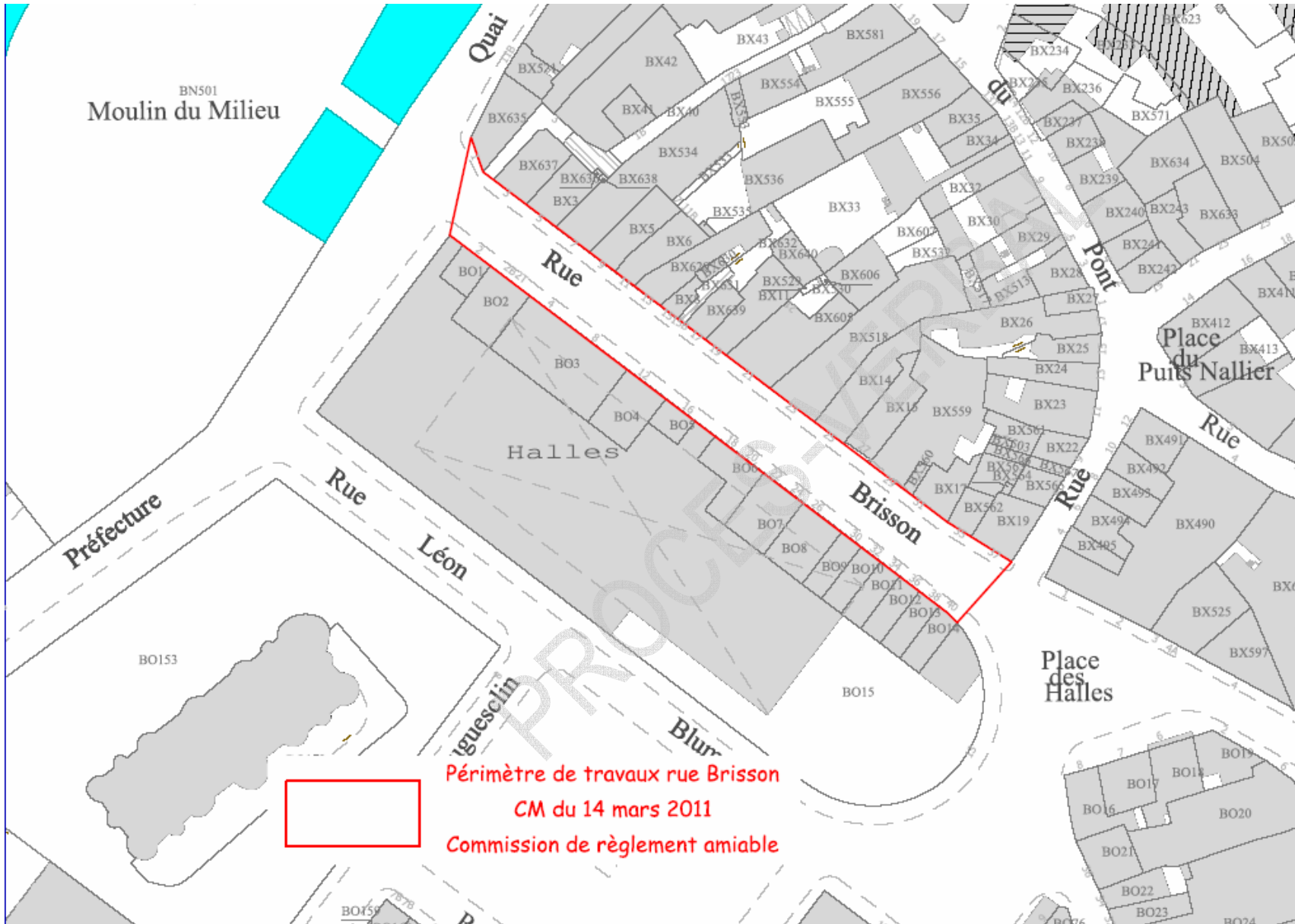
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU



DIRECTION GENERALE**PLAN D'ACCOMPAGNEMENT COMMERCE : MISE EN
PLACE D'UNE COMMISSION DE RÉGLEMENT AMIABLE
POUR LES TRAVAUX DU SECTEUR PILORI RUE M.
BERTHOMÉ**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Considérant les délibérations du 26 avril et du 20 septembre 2010, mettant en œuvre le principe d'une Commission de Règlement Amiable lors des travaux d'embellissement du centre ville de Niort durant la période 2010 – 2012,

La Ville de Niort a décidé de créer une Commission de Règlement Amiable de manière préventive afin de proposer au Conseil municipal de la Ville de Niort des solutions amiables en cas de préjudices subis par les commerçants riverains, lors de la réalisation des travaux situés dans le secteur Pilori rue M. Berthomé.

Sa composition reste analogue à celle instituée lors du Conseil municipal du 20 septembre 2010 pour le secteur Mail des Martyrs de la Résistance, à savoir :

Monsieur DENIZET, Vice-Président du Tribunal Administratif de Poitiers assurera la présidence de cette Commission. Cette dernière sera formée de 6 membres complémentaires :

- deux représentants de la Ville de Niort,
- un représentant de la Préfecture des Deux-Sèvres,
- un représentant de la Direction générale des Finances Publiques,
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres,
- un représentant de la Chambre de Métiers.

La Commission procédera à l'instruction des dossiers déposés, ainsi qu'à l'établissement d'une proposition d'indemnisation auprès du Conseil municipal de la Ville de Niort, si nécessaire, pour les commerces installés dans le périmètre de travaux.

Lors de sa première séance, la Commission arrêtera son règlement intérieur conformément à la présente délibération, un règlement d'indemnisation, ainsi que les modalités d'établissement d'un dossier type de constitution de préjudice, la liste de pièces justificatives à fournir. Une date de première recevabilité des dossiers sera retenue, en considérant que l'instruction et le constitution définitive de préjudice ne pourront être effectives qu'à l'issue des travaux concernés. Dans tous les cas, le préjudice devra présenter un caractère actuel, certain, direct, anormal et spécial sur le plan juridique.

Afin d'instruire les dossiers dans cette phase amiable, la Commission pourra requérir des expertises techniques et financières.

In fine, la décision d'indemnisation définitive qui pourrait en découler, appartiendra au seul Conseil municipal de la Ville de Niort.

RETOUR SOMMAIRE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Valider définitivement le fonctionnement de la Commission de Règlement Amiable liée au périmètre de travaux du secteur Pilori rue M. Berthomé, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Désigner, sur proposition de Madame le Maire, Messieurs Jean-Claude SUREAU et Alain PIVETEAU pour représenter la Ville de Niort afin de siéger à cette Commission, par analogie au montage d'origine ;

Il a été procédé à cette désignation par vote à main levée après que le Conseil en ait décidé ainsi à l'unanimité et ainsi que le permet l'article L2121-21 du CGCT.

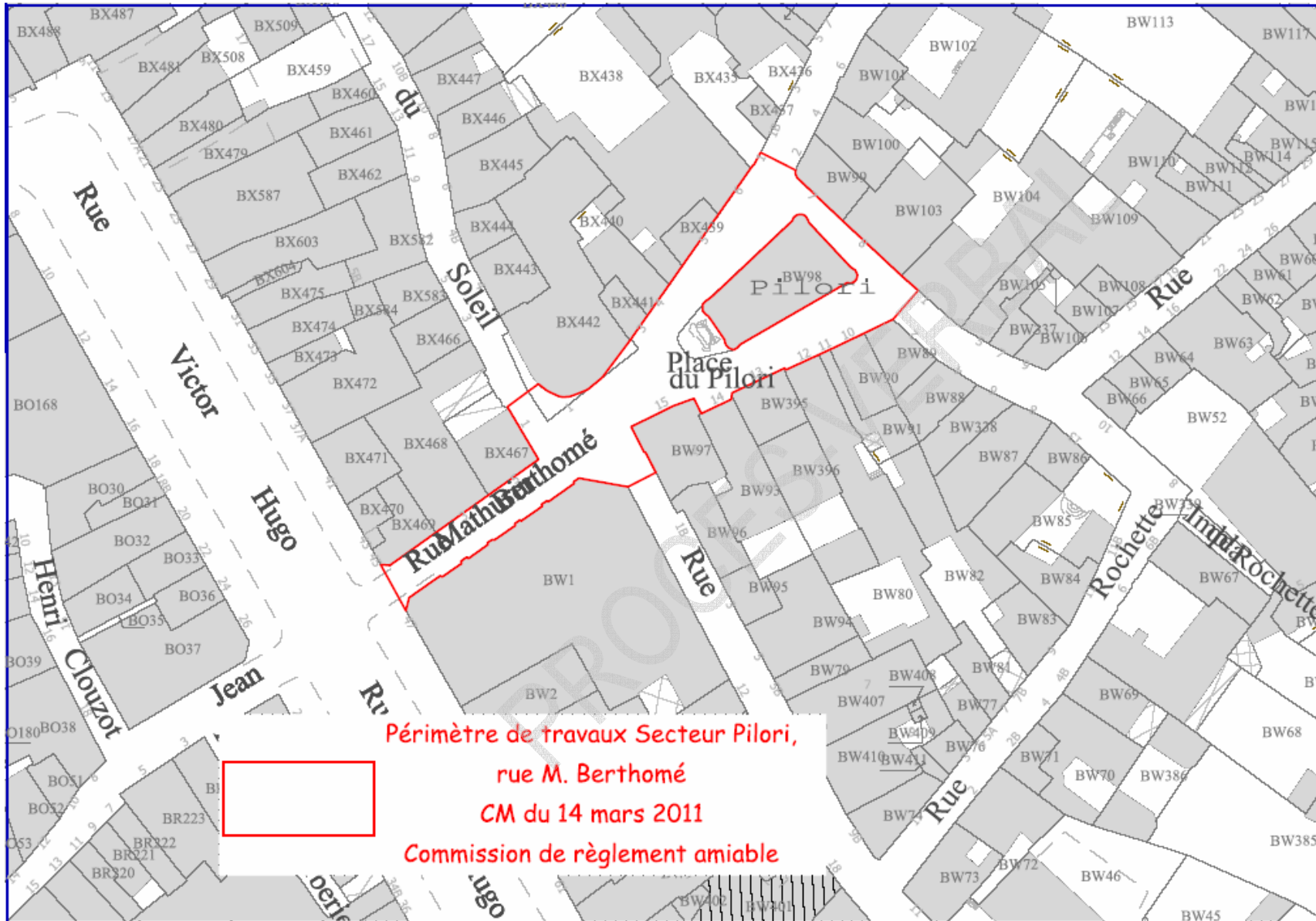
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Claude SUREAU

Je vous propose de traiter les deux à la fois ; juste pour mémoire, nous avons le 26 avril 2010, acté le principe de la mise en place d'une commission de recours amiable pour les commerçants qui auraient des difficultés issues directement des travaux réalisés en centre ville, nous avons le 20 septembre 2010, déterminé la composition de cette commission, il s'agissait là d'une commission qui se serait intéressée à d'éventuels dossiers déposés par des commerçants du mail des Martyrs de la Résistance, nous vous proposons de mettre en place la même commission pour les travaux, les incidences éventuelles de ces travaux sur la rue Brisson, et sur le secteur Piloni, rue Mathurin Berthomé.

Rose-Marie NIETO

Je voudrais savoir si par rapport à la commission de la rue des Martyrs il y a déjà des retours. Est ce que vous avez des demandes d'indemnisations ou pas encore ?

Jean-Claude SUREAU

Non, pas à ce jour.

Rose-Marie NIETO

D'accord, et la limite de secteur ? Je pense que ce n'est pas forcément limité aux rues que vous indiquez.

Jean-Claude SUREAU

Règlementairement le champ d'intervention de la commission, c'est le champ directement impacté par les travaux. Néanmoins, nous sommes convenus au sein de la commission présidée par le Vice Président du tribunal administratif de Poitiers, que nous pourrions effectivement examiner des dossiers sur des magasins ou des entreprises qui seraient vraiment sur l'angle de rue ou tout à fait à proximité.

Elisabeth BEAUVAIS

Vous avez dit, Monsieur SUREAU, qu'il n'y avait pas eu de dossier de déposé.

Jean-Claude SUREAU

Il n'y a pas eu de réunion la semaine dernière, il n'y a pas eu de dossier de déposé à ce jour, je ne vous dis pas qu'il n'y en aura pas demain, nous nous revoyons sur le transfert de cette commission sur les deux nouveaux chantiers à la fin du mois avec le Président DENIZET.

SEANCE DU 14 MARS 2011

n° D20110089

**RISQUES MAJEURS ET SANITAIRES PROTECTION ET ENTRETIEN DU MARAIS POITEVIN -
PIÉGEAGE DE RAGONDINS - CONVENTION AVEC
L'ASSOCIATION POUR L'INSERTION AIPEMP**

Madame Nicole GRAVAT Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La prolifération des ragondins, espèce exogène qui s'est installée dans la vallée de la Sèvre Niortaise depuis les années 1980, pose un problème pour l'écosystème faunistique.

Il convient d'organiser des opérations de piégeage périodiques afin de réguler les populations de ragondins, espèce originaire d'Amérique du Sud, classée nuisible par arrêté préfectoral du 4 août 2010, n'ayant pas de prédateur connu sous nos latitudes.

Il est ici rappelé que les opérations de lutte chimique par dissémination d'appâts empoisonnés sont désormais strictement interdites en Deux-Sèvres.

Il est bien entendu qu'une opération de cette nature ne peut être envisagée que coordonnée à l'échelle de l'ensemble du marais concerné par la prolifération des ragondins.

C'est pourquoi en 2005, le Préfet des Deux-Sèvres a été amené à prendre un arrêté par lequel il confie à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) la coordination des opérations de lutte collective.

Compte tenu de la spécificité de ce type d'opération, de l'intérêt qu'elle présente pour la préservation de l'écosystème, et du souhait exprimé par les partenaires de faire intervenir une structure impliquée dans l'économie sociale et solidaire, la FDGDON s'est associée avec le centre socio-culturel de Mauzé sur le Mignon pour constituer l'AIPEMP, association pour l'insertion dont l'objet statutaire est de réaliser des interventions d'intérêt général sur le marais en faisant appel à un public en difficulté d'insertion.

Par conséquent, depuis 2006, chaque commune concernée par la nécessité de la lutte contre la prolifération des ragondins, est invitée à conventionner avec l'AIPEMP pour lui permettre d'assurer la dite mission. Le montant annuel de la participation pour notre commune a été chiffré à 12 485 € au titre de la participation pour l'année 2011. Cette participation est équivalente à celle attribuée en 2008, 2009 et 2010.

Les piégeages réalisés depuis plusieurs années ont permis de limiter nettement la présence de ragondins et rats musqués au niveau de la cale du Port et sur les berges de la Sèvres au centre-ville (Pré Leroy, CAC).

Les crédits seront inscrits au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

Approuver la convention entre la Ville de Niort et l'AIPEMP pour permettre le bon déroulement de la campagne annuelle de piégeage de ragondins sur la Sèvre Niortaise et les marais qui en dépendent ;

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser la subvention de 12 485 € au titre de l'année 2011.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Nicole GRAVAT

PROCES-VERBAL



Mauzé sur le Mignon,
le 01/02/2011

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR L'OPERATION « PROTECTION DE L'AGRO-ECOSYSTEME »**

Entre les soussignés :

L'A.I.P.E.M.P. (*Association pour l'Insertion par la Protection et l'Entretien du Marais Poitevin*),
représentée par son Président, Monsieur Gilbert GOLAZ,
Et ci-après désignée AIPEMP

La commune de Niort,
représentée par son maire, Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu d'une délibération du
Conseil Municipal du 14 mars 2011.
Et ci-après désignée la commune

Il a été exposé ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'AIPEMP assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération « Protection de l'Agro-écosystème ».
Elle en confie le pilotage technique à la Fédération Départementale des Groupements de Défense
contre les Organismes Nuisibles (FDGDON).

Article 2 : Description de l'opération

Les actions engagées dans le cadre de l'opération « Protection de l'Agro-écosystème » s'inscrivent
dans une démarche d'intérêt général et s'articulent autour de deux axes :

- la lutte collective contre les rongeurs déprédateurs par la technique du piégeage
- l'insertion de personnes en grande difficulté sociale et la professionnalisation du métier d'agent de marais.

Article 3 : Pilotage de l'opération

Un comité de pilotage, animé par un chargé de mission du Parc Interrégional du Marais Poitevin,
sera régulièrement concerté afin d'assurer le bon déroulement de la mise en œuvre de l'opération.

Constitution du Comité de Pilotage :

- Service Régional de la Protection des Végétaux

AIPEMP

Association pour l'Insertion par la Protection et l'Entretien du Marais Poitevin
6, Rue de la Distillerie - 79210 Mauzé sur le Mignon
Siret N° 45216849500011- APE 9104Z
☎ 05.49.26.72.46 / 📠 05.49.26.31.40



- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
- Direction Régionale de l'Environnement Poitou-Charentes
- Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles
- Conseil Régional du Poitou-Charentes
- Conseil Général des Deux-Sèvres
- Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais Poitevin
- Direction Départementale du Travail de l'Emploi et la Formation Professionnelle
- Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise
- Fédération de Chasse
- Direction Départementale de l'Équipement – Service Navigation
- Fédération de pêche
- AIPEMP
- Syndicat des Marais Mouillés des Deux-Sèvres
- Deux-Sèvres Nature Environnement
- Centre de Formation Continue du Lycée Horticole de Sainte Pezenne
- Union des Marais Mouillés
- Syndicat des Marais Mouillés des Deux-Sèvres
- 21 communes de l'action

Article 4 : Participation financière

En contrepartie des prestations visées à l'article 2, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'AIPEMP, la commune versera à l'AIPEMP une subvention de **12.485 € (douze mille quatre cent quatre vingt cinq euros)** au titre de la participation pour l'année 2011.

Cette somme sera versée à la signature de la convention sur le compte bancaire du Crédit Agricole

Code établissement	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
11706	00015	53483464001	50

Cette convention fait office de facture.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de sa signature.

Fait à Mauzé sur le Mignon.

Monsieur Gilbert COLAZ

A. I. P. E. M. P.

6, Rue de la Distillerie

79210 MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON

☎ 05 49 26 72 46 - Fax 05 49 26 31 40

Président de l'AIPEMP

Siret 452 168 495 00011 - APE 9104Z

Madame Geneviève GAILLARD

Maire de Niort.

AIPEMP

Association pour l'Insertion par la Protection et l'Entretien du Marais Poitevin

6, Rue de la Distillerie - 79210 Mauzé sur le Mignon

Siret N° 45216849500011- APE 9104Z

☎ 05.49.26.72.46 / ☎ 05.49.26.31.40

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nicole GRAVAT

C'est un sujet que tout le monde connaît bien maintenant, il s'agit de continuer la lutte contre les ragondins qui sont toujours aussi empoisonnants, pour une somme de 12 485 €

Rose-Marie NIETO

Juste une question, les pièges qui sont utilisés pour ces fameux ragondins ne tuent pas d'autres animaux ?

Nicole GRAVAT

On attrape régulièrement des rats musqués, ceux là sont aussi détruits, mais lorsqu'ils prennent des poules d'eau ou des animaux de cette espèce là, ils sont remis en liberté.

Madame le Maire

Tout un travail a été effectué par le passé, d'une part pour ne pas utiliser de pièges chimiques et pour faire en sorte que les pièges utilisés ne tuent pas d'autres espèces que les ragondins.
Alors il peut y être piégé un animal qui n'était pas prévu, on le regrette bien sûr, mais globalement c'est plutôt bien.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 14 MARS 2011

n° D20110090

RELATIONS EXTÉRIEURES**ADHÉSION DE LA VILLE DE NIORT À L'ASSOCIATION
DES VILLES POUR LA PROPRETÉ URBAINE (AVPU)**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

L'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) est une association dont le but est de permettre aux villes d'évaluer l'état de la propreté sur leur territoire selon une grille d'indicateurs objectifs, de partager les progrès constatés avec les habitants, d'organiser les échanges d'expériences entre collectivités, de bénéficier des campagnes de communication initiées par l'association.

L'adhésion de la Ville de NIORT à l'AVPU permettra à la collectivité de s'inscrire dans une volonté d'amélioration du niveau de propreté de l'espace public, de se doter des moyens de mesurer le plus objectivement possible le niveau de propreté de son espace public .

Ces éléments de mesures font l'objet d'une validation à valeur nationale reconnue. Les efforts accomplis pour obtenir une progression peuvent se comparer et leur analyse montrera par quels moyens on peut être plus performants.

Mentionner la nécessité de cohérence avec la démarche « objectif zéro pesticides ».

A titre indicatif, le montant de l'adhésion est fixé à 1200 € pour l'année 2010.

Les crédits nécessaires au versement de la cotisation annuelle sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les statuts de l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine ;
- autoriser l'adhésion de la Ville de Niort à cette association ;
- désigner Monsieur Jacques TAPIN, Adjoint au Maire et Monsieur le Directeur des Espaces Publics pour représenter la Ville de Niort au sein de cette association ;

Il a été procédé à cette désignation par vote à main levée après que le Conseil en ait décidé ainsi à l'unanimité et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du CGCT.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette adhésion et à verser chaque année la cotisation annuelle, à compter de 2011.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPRETE URBAINE

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

STATUTS

Statuts approuvés par délibération de l'assemblée générale constitutive en date du 25 novembre 2010

PROCES-VERBAL

7 10 

Article 1 – Désignation

Il est fondé, entre les membres adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1er juillet 1901, appelée Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU).

Article 2 – Objet

Cette association a pour objet, dans un but d'intérêt général, de faire progresser la propreté en ville et de favoriser la perception positive de cette progression par les citoyens

Elle incite les collectivités locales à mesurer le plus objectivement possible leurs actions pour la propreté urbaine, notamment à l'aide de la grille des indicateurs objectifs de propreté (IOP).

Elle favorise les échanges d'expériences entre collectivités pour une amélioration des politiques municipales.

Elle fédère des initiatives collectives pour promouvoir la propreté urbaine.

L'association est seule habilitée à :

- > définir, diffuser modifier et promouvoir la grille des indicateurs objectifs de propreté ;
- > valider les résultats des grilles ;
- > regrouper et analyser les résultats des grilles que lui communiqueront les adhérents ;
- > établir des moyennes, médianes, et autres distributions statistiques des résultats ;
- > rendre compte auprès de chaque adhérent de ses résultats par rapport aux données statistiques élaborées par l'association.

L'association s'engage à la confidentialité des résultats des grilles de chaque adhérent.

Chaque membre de l'association reste libre de communiquer sur ses propres résultats et sur l'analyse faite par l'association.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à :

l'Hôtel de Ville de Versailles - RP 1144 – 78011 Versailles Cedex

Il pourra être transféré sur proposition de son Président sur simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.



Article 5 – Adhésion

Peuvent être membres de l'Association les personnes morales de statut français, dotées de la capacité juridique, dont la demande d'adhésion aura été formulée par écrit et acceptée par le conseil d'administration. Celui-ci n'est pas tenu de motiver son refus éventuel.

Pour les collectivités locales (villes, agglomérations, communautés de communes, syndicats), la demande d'adhésion à l'association doit être accompagnée de la nomination de deux représentants :

- > un élu
- > un agent territorial

Les fédérations et les associations peuvent adhérer à l'association.

L'adhésion est payante. Le montant d'adhésion est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Article 6 – Composition

L'association se compose de membres adhérents et de membres partenaires.

Sont membres adhérents, les collectivités locales à jour de leur cotisation.

Sont membres partenaires, les fédérations ou autres associations à jour de leur cotisation qui souhaitent être associés aux travaux de l'association.

Les membres adhérents sont organisés en deux collèges :

- > le collège des élus
- > le collège des agents territoriaux

Chaque collectivité locale est donc représentée au sein de l'association par deux représentants.

Lorsque, pour une raison quelconque, un des représentants ne peut plus siéger à l'association (fin de mandat, démission, etc.), la collectivité membre pourvoit dans les meilleurs délais à son remplacement.

Les membres partenaires sont regroupés au sein d'un collège spécifique :

- > le collège des partenaires

Article 7 – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- > la démission notifiée au président ou au conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;
- > la mise en redressement ou liquidation amiable ou judiciaire de la personne morale ;
- > la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité par lettre recommandée à donner des explications ;
- > la décision du conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation, après mise en demeure restée infructueuse 60 jours après son envoi par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

[Signature]

Article 8 – Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- > les cotisations annuelles ;
- > les subventions de l'Etat, des Collectivités territoriales, des établissements publics et d'organismes professionnels ;
- > les produits de ventes de brochures ou de publications éditées par l'Association, les frais de dossiers et de droits d'inscription pour les manifestations organisées par l'association ;
- > les versements effectués au titre de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987, sur le développement du mécénat ;
- > toutes autres ressources autorisées par la loi et validées par le Conseil d'Administration.

Article 9 – Assemblées générales**9.1 Composition des assemblées générales**

Les assemblées générales comprennent tous les membres de l'association à jour de leurs cotisations.

Chaque représentant des membres dispose d'une voix délibérative. (Chaque collectivité territoriale membre dispose donc de deux voix ; et chaque fédération / association membre dispose d'une voix).

Chaque représentant peut donner pouvoir à tout autre représentant d'un membre de l'association lors des assemblées générales. Un même représentant ne peut détenir plus de trois pouvoirs lors des assemblées.

Les représentants de l'association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

9.2 Convocation - Ordre du jour

Le Président de l'association, convoque, par tout moyen, les membres au moins 3 semaines avant la tenue de l'assemblée.

L'assemblée générale peut également être convoquée à la demande du quart au moins des membres de l'association.

Les convocations indiquent l'ordre du jour et le lieu de la tenue de l'assemblée.

Ne sont traitées, lors des assemblées, que les questions inscrites à l'ordre du jour fixé par le conseil d'administration et celles déposées par un des membres au secrétariat 10 jours au moins avant la réunion.

170-10

9.3 Tenue des assemblées

L'assemblée générale est présidée par le Président de l'association.

L'assemblée désigne parmi les représentants de ses membres les personnes appelées à siéger au conseil d'administration de l'association.

Sauf disposition spécifique contraire, toutes les délibérations de l'assemblée générale sont prises à main levée. Le scrutin secret peut être demandé, par le conseil d'administration ou le quart des membres présents.

Un procès-verbal des délibérations de la réunion est établi par le secrétaire et soumis à approbation lors de la prochaine réunion de l'assemblée.

9.4 Quorum et Majorité

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si la moitié des membres sont présents ou représentés. A défaut de quorum, les membres sont convoqués à une seconde assemblée dans un délai de 15 jours sans quorum requis.

Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les trois quarts des membres sont présents ou représentés. A défaut de quorum, les membres sont convoqués à une seconde assemblée dans un délai de 15 jours sans quorum requis.

Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

Il est établi une feuille de présence pour chaque assemblée signée par les membres en début de séance tant en leur nom propre qu'en leur qualité de mandataire, le cas échéant.

9.5 Attributions de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Elle dispose d'une compétence générale.

Entrent notamment dans la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- > toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts et qui n'excèdent pas les pouvoirs des organes de gestion et de représentation institués par les présents statuts, et qui ne sont pas réservées à l'assemblée générale extraordinaire ;
- > l'approbation des comptes de l'exercice clos, le rapport moral et le rapport financier, le vote du budget de l'exercice suivant, la nomination, la révocation ou le remplacement des administrateurs sur proposition du conseil d'administration ;
- > l'adoption ou la modification du règlement intérieur de l'association établi par le conseil d'administration ;
- > la nomination d'un commissaire aux comptes inscrit ainsi que d'un suppléant.

[Signature]

9.6 Attributions de l'assemblée générale extraordinaire

Entrent dans la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- > la modification des statuts de l'association ;
- > la fusion, la scission ou la dissolution de l'association ;
- > toute décision volontairement soumise à sa compétence par le conseil d'administration, par décision unanime.

Article 10 - Conseil d'administration

10.1 Composition

Le conseil d'administration est composé de 14 administrateurs élus par l'assemblée générale parmi les représentants de ses membres adhérents dans les conditions ci-après :

- > 7 administrateurs du collège « élus » ;
- > 7 administrateurs du collège « agents territoriaux » ;

10.2 Durée du mandat

La durée du mandat des administrateurs est de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Le mandat est renouvelable une fois.

Les administrateurs exercent gratuitement leurs fonctions. Ils ont droit au remboursement de leurs frais, sur justificatifs selon le barème fixé par le conseil d'administration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, celui-ci est automatiquement remplacé par un nouvel administrateur de même statut (élu, agent territorial ou représentant des habitants) désigné par la collectivité locale qu'il représente.

10.3 Rôle du conseil d'administration

Le conseil d'administration assiste le président de l'association dans ses fonctions.

Le conseil d'administration assure la gestion et le suivi des diverses activités ainsi que toute mission dont se saisira l'Association et qui ne relève pas des compétences de l'assemblée générale. Il peut créer un conseil d'orientation composé d'experts, dont les modalités de fonctionnement seront précisées par le règlement intérieur.

10.4 Réunions

Les membres du conseil d'administration sont convoqués, par tout moyen, par le président de l'association au moins une fois tous les six mois ou sur demande du quart de ses membres. En cas de non participation, ils peuvent donner pouvoir à un autre membre du conseil d'administration. Chaque membre peut recevoir jusqu'à trois pouvoirs de représentation.

L'ordre du jour de la réunion du conseil d'administration est arrêté par le président.

La réunion du conseil d'administration est présidée par le président du conseil d'administration. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, il est représenté par le vice-président du bureau.

Les convocations sont adressées au moins trois semaines à l'avance à chacun des membres. Elles indiquent la date et le lieu de la réunion.

10.5 Délibération

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante.

La moitié des membres présents peut demander le vote au scrutin secret. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Chaque adhérent dispose d'une seule voix au sein du conseil d'administration.

En cas de présence de plusieurs représentants d'un adhérent, le représentant disposant de la voix doit être préalablement identifié sur la feuille de présence.

Une feuille de présence est signée par les membres à l'entrée de chaque séance tant en leur nom propre qu'en leur qualité de mandataire.

Un procès-verbal des délibérations de la réunion est établi par le secrétaire et soumis à approbation lors de la prochaine réunion du conseil d'administration.

Article 11 – Le bureau

11.1 Election des membres du bureau

Le conseil d'administration élit parmi les membres issus du collège « élus » le président de l'association.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres issus du collège « agents territoriaux » un vice-président.

Le conseil élit le secrétaire, le trésorier au sein des deux collèges.

3/10 

11.2 Fonctions des membres du bureau

L'association est représentée par le président.

> Fonctions du Président :

- diriger l'administration de l'association: signer des contrats, représenter l'association à l'égard des tiers, agir en justice en demande et en défense ;
- présenter le rapport moral de l'association à l'assemblée générale ;
- présider l'assemblée générale et le conseil d'administration ;
- organiser les activités de l'association.

Le Président ordonnance les dépenses.

En cas de représentation en justice, le président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

> Fonctions du Vice-président :

- le Vice-président assiste le Président dans sa gestion de l'association ;
- en cas d'absence de courte durée du Président, il le remplace et procède à une gestion conservatoire de l'association ;
- en cas d'empêchement définitif du Président, le Conseil d'Administration procède dans les meilleurs délais à la désignation d'un nouveau Président dans les conditions visées à l'article 11.1.

> Fonctions du Secrétaire :

- seconder le Président dans les missions qui lui sont dévolues ;
- organiser les réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale ;
- tenir la correspondance de l'association, les procès-verbaux des réunions, le registre spécial ;
- déposer les dossiers de subventions.

Fonctions du Trésorier :

- il effectue les paiements, tient la comptabilité, encaisse les cotisations, présente le rapport financier à l'assemblée générale, établit le budget ;
- il place les excédents de trésorerie ;
- il veille au dépôt des déclarations fiscales.

11.3 Durée du mandat des membres du bureau

La durée du mandat des membres du bureau, pour une même fonction, est de 1 an renouvelable 2 fois (donc 3 années consécutives au maximum).

Le membre du bureau qui atteint 3 années consécutives dans la même fonction ne pourra à nouveau être désigné par le conseil d'administration pour exercer ladite fonction qu'à l'issue d'une période intercalaire d'un an.

Dans l'intervalle, il pourra toutefois occuper une des trois autres fonctions au sein du bureau.

Le mandat des membres du bureau expire à l'issuè de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Article 12- Procès-verbaux

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux des délibérations des conseils d'administration et des assemblées générales sont signés par le président et le secrétaire général. Ils sont inscrits, sans blanc ni rature, sur un registre folioté et paraphé par le président et conservés au siège de l'Association.

Article 13 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi et approuvé par le conseil d'administration qui le présente pour adoption à l'assemblée générale ordinaire la plus proche.

Article 14- Dissolution et dévolution des biens de l'Association

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'assemblée plénière, réunie en assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

L'assemblée générale extraordinaire désigne alors un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association dont elle détermine les pouvoirs.

Elle attribue l'actif net à toute association déclarée ayant un objet similaire ou à tout établissement public ou privé reconnu d'utilité publique, de son choix ou à l'Etat.

Article 15 - Compétence territoriale

Le tribunal compétent pour toutes actions concernant l'Association est celui du domicile de son siège.

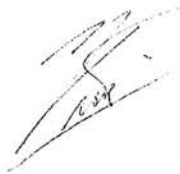
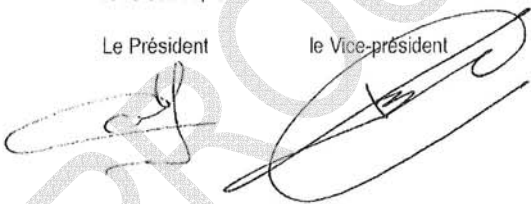
Fait en autant d'exemplaires que de parties intéressées,

A Versailles, le 25 novembre 2010

Le Président

le Vice-président

Le Trésorier



RETOUR SOMMAIRE**Amaury BREUILLE**

Il vous est proposé que la Ville adhère à l'Association des Villes pour la propreté urbaine. L'objet de cette association, je vois déjà Madame BEAUVAIS sourire, consiste à définir en commun entre différentes villes de France les critères d'évaluation de la propreté urbaine, c'est-à-dire à mesurer sur un trottoir quel est le nombre de souillures sur 100 mètres linéaires par exemple.

Je vois que c'est un sujet qui provoque l'hilarité générale, mais très clairement, je crois que les questions de propreté pour toutes les villes en France, c'est toujours un sujet délicat parce que c'est toujours extrêmement subjectif, Madame BEAUVAIS, la meilleure preuve en est que je peux vous dire que j'ai rencontré des Niortais qui me disent que la Ville est très propre et d'autres qui me disent que la Ville est très sale. Preuve s'il en est que c'est très subjectif.

Et l'intérêt de cette association est justement de travailler en commun sur des critères et de pouvoir avoir des éléments, pas tellement de comparaison entre les villes, mais surtout des éléments de progression ou de régression de la propreté urbaine en ville.

C'est un travail que nous menons dans le cadre de cette association et que nous mènerons avec la participation des conseils de quartiers, notamment avec le conseil de quartier centre ville où nous comptons avoir des secteurs tests, notamment vers la rue des Trois Coigneaux, et je pense que c'est un outil qui nous permettra de progresser dans l'analyse du niveau de propreté et de pouvoir apporter des solutions qui ne sont pas seulement des solutions consistant à mettre en œuvre des moyens de nettoyage, mais qui sont aussi parfois des solutions de prévention, y compris de sensibilisation des habitants pour limiter la saleté, les souillures dans notre ville.

Rose-Marie NIETO

Il serait possible d'avoir un bilan de ces actions ?

Madame le Maire

Attendez, pour l'instant on adhère simplement à l'association, ensuite on va voir comment tout mettre en place.

Amaury BREUILLE

Le principe est que l'ensemble des villes adhérentes définissent une périodicité à laquelle on fait sur 4, 5 ou 6 secteurs tests de la ville, une évaluation de propreté. Le principe aussi qui a été défini par les membres de l'association est de ne pas faire de comparaison et de classement entre les villes parce qu'on considère que ça peut être assez pernicieux mais par contre, de pouvoir mesurer pour voir comment on se situe par rapport à la moyenne et si on a progressé ou régressé en matière de propreté.

Jacques TAPIN

Je vais être concerné de près puisque je vais représenter la Ville dans cette association, j'ai d'ailleurs déjà commencé et en fait il s'agit de déterminer des indicateurs fiables, c'est-à-dire sur quoi on se base pour dire que la ville est propre ou sale, et ce n'est pas simplement que de l'appréciation comme ça, subjective, mais quel est le bilan qu'on peut faire, donc ça passe par tout un travail d'observation de la part des agents municipaux et de mise en connexion de toutes ces observations. On commencera par des secteurs tests mais pour l'instant on en est à l'amont de l'amont, c'est-à-dire que là on va récupérer un certain nombre de documentations, de méthodes qui sont mises en place dans d'autres villes qui elles mêmes sont expérimentales depuis simplement quelques mois. La démarche commence à se diffuser en France.

Chantal BARRE

En ce qui concerne les déjections canines, parce que j'imagine que vous pensez aussi à ça, on travaille avec l'AFIRAC justement pour pouvoir avoir une action sur les incivilités des personnes qui ont des chiens, qui ont des jardins et qui sortent leurs chiens dans la rue pour leur faire faire leurs besoins.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

J'ai pu suivre avec un agent de la ville certaines personnes, de tous les milieux, et les incivilités sont notoires, mais on travaille justement avec l'association l'AFIRAC pour savoir comment faire rentrer dans la tête des gens que les déjections canines ne sont pas à faire sur la rue.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 14 MARS 2011

n° D20110091

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE

**AMÉNAGEMENT DES VOIES - GARDÉNIAS - CHANT DES
ALOUETTES - ANTES - ORS - AVENANTS AUX MARCHÉS
DE TRAVAUX LOTS 1 ET 2**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de sa séance du 31 mai 2010, le Conseil municipal a autorisé la signature de marchés de travaux pour l'aménagement des voies suivantes :

- impasse des Gardénias ;
- chemin du Chant des Alouettes ;
- rue d'Antes ;
- rue des Ors.

L'opération d'aménagement de la rue des Ors fait, quant à elle, l'objet de signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage publique avec la Communauté d'Agglomération de Niort entérinée lors de sa séance du Conseil municipal du 5 juillet 2010.

L'ensemble de ces marchés fait l'objet d'avenants liés à des adaptations techniques, dont les travaux en plus et en moins sont à comptabiliser.

Il s'agit notamment de la gestion des aléas de chantier, de demandes de riverains et de demandes de la Communauté d'agglomération au travers de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Les montants des marchés initiaux sont modifiés de la manière suivante :

LOTS	DESIGNATION	TITULAIRE	MONTANT INITIAL €HT	AVENANT	%	MONTANT APRES AVENANT
1	Tranche Ferme	EUROVIA	132 261.50	13 132.00	9.93 %	145 393.50
	Tranche Cond. 1	EUROVIA	9 523.70	- 1232.00	- 12.94 %	8 291.70
	Tranche Cond. 2	EUROVIA	64 344.40	- 4 600.76	- 7.15 %	59 743.64
Total		EUROVIA	206 129.60	7 299,24	3.54 %	213 428.84 € HT
2	Tranche Ferme	INEO	69 762.50	10 088.00	14.46 %	79 850.50
	Tranche Cond. 1	INEO	10 236.00	450.00	4.40 %	10 686.00
Total		INEO	79 998.50	10 538.00	13.17 %	90 536.50 € HT
TOTAL			286 128.10	17 837.24	6,23 %	303 965.34 € HT

RETOUR SOMMAIRE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants aux marchés de travaux des lots 1 et 2 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les avenants correspondants.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

PROCES-VERBAL

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**Impasse des Gardénias
Chemin du Chant des Alouettes
Rue d'Antes
Rue des Ors**

LOT N° 2 : RESEAUX SOUPLES ET ECLAIRAGE

MARCHE N° 10221M009, notifié le 17/06/2010

AVENANT N° 1

Entre :

* **La VILLE de NIORT**, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2011,

d'une part,

et

* **L'entreprise INEO RCO**, 282 rue Jean Jaurès, 79000 NIORT, représentée par Jacky REY, Directeur d'Agence.

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N° 1

Le présent avenant a pour objet la prise en compte d'adaptations techniques, se traduisant par la modification des quantités inscrites au devis quantitatif estimatif et par la création de nouveaux prix unitaires.

Concernant la modification des quantités du Devis Estimatif :

Désignation	Montant HT
1. IMPASSE DE GARDENIAS Tranche Ferme Moins value (voir détail annexe 1)	- 1 800.00 €
2. IMPASSE DE GARDENIAS Tranche Conditionnelle 1 Moins value (voir détail annexe 2)	- 3 450.00 €
3. CHEMIN DU CHANT DES ALOUETTES –Tranche ferme Moins value (voir détail annexe 3)	- 5 750.00 €
3. RUE D'ORS Tranche ferme Plus value (voir détail annexe 4)	- 7 236.00 €
TOTAL en euros HT	- 18 236.00 €

Concernant les prestations faisant l'objet de la création de prix nouveaux :

Prix - référence	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant En euros HT
PN0	IMPASSE DES GARDENIAS – Tranche ferme - Prix nouveau pour mât de 6 m de hauteur en remplacement de l'indice 500 latéral top 70 W CDOTT	u	2	1 300	2 600.00
	IMPASSE DES GARDENIAS – Tranche conditionnelle - Prix nouveau pour mât de 6 m de hauteur en remplacement de l'indice 500 latéral top 70 W CDOTT		3		3 900.00
	CHEMIN DU CHANT DES ALOUETTES – Tranche ferme - Prix nouveau pour mât de 6 m de hauteur en remplacement de l'indice 500 latéral top 70 W CDOTT		5		6 500.00
PN2	RUE DES ORS – Tranche ferme - Prix nouveau pour mât de 6 m de hauteur en remplacement de type Elipt 55 top70 W CDOTT	u	5	1 550	7 750.00
PN3	RUE DES ORS – Tranche ferme - Prix nouveau pour mât de 8 m de hauteur en remplacement de type Elipt 55 top100 W CDOTT	u	4	2 006	8 024.00
TOTAL					28 774.00

ARTICLE 2 – MONTANT DU MARCHE APRES AVENANT 1

L'ensemble des plus et moins values des prestations, aboutit à un avenant de **10 538,00 € HT** (28 774,00€ - 18 236,00 €) **soit 12 603,45 € TTC**, suivant les éléments ci-dessus et les annexes jointes au présent avenant. Le nouveau montant du marché se décompose de la manière suivante :

	Montant avant avenant n°1 en euros TTC	Montant de l'avenant n° 1 en euros TTC	Montant après avenant n°1 en euros TTC
Tranche ferme	83 435,95	12 065,25	95 501,20
Tranche conditionnelle 1	12 242,26	538,20	12 780,46
TOTAL	95 678,21	12 603,45	108 281,66

L'avenant N°1 représente **une plus value de 13,17 %** du montant du marché initial.

Le montant du marché, y compris le présent avenant est porté à la somme de CENT HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT UN EUROS ET SOIXANTE SIX CENTIMES.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 3 – AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait à Niort, le

Le titulaire

Fait à Niort, le

Le Pouvoir Adjudicateur

PROCES-VERBAL

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**Impasse des Gardénias
Chemin du Chant des Alouettes
Rue d'Antes
Rue des Ors**

LOT N° 1 : VRD ET ESPACES VERTS

MARCHE N° 10221M008, notifié le 17/06/2010

AVENANT N° 1

Entre :

* **La VILLE de NIORT**, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2011,

d'une part,

et

* **L'entreprise EUROVIA PCL**, 186 route de Nantes, BP 2044, 79011 NIORT cedex, représentée par

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N° 1

Le présent avenant a pour objet la prise en compte d'adaptations techniques, se traduisant par la modification des quantités inscrites au devis quantitatif estimatif et par la création de nouveaux prix unitaires.

Concernant la modification des quantités du Devis Estimatif :

Désignation	Montant HT
1. IMPASSE DE GARDENIAS Tranche Ferme Moins value (voir détail annexe 1)	- 699.00€
2. IMPASSE DE GARDENIAS Tranche Conditionnelle 1 Moins value (voir détail annexe 2)	- 1232.00 €
3. CHEMIN DU CHANT DES ALOUETTES –Tranche ferme Moins value (voir détail annexe 3)	-1605.00 €
3. RUE D'ANTES Tranche ferme Plus value (voir détail annexe 4)	2210.00 €
4. RUE D'ORS Tranche Ferme Plus value (voir détail annexe 5)	4036.00 €
5. RUE D'ORS Tranche Conditionnelle 2 Moins value (voir détail annexe 6)	-7685.76 €
TOTAL en euros HT	- 4975.76 €

Concernant les prestations faisant l'objet de la création de prix nouveaux :

Prix - référence	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant En euros HT
PN0	3. CHEMIN DU CHANT DES ALOUETTES – Tranche ferme -Plus value pour confection d'un bicouche avec réglage GNT sur 5cm sur chemin département (120m ²)	ft	1	1 000.00	1 000.00
PN1	4. RUE D'ORS - Tranche conditionnelle 2 -Plus value pour confection d'ilot en béton	M3	5	108.00	540.00
PN2	-Plus value pour confection d'un monocouche sur trottoir (protection de la GNT en attente des finitions)	M2	490	4.00	1 960.00
PN3	-Plus value pour dalles podotactiles (modifications normes octobre 2010)	M2	8	155.00	1 240.00
PN2	4. RUE D'ORS – Tranche Ferme -Plus value pour confection d'un monocouche sur trottoir (protection de la GNT en attente des finitions)	M2	1 180	4.00	4 720.00
PN3	-Plus value pour dalles podotactiles (modifications normes octobre 2010)	M2	15	155.00	2 325.00
PN4	-Plus value pour nez de gargouille en acier	U	1	40.00	40.00
PN6	-Plus value pour transformation d'une chambre en béton armé en regard de visite	u	1	450.00	450.00
TOTAL					12 275.00

ARTICLE 2 – MONTANT DU MARCHÉ APRES AVENANT 1

L'ensemble des plus et moins values des prestations, aboutit à un avenant de **7299,24 €HT** (12725,00 €- 4 975.76 €) **soit 8 729,89 €TTC**, suivant les éléments ci-dessus et les annexes jointes au présent avenant. Le nouveau montant du marché se décompose de la manière suivante :

	Montant avant avenant n°1 en euros TTC	Montant de l'avenant n° 1 en euros TTC	Montant après avenant n°1 en euros TTC
Tranche ferme	158 184,75	15 705,87	173 890,62
Tranche conditionnelle 1	11 390,35	- 1 473,47	9 916,88
Tranche conditionnelle 2	76 955,90	- 5 502,51	71 453.39
TOTAL	246 531,00	8 729,89	255 260,89

L'avenant N°1 représente **une plus value de 3,54 %** du montant du marché initial.

Le montant du marché, y compris le présent avenant est porté à la somme de **DEUX CENT CINQUANTE CINQ MILLE DEUX CENT SOIXANTE EUROS ET QUATRE VINGT NEUF CENTIMES**.

ARTICLE 3 – AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait à Niort, le

Le titulaire

Fait à Niort, le

Le Pouvoir Adjudicateur

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Il s'agit d'un avenant pour l'aménagement de diverses voies dans la ville, l'avenant en question résulte à la fois d'aléas de chantiers et de demandes des riverains et de la communauté d'agglomération. Le montant total des avenants est de 17 837,24 € soit une augmentation de 6,23% par rapport au marché initial.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 14 MARS 2011

n° D20110092

URBANISME ET FONCIER**PROJET DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE
PARTIE DE LA RUE DU TREILLOT EN VUE DE SA CESSION
AU PROPRIÉTAIRE VOISIN**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 8 mars 2010, il a été autorisé la mise en place d'une enquête publique réglementaire en vue du déclassement du domaine public d'une emprise de 20 m² environ correspondant à un ancien canisite.

Cette enquête a fait suite à la demande du propriétaire de la parcelle riveraine sise au 54 de la Rue du Treillot, afin d'obtenir la cession à son profit de cette partie située à l'angle de sa maison.

Au cours de l'enquête publique qui a eu lieu du 19 avril au 3 mai 2010 inclus, aucune personne ne s'est manifestée pour mettre en cause le projet de déclassement, et de cession de cette partie au profit du propriétaire riverain, et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Le projet de déclassement de cette partie de la Rue du Treillot comprend une emprise de 36 m² déterminée par un géomètre et cadastrée section DL N° 1405.

La vente peut intervenir sur la base de prix indiquée par le Service du Domaine, d'une valeur de 200,00 € pour laquelle le propriétaire riverain a donné son accord.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prononcer le déclassement du domaine public de cette partie de la Rue du Treillot d'une superficie de 36 m² qui sera incorporée dans le domaine privé communal ;
- céder cette emprise au propriétaire riverain intéressé moyennant le prix de 200,00 €, conformément à l'avis du domaine ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes de cession et tous documents s'y rapportant, les frais et droits étant supportés par l'acquéreur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE

BP 19149

79061 NIORT CEDEX 9

TELEPHONE : 05.49.06.39.36

TELECOPIE : 05.49.24.63.32

RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2010/191 V 524

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

- 1 - **Propriétaire** : Commune de NIORT
- 2 - **Date de réception de la demande d'avis** : 02 juin 2010
- 3 - **Situation du bien** : NIORT
 - adresse : Rue du Treillot
 - références cadastrales : section DL, domaine public.
- 4 - **Description sommaire** : Emprise de terrain d'environ 20 m².
- 5 - **Réglementation d'urbanisme** : En zone UCa au PLU.
- 6 - **Situation locative** : Libre à la vente.
- 7 - **Conditions de la vente** : Procédure amiable.
- 8 - **Valeur vénale de l'immeuble cédé** :
 - Déterminée par comparaison, la valeur vénale de l'emprise de terrain est estimée à 200 €.
- 9 - **Observations** :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 04 juin 2010

P. l'Administrateur Général des Finances
Publiques et par délégation,
Le Contrôleur,
Patricia HUTCHINSON

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Il s'agit d'un projet de déclassement du domaine public d'une partie de la rue du Treillot en vue de sa cession à un propriétaire voisin, donc il vous est demandé d'accepter cette délibération.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 14 MARS 2011

n° D20110093

URBANISME ET FONCIER**CESSION DE TERRAINS À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES -
RUE DU GROS GUÉRIN (AD 45 - 46 ET 47)**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Le projet mené par Habitat Sud Deux-Sèvres, rue du Gros Guérin, concernant la construction de 19 logements prévus dans le cadre de l'opération ORU, peut entrer dans sa concrétisation. Il concerne les parcelles appartenant à la Ville cadastrées section AD n° 45 (1375 m²), n° 46 (3193 m²) et 47 (649 m²), représentant une superficie globale de 5217 m², qu'il y aurait lieu de céder à l'opérateur social au prix de 110 079 € TTC (21,10 €/m² TTC), conformément à la convention ANRU multipartenariat du 1^{er} mai 2007.

La T.V.A. à la marge due par l'acquéreur est égale à 2 040,39 € et le prix H.T. s'élève à 108 038,61 € (20,70 €/m² HT).

La recette serait imputée au compte ouvert au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession à H.S.D.S. des parcelles AD n° 45 – 46 et 47 aux conditions exposées ci-dessus ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par l'acquéreur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

Madame le Maire

Le problème de la rue du Gros Guérin, nous le suivons depuis un certain temps, il s'agit de céder des terrains à Habitat Sud Deux Sèvres, donc il vous est demandé d'approuver la cession des parcelles n°45, 46 et 47, aux conditions exposées.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 14 MARS 2011

n° D20110094

URBANISME ET FONCIER**ECHANGE DE PARCELLES RUE DES EQUARTS - RUE JEAN DE LA FONTAINE (SECTION DR N° 477P ET DR N° 473P)**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville est propriétaire de plusieurs parcelles en cœur d'îlot, situées entre les rues des Equarts et Jean de la Fontaine, destinées à une opération de logements sociaux réalisée par Habitat Sud Deux-Sèvres.

Un échange de parcelles avec un riverain permettrait de :

- diminuer les surfaces de voirie d'environ 30 à 40 % ;
- améliorer sensiblement la configuration de l'opération en la rendant plus compacte ;
- réduire les longueurs des réseaux (eau, électricité, assainissement etc...) ;
- ne pas rencontrer de problèmes de sécurité au niveau circulation par la suppression de l'accès par la rue des Equarts, en restant dans la logique d'aménagement voulue par la Ville en continuité des parcelles 684 et 686 déjà aménagées en voirie de desserte ;
- restreindre l'impact sur l'environnement dans un quartier pavillonnaire comprenant de nombreux jardins ;
- amoindrir le coût global de l'opération pour H.S.D.S. en privilégiant l'accès par la rue Jean de la Fontaine.

La Ville céderait à Monsieur ECALE une partie de la parcelle DR n° 477p pour 1199 m² ; en contre-partie Monsieur ECALE lui céderait une partie de sa parcelle DR n° 473p pour 1075 m².

L'échange aurait lieu sans soulte de part ni d'autre, les deux parcelles étant estimées à 43 000 €

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'échange de parcelles entre la Ville et Monsieur ECALE ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville de Niort.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE

BP 19149

79081 NIORT CEDEX 9

TELEPHONE : 05.49.06.39.36

TELECOPIE : 05.49.24.63.32

RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2011/191 V 138

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

- 1 - **Propriétaire** : Commune de NIORT
- 2 - **Date de réception de la demande d'avis** : 04 février 2011
- 3 - **Situation du bien** : NIORT
 - adresse :
 - références cadastrales : section DR n° 477p pour 1 199 m² à prendre dans 15a 77ca
- 4 - **Description sommaire** : Partie de terrain considérée nue, sans construction, située en bord de rue.
- 5 - **Réglementation d'urbanisme** : En zone UM au PLU.
- 7 - **Conditions de la vente** : Echange envisagé avec un propriétaire riverain.
- 8 - **Valeur vénale de l'immeuble cédé** :
 - Déterminée par comparaison, la valeur vénale de la partie de terrain est estimée à 43 000 €.
- 9 - **Observations** :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 10 février 2011

P. l'Administrateur Général des Finances
Publiques et par délégation,
Le Contrôleur,
Patricia HUTCHINSON



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE
BP 19149
79081 NIORT CEDEX 9
TELEPHONE : 05.49.06.39.36
TELECOPIE : 05.49.24.63.32
RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS SUR LA VALEUR VENALE

N° 2011/191 V 139

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1. **Service consultant** : Commune de NIORT
2. **Date de la consultation** : 04 février 2011
3. **Opération soumise au contrôle** : Estimation d'une partie de terrain en vue d'un possible échange.
4. **Propriétaire présumé** :

5. **Description sommaire de l'immeuble** :

Commune de NIORT

Partie de 1 075 m² située allée Florian, à prendre dans un terrain sis 55 rue des Equarts, cadastré section DR n° 473 pour 17a 45ca.

6. **Urbanisme** : En zone UM au PLU.
7. **Origine de propriété** : Ancienne.
8. **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE** :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de la partie de terrain est estimée à 43 000 €.

9. **Observations** :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A NIORT, le 10 février 2011

P. l'Administrateur Général des Finances
Publiques et par délégation,
Le Contrôleur,
Patricia HUTCHINSON

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

C'est un échange de parcelles rue des Equarts – rue Jean de la Fontaine, la Ville céderait à Monsieur ECALE une partie de la parcelle 477, en contrepartie Monsieur ECALE céderait, vous avez toutes les explications, une parcelle de 1075 m², donc il n'y aurait aucune soulte puisque les deux parcelles sont estimées à peu près à la même chose, 43 000 €

Donc il vous est demandé d'approuver cette cession.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 14 MARS 2011

n° D20110095

URBANISME ET FONCIER**GRAND CROIX-CHEMIN DE CABARET : ACQUISITION DE
TERRAINS EN VUE DE L'EXTENSION DU CIMETIÈRE ET
DES ESPACES CINÉRAIRES**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Le cimetière de la Grand Croix, route de Coulonges, a vocation à s'étendre dans la prochaine décennie. En effet, l'aménagement de ce type d'équipement nécessite de plus en plus de place en raison de l'évolution des conceptions de l'espace et des aspirations des particuliers.

D'autre part, le terrain encore disponible actuellement va être progressivement occupé par les concessions nouvelles. Aussi est-il important de saisir toute opportunité pour permettre à terme l'extension nécessaire.

Une propriétaire a proposé à la Ville ses parcelles cadastrées section ZT n° 97 (209 m²), 98 (14511 m²), 99 (47 m²) et 100 (3253 m²), sises le long du chemin de Cabaret, à proximité du cimetière actuel, représentant une superficie globale de 18020 m² (zone A et US du PLU).

L'acquisition interviendrait moyennant le prix de 21 127 €, à charge pour la Ville de verser à l'exploitant l'indemnité de perte de revenus (I.P.R.) d'un montant de 5028 € pour les parcelles 97 et 98, celle pour les parcelles 99 et 100 étant due par l'actuel propriétaire.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

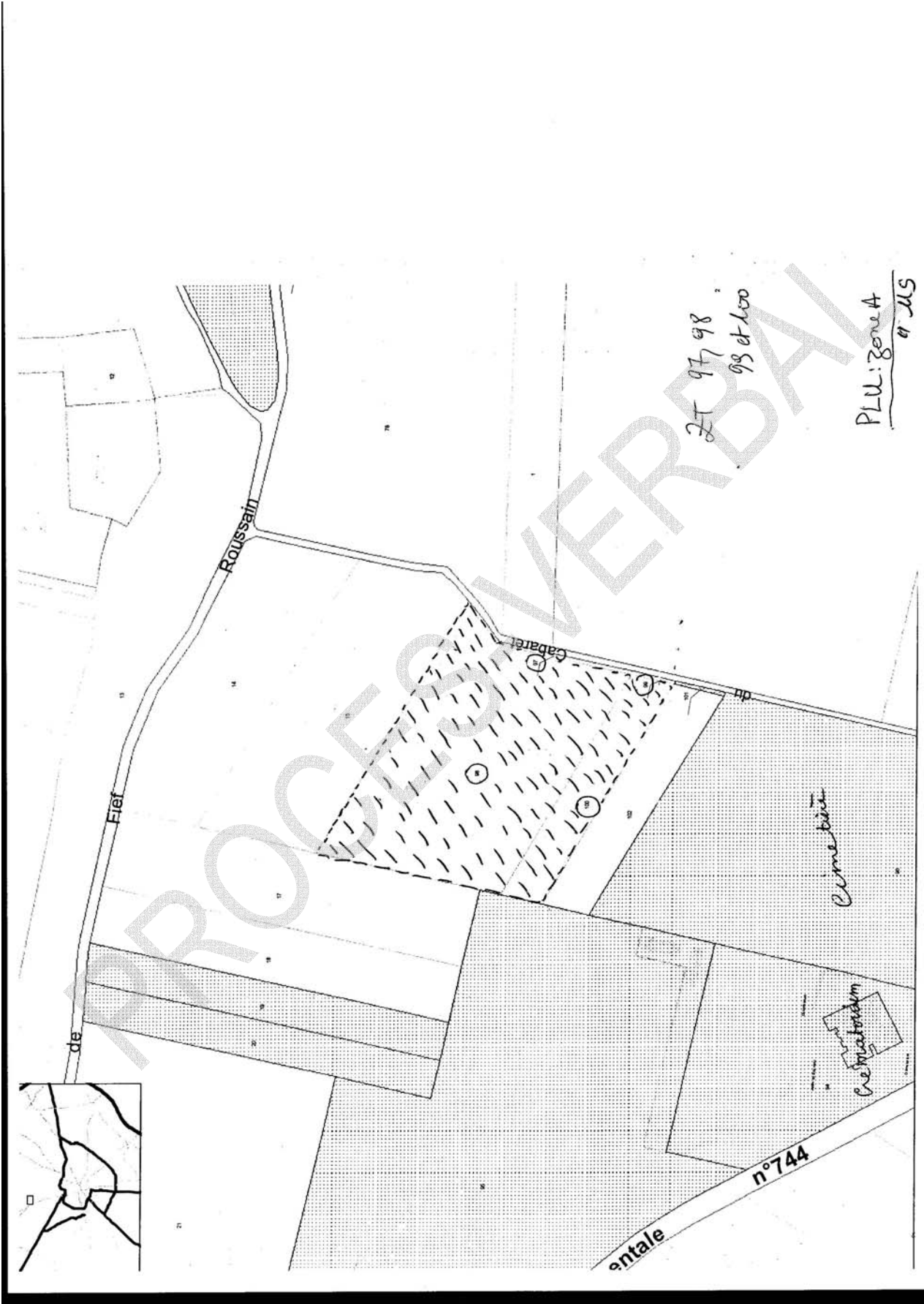
- approuver l'acquisition des parcelles ZT 97 – 98 – 99 et 100 ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Grand Croix – Chemin de Cabaret, c'est l'acquisition de terrains en vue de l'extension du cimetière et des espaces cinéraires, donc ça c'est indispensable si nous voulons rendre hommage à nos disparus.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 14 MARS 2011

n° D20110096

PATRIMOINE ET MOYENS**GARAGES SITUÉS 38 ET 40 AVENUE SAINT JEAN
D'ANGÉLY - PERMIS DE DÉMOLIR**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de l'aménagement urbain, il s'avère nécessaire de démolir les garages sis 38 et 40 avenue Saint Jean d'Angély, occupés précédemment par l'association « anneau de l'espoir », pour les besoins d'un projet ci-après défini.

Sur l'espace libéré, la Ville de Niort pourra réaliser dans un premier temps un parking et dans un deuxième temps permettre la réalisation de logements sociaux.

Le site étant classé en ZPPAUP, la Ville de Niort doit déposer un permis de démolir.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer la demande de permis de démolir concernant les garages sis 38 et 40 avenue Saint Jean d'Angély.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

Madame le Maire

Il s'agit d'un permis de démolir pour les garages de l'avenue Saint Jean d'Angély là où était situé autrefois l'Anneau de l'Espoir, donc il vous est demandé de bien vouloir autoriser cette démolition.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 14 MARS 2011

n° D20110097

PATRIMOINE ET MOYENS**PARKING RUE DE L'YSER - AMÉNAGEMENT PAYSAGER -
APPROBATION DES CONVENTIONS À SOUSCRIRE AVEC
LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS CONCERNÉS**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de l'aménagement paysager du parking de la rue de l'Yser, la Ville de Niort souhaite réaliser des plantations de plantes grimpantes. Elles nécessitent la fixation de supports dans les murs de clôture des propriétés riveraines.

Pour les murs qui n'appartiennent pas à la Ville de Niort, il a été convenu par l'ensemble des parties concernées, que les autorisations de fixation des supports seraient actées par convention, afin de définir les droits et obligations réciproques.

Les propriétés riveraines concernées sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

Adresses	Numéros de parcelles
21 H, rue de l'Yser 79000 Niort	DL 1330 et 1322
19, rue de l'Yser 79000 Niort	DL 1233
15, les jardins de Chantemerle 79370 Celles sur Belle	DL 1060
20, rue de Strasbourg 79027 Niort cedex	DL 1375

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :


- approuver les quatre conventions à souscrire avec les propriétaires des murs de clôtures du parking de la rue de l'Yser, définissant les modalités de fixation des supports qui maintiendront les plantes grimpantes ainsi que les obligations de chacune des parties ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdites conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

	<p>CONVENTION</p> <p>ENTRE LA VILLE DE NIORT ET MADEMOISELLE BORDIER GINETTE</p>
---	--

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 14 mars 2011,

d'une part,

ET

M , demeurant 19, rue de l'Yser - 79000 Niort, ci après dénommée « la propriétaire »,

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Niort va réaliser l'aménagement paysager du parking sis rue de l'Yser sur les parcelles cadastrées section DL n° 207, 208, 1061, 1234, 1077, 1381, 1084, 1383, 1090, 1089, 1088 et 1312 notamment par la plantation de plantes grimpantes nécessitant la fixation aux murs riverains, de supports avec fils de palissage.

La présente convention a pour objet de définir les principes de pose des supports ainsi que les modalités de gestion des fixations et plantes.

ARTICLE 2. : PROPRIETES CONCERNEES

La Ville de Niort est propriétaire des parcelles cadastrées section DL n°207, 1061 et 1234 jouxtant la parcelle cadastrée section DL n°1233 appartenant à Mademoiselle BORDIER Ginette.

Le procès verbal de bornage pour appartenance de mur(s) en date du 19 février 2003 a établi que les murs concernés par le dispositif de fixation pour plantes grimpantes appartiennent à Mademoiselle BORDIER Ginette et sont les suivants (cf. PV et plans annexés) :

- murs dépendant exclusivement des bâtiments construits sur sa propriété ;
- murs de clôture privés à sa propriété.

ARTICLE 3. : AUTORISATION

La propriétaire autorise la Ville de Niort à poser et à fixer dans les murs qui lui appartiennent des supports en acier galvanisé pour plantes grimpantes volubiles sans crampon.

ARTICLE 4. : SYSTEMES DE FIXATION ET PRINCIPES DE POSE

Le système de support se présente de la manière suivante :

Les supports pour plantes grimpantes sur paroi en pierres calcaires sont semblables à des fils de palissage pour vignes, composés de quatre fils de tension horizontaux en acier galvanisé de 2.40 mm de diamètre et espacés de 50 cm et déportés du mur de 8 cm.

Les principes de pose sont les suivants :

Les fils seront enroulés à leur extrémité autour d'écrous et contre écrous en acier galvanisé, à visser dans la pierre avec un déport de 8 cm.

Ils seront tenus à l'autre extrémité par des tendeurs en acier galvanisé.

Pour des distances de fil importantes, il sera nécessaire de poser des vis à œillet intermédiaires avec rondelle, afin d'assurer un bon soutien des fils.

Ces travaux devront être exécutés sans altérer en aucune façon l'étanchéité des murs supportant les écrous et contre écrous.

Il est prévu la plantation de cinq plantes grimpantes le long des murs de la propriétaire ainsi que le plan annexé à la présente le décrit.

ARTICLE 5. : ETAT DES LIEUX

Il sera réalisé deux états des lieux contradictoires entre la propriétaire et la Ville de Niort tels que :

- le premier avant tout commencement d'exécution des travaux pour constater l'état des murs sur lesquels les supports seront fixés par la Ville de Niort ;
- le second à l'issue des travaux réalisés par la Ville de Niort.

La Ville de Niort rappelle qu'elle a pris à sa charge la réfection des murs (notamment l'enduit) des propriétés riveraines du parking, à l'exception de celui du preneur à la présente, Mademoiselle BORDIER Ginette.

ARTICLE 6. : GESTION ET ENTRETIEN

Après réalisation des travaux, la Ville de Niort assumera les obligations suivantes :

- la pose et l'entretien du dispositif des supports ;
- la taille et l'entretien des plantes grimpantes ;
- la dépose des supports pour l'entretien du mur à la demande de la propriétaire ;
- la réparation des dégradations constatées sur les murs ayant pour origine les plantes et / ou les supports.


Dont elle supportera la totalité des frais.

Fait à Niort, en deux exemplaires,

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

La propriétaire

	<p>CONVENTION</p> <p>ENTRE LA VILLE DE NIORT ET MADAME MEUNIER FRANCETTE</p>
---	--

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 14 mars 2011,

d'une part,

ET

M _____, demeurant 15 Les jardins de Chantemerle - 79370 Celles sur Belle, ci après dénommée « la propriétaire »,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Niort va réaliser l'aménagement paysager du parking sis rue de l'Yser sur les parcelles cadastrées section DL n° 207, 208, 1061, 1234, 1077, 1381, 1084, 1383, 1090, 1089, 1088 et 1312 notamment par la plantation de plantes grimpantes nécessitant la fixation aux murs riverains, de supports avec fils de palissage.

La présente convention a pour objet de définir les principes de pose des supports ainsi que les modalités de gestion des fixations et plantes.

ARTICLE 2. : PROPRIETES CONCERNEES

La Ville de Niort est propriétaire de la parcelle cadastrée section DL n°1061 jouxtant la parcelle cadastrée section DL n°1060 appartenant à Madame MEUNIER Francette.

Le procès verbal de reconnaissance d'appartenance de mur(s) en date du 16 décembre 2005 a établi que les murs de clôtures intéressant les propriétés ci-dessus citées sont privés et appartiennent à Madame MEUNIER Francette (cf. PV et plans annexés) :

ARTICLE 3. : AUTORISATION

La propriétaire autorise la Ville de Niort à poser et à fixer dans les murs qui lui appartiennent des supports en acier galvanisé pour plantes grimpantes volubiles sans crampon.

ARTICLE 4. : SYSTEMES DE FIXATION ET PRINCIPES DE POSE

Le système de support se présente de la manière suivante :

Les supports pour plantes grimpantes sur paroi en pierres calcaires sont semblables à des fils de palissage pour vignes, composés de quatre fils de tension horizontaux en acier galvanisé de 2.40 mm de diamètre et espacés de 50 cm et déportés du mur de 8 cm.

Les principes de pose sont les suivants :

Les fils seront enroulés à leur extrémité autour d'écrous et contre écrous en acier galvanisé, à visser dans la pierre avec un déport de 8 cm.

Ils seront tenus à l'autre extrémité par des tendeurs en acier galvanisé.

Pour des distances de fil importantes, il sera nécessaire de poser des vis à œillet intermédiaires avec rondelle, afin d'assurer un bon soutien des fils.

Ces travaux devront être exécutés sans altérer en aucune façon l'étanchéité des murs supportant les écrous et contre écrous.

Il est prévu la plantation d'une plante grimpante le long des murs de la propriétaire ainsi que le plan annexé à la présente le décrit.

ARTICLE 5. : ETAT DES LIEUX

Il sera réalisé deux états des lieux contradictoires entre la propriétaire et la Ville de Niort tels que :

- le premier avant tout commencement d'exécution des travaux pour constater l'état des murs sur lesquels les supports seront fixés par la Ville de Niort ;
- le second à l'issue des travaux réalisés par la Ville de Niort.

La Ville de Niort rappelle qu'elle a pris à sa charge la réfection des murs (principalement l'enduit coté parking) des propriétés riveraines du parking, à l'exception de celui de Mademoiselle Ginette BORDIER.

Les murs de la propriétaire signataire de la présente convention, Madame Francette MEUNIER, ne sont pas enduits de son côté et n'ont été repris par elle que pour partie.

Si des dégradations (chute de pierre, descellement) apparaissent, leurs réparations seront prises en charge par la Ville de Niort à condition que le percement des murs en soit la cause.

ARTICLE 6. : GESTION ET ENTRETIEN

Après réalisation des travaux, la Ville de Niort assumera les obligations suivantes :

- la pose et l'entretien du dispositif des supports ;
- la taille et l'entretien des plantes grimpantes ;
- la dépose des supports pour l'entretien du mur à la demande de la propriétaire ;
- la réparation des dégradations constatées sur les murs ayant pour origine les plantes et / ou les supports.

Dont elle supportera la totalité des frais.

Fait à Niort, en deux exemplaires,

**Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué**

La propriétaire

Frank MICHEL



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
MONSIEUR ET MADAME BERNIS BRUNO
ET NATHALIE

Entre les soussignés :

La Ville de NIORT, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 14 mars 2011,

d'une part,

ET

M , demeurant 21H rue de l'Yser – 79000 NIORT, ci-après dénommés les propriétaires,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Niort va réaliser l'aménagement paysager du parking sis rue de l'Yser sur les parcelles cadastrées section DL n° 207, 208, 1061, 1234, 1077, 1381, 1084, 1383, 1090, 1089, 1088 et 1312 notamment par la plantation de plantes grimpantes nécessitant la fixation aux murs riverains de supports avec fils de palissage.

La présente convention a pour objet de définir les principes de pose des supports ainsi que les modalités de gestion des fixations et plantes.

ARTICLE 2. : PROPRIETES CONCERNEES

La Ville de Niort est propriétaire des parcelles cadastrées section DL n° 207, 208 et 1061 jouxtant les parcelles cadastrées section DL n° 1322 et 1330 appartenant à Monsieur et Madame BERNIS Bruno et Nathalie.

Après travaux de démolition et changement de destination des parcelles municipales, le procès-verbal de reconnaissance d'appartenance de mur(s) en date du 16 décembre 2005 a modifié celui du 19 février 2003 et établi que les murs intéressant les propriétés ci-dessus citées sont désormais privés et appartiennent à Monsieur et Madame BERNIS Bruno et Nathalie, la Ville de Niort ayant abandonné la mitoyenneté des murs de clôture en question à leur profit. (cf. PV modificatif et plan annexés)

ARTICLE 3. : AUTORISATION

Les propriétaires autorisent la Ville de Niort à poser et à fixer dans les murs qui leur appartiennent des supports en acier galvanisé pour plantes grimpantes volubiles sans crampon.

ARTICLE 4. : SYSTEME DE FIXATION ET PRINCIPES DE POSE

Le système de supports se présente de la manière suivante :

Les supports pour plantes grimpantes sur paroi en pierres calcaires sont semblables à des fils de palissage pour vignes, composés de quatre fils de tension horizontaux en acier galvanisé de 2.40 mm de diamètre et espacés de 50 cm et déportés du mur de 8 cm.

Les principes de pose sont les suivants :

Les fils seront enroulés à leur extrémité autour d'écrous et contre écrous en acier galvanisé, à visser dans la pierre avec un déport de 8cm.

Ils seront tenus à l'autre extrémité par des tendeurs en acier galvanisé.

Pour des distances de fil importantes, il sera nécessaire de poser des vis à œillet intermédiaires avec rondelle, afin d'assurer un bon soutien des fils.

Ces travaux devront être exécutés sans altérer en aucune façon l'étanchéité des murs supportant les écrous et contre écrous.

Il est prévu la plantation de 6 plantes grimpantes le long des murs des propriétaires ainsi que le plan annexé à la présente le décrit.

ARTICLE 5. : ETATS DES LIEUX

Il sera réalisé deux états des lieux contradictoires entre les propriétaires et la Ville de Niort tels que :

- le premier avant tout commencement d'exécution des travaux pour constater l'état des murs sur lesquels les supports seront fixés par la Ville de Niort ;
- le second à l'issue des travaux réalisés par la Ville de Niort ;

La Ville de Niort rappelle qu'elle a pris à sa charge la réfection des murs (notamment l'enduit) des propriétés riveraines du parking, à l'exception de celui de Mademoiselle Ginette BORDIER.

ARTICLE 6. : GESTION ET ENTRETIEN

Après réalisation des travaux, la Ville de Niort assumera les obligations suivantes :

- la pose et l'entretien du dispositif des supports ;
- la taille et l'entretien des plantes grimpantes ;
- la dépose des supports pour l'entretien du mur à la demande des propriétaires ;
- la réparation des dégradations constatées sur les murs ayant pour origine les plantes et / ou les supports.


Dont elle supportera la totalité des frais.

Fait à Niort, en deux exemplaires,

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

Les Propriétaires

	<p>CONVENTION</p> <p>ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE DES DEUX SEVRES ET DE LA REGION (SA d'HLM)</p>
---	---

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 14 mars 2011,

d'une part,

ET

La SA d'HLM des Deux Sèvres et de la Région, représentée par Monsieur Yannick PILPAY, son Directeur général délégué, et dont le siège social se situe 20 rue de Strasbourg – CS 68729 - 79027 Niort cedex, ci après dénommée «SA d'HLM ou le propriétaire»,

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Niort va réaliser l'aménagement paysager du parking sis rue de l'Yser sur les parcelles cadastrées section DL n° 207, 208, 1061, 1234, 1077, 1381, 1084, 1383, 1090, 1089, 1088 et 1312 notamment par la plantation de plantes grimpantes nécessitant la fixation aux murs des riverains, de supports avec fils de palissage.

La présente convention a pour objet de définir les principes de pose des supports ainsi que les modalités de gestion des fixations et plantes.

ARTICLE 2. : PROPRIETES CONCERNEES

La Ville de Niort est propriétaire des parcelles cadastrées section DL n°1077 jouxtant la parcelle cadastrée section DL n°1375 appartenant à la SA d'HLM.

Il est établi que le mur intéressant les propriétés ci-dessus citées est privatif et propriété de la SA d'HLM.

ARTICLE 3. : AUTORISATION

Le propriétaire autorise la Ville de Niort à poser et à fixer dans le mur qui lui appartient des supports en acier galvanisé pour plantes grimpantes volubiles sans crampon.

ARTICLE 4. : SYSTEMES DE FIXATION ET PRINCIPES DE POSE

Le système de support se présente de la manière suivante :

Les supports pour plantes grimpantes sur paroi en pierres calcaires sont semblables à des fils de palissage pour vignes, composés de quatre fils de tension horizontaux en acier galvanisé de 2.40 mm de diamètre et espacés de 50 cm et déportés du mur de 8 cm.

Les principes de pose sont les suivants :

Les fils seront enroulés à leur extrémité autour d'écrous et contre écrous en acier galvanisé, à visser dans la pierre avec un déport de 8 cm.

Ils seront tenus à l'autre extrémité par des tendeurs en acier galvanisé.

Pour des distances de fil importantes, il sera nécessaire de poser des vis à œillet intermédiaires avec rondelle, afin d'assurer un bon soutien des fils.

Il est prévu la plantation de deux plantes grimpantes le long du mur du propriétaire ainsi que le plan annexé à la présente le décrit.

ARTICLE 5. : ETAT DES LIEUX

Il sera réalisé deux états des lieux contradictoires entre le propriétaire et la Ville de Niort tels que :

- le premier avant tout commencement d'exécution des travaux pour constater l'état des murs sur lesquels les supports seront fixés par la Ville de Niort ;
- le second à l'issue des travaux réalisés par la Ville de Niort.

La Ville de Niort rappelle qu'elle a pris à sa charge la réfection des murs (notamment l'enduit) des propriétés riveraines du parking.

ARTICLE 6. : GESTION ET ENTRETIEN

Après réalisation des travaux, la Ville de Niort assumera les obligations suivantes :

- la pose et l'entretien du dispositif des supports ;
 - la taille et l'entretien des plantes grimpantes ;
 - la dépose des supports pour l'entretien du mur à la demande de la propriétaire ;
 - la réparation des dégradations constatées sur les murs ayant pour origine les plantes et / ou les supports.
- Dont elle supportera la totalité des frais.

ARTICLE 7. : DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification au propriétaire.

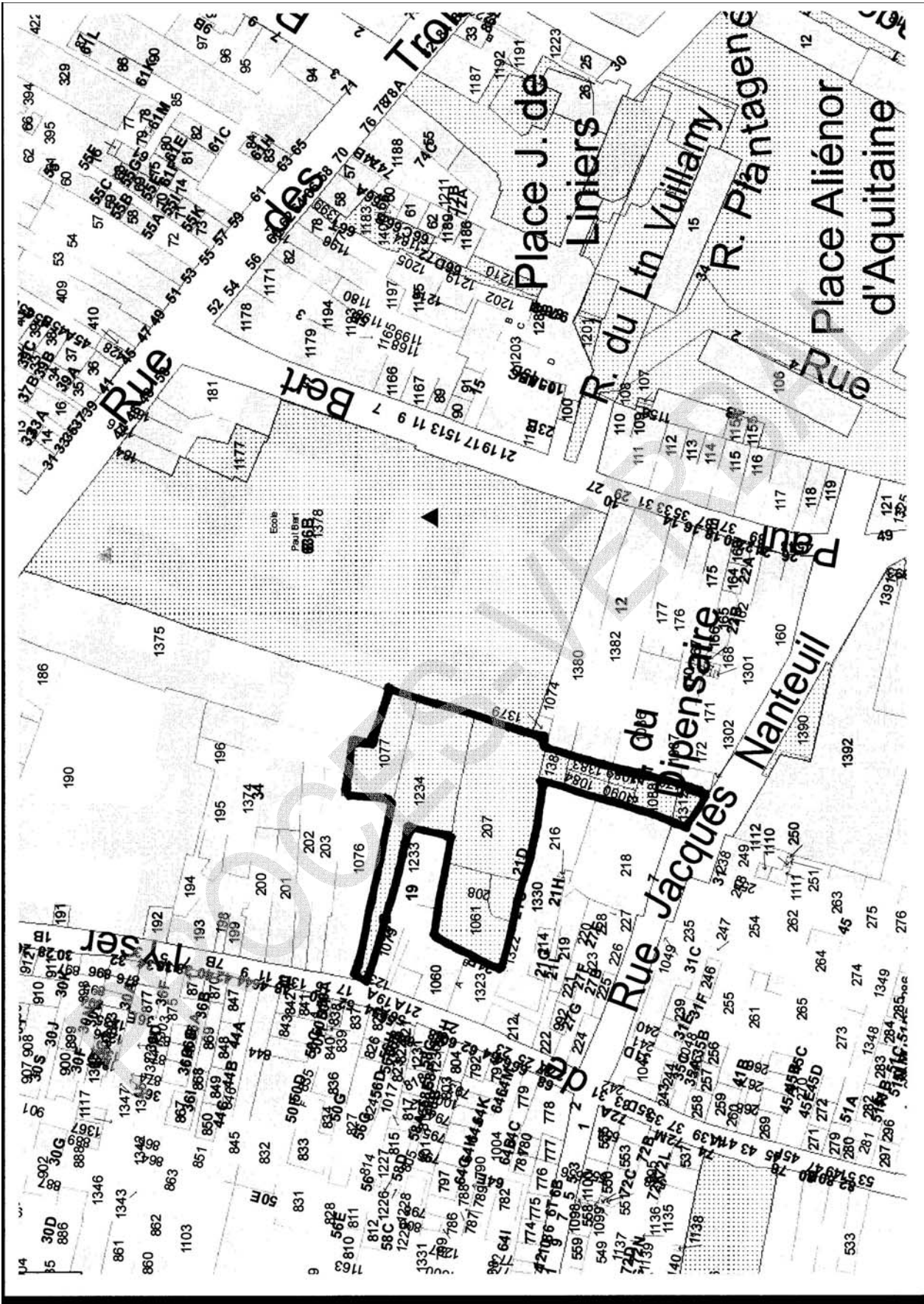
Fait à Niort, en deux exemplaires,

**Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué**

Frank MICHEL

**Le propriétaire,
La SA d'HLM des Deux Sèvres et de la Région,
Son Directeur général,**

Yannick PILPAY



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Il s'agit de l'aménagement paysager du parking de la rue de l'Yser, il y a des conventions à souscrire avec les propriétaires de murs de clôtures du parking de la rue de l'Yser, il vous est demandé de m'autoriser à signer ces conventions. Vous savez que c'est un parking qui a fait l'objet de débats pendant fort longtemps.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 14 MARS 2011

n° D20110098

PATRIMOINE ET MOYENS**ESPACE MICHELET - CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE NIORT DES LOCAUX SIS 3BIS, RUE DE L'ANCIEN
MUSÉE - AVENANT N°2 DE PROLONGATION DE LA DURÉE
D'OCCUPATION**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Par convention en date du 18 octobre 2005, modifiée le 15 janvier 2008, la Ville de Niort a mis à disposition de la Communauté d'Agglomération de Niort (CAN), une partie de l'ensemble immobilier dénommé « Espace Michelet » sis 3bis rue de l'Ancien Musée, moyennant une participation aux charges de fonctionnement.

Ces locaux sont destinés à l'installation des agents de la Direction des Ressources Humaines de la CAN qui doivent intégrer à terme, le pôle administratif Marcel Pagnol.

Afin de maintenir le personnel communautaire dans les locaux municipaux, je vous propose de reconduire la convention pour une durée de deux années supplémentaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition à la Communauté d'Agglomération de Niort (CAN), des locaux de l'espace Michelet sis 3bis, rue de l'Ancien Musée afin d'en prolonger la durée d'occupation.
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant à souscrire avec la CAN.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



AVENANT N° 2

A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EN VUE
D'UNE UTILISATION PARTAGEE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER
DENOMME ESPACE MICHELET
AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT

Objet : Prorogation de la convention pour deux ans.

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 14 mars 2011,

d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération de Niort (CAN) représentée par Monsieur Alain MATHIEU, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 7 mars 2011,

d'autre part.

La Ville de Niort a consenti la mise à disposition à la CAN d'une partie de l'ensemble immobilier dénommé Espace Michelet sis 3bis rue de l'Ancien Musée à Niort pour qu'elle y installe sa Direction des Ressources Humaines.

La convention portant utilisation partagée des locaux est arrivée à échéance le 31 décembre 2010. Dans l'attente que les services communautaires en question intègrent les nouveaux locaux du Pôle Administratif en cours d'extension, il y a lieu de la proroger pour deux ans par le présent avenant.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. : OBJET DE LA CONVENTION

Inchangé.

ARTICLE 2. : DESIGNATION DU BIEN

Inchangé.

ARTICLE 3. : REPARATION – ENTRETIEN

Inchangé.

ARTICLE 4. : CONDITIONS FINANCIERES

L'article 4 est modifié comme suit :

Le coût de la maintenance des extincteurs est ajouté à la liste des charges récupérables auprès du preneur.

Compte tenu de l'évolution des charges de fonctionnement de l'ensemble immobilier et du montant croissant des régularisations de charges annuelles, les acomptes mensuels de charges sont portés à la somme de **440,00 €** soit **1 320,00 €** par trimestre.

Toutes les autres dispositions de l'article 4 de la convention initiale restent inchangées et de rigueur.

ARTICLE 5. : ASSURANCES

Inchangé.

ARTICLE 6. : DUREE

L'article 6 est modifié comme suit :

La convention est prorogée pour deux ans pour se terminer le 31 décembre 2012 compte tenu du projet d'installation de la Direction des Ressources Humaines dans les nouveaux locaux administratifs qui seront aménagés par la CAN.

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

La fin des travaux d'extension du Pôle administratif vaudra résiliation de fait de la convention, à charge pour la CAN de prévenir la Ville de Niort à tout moment.

Si lesdits travaux venaient à se prolonger, il appartient à la CAN d'informer la Ville de Niort afin que les deux parties se rapprochent pour établir les termes d'un nouvel avenant de prolongation.

CONDITIONS

Les présentes modifications se feront à compter du 1^{er} janvier 2011, tous les autres articles de la convention initiale restant inchangés.

**Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué**

Frank MICHEL

**Pour la Communauté d'Agglomération
de NIORT
Le Président**

Alain MATHIEU

Madame le Maire

C'est un avenant de prolongation de la durée d'occupation des locaux rue de l'Ancien Musée, il s'agit de maintenir le personnel de la CAN dans cet ensemble immobilier. Je vous demande donc votre autorisation à signer cette convention.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 14 MARS 2011

n° D20110099

PATRIMOINE ET MOYENS

**KIOSQUE TAN - MISE À DISPOSITION DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT DU
TERRAIN D'ASSIETTE DU FUTUR LOCAL POUR LE
'KIOSQUE INFO BUS'**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Suite à l'arrêté préfectoral du 12 décembre 1999, il a été décidé la création au 31 décembre 1999, de la Communauté d'Agglomération de Niort (CAN) par délibérations concordantes des communes intéressées.

Le 20 décembre 1999, un nouvel arrêté préfectoral déclare d'intérêt communautaire au titre des compétences obligatoires de la CAN, l'aménagement de l'espace communautaire et des transports urbains.

Afin de permettre à la CAN de construire un nouveau local « kiosque info bus », sur la parcelle cadastrée section BV n°242p et d'exercer ainsi sa compétence obligatoire – transports urbains, il y a lieu, conformément à l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de concrétiser par l'établissement d'un procès verbal, la mise à disposition de la CAN du terrain d'assiette supportant l'édifice comme ci-après défini :

Libellé	Section cadastrale	Numéro cadastral	Superficie
Local « kiosque info bus »	BV	242 p	192 m ²

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de mise à disposition à la Communauté d'Agglomération de Niort, du terrain d'assiette du futur local « kiosque info bus », situé place de la Brèche au titre de l'article L1321-1 du CGCT ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le procès verbal de mise à disposition.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Il s'agit du kiosque TAN, mis à disposition de la Communauté d'Agglomération de Niort, du terrain d'assiette du futur local Kiosque Info Bus, cela rentre dans tous les aménagements que nous réalisons au niveau de la place de la Brèche et transports, nous avons déjà eu l'occasion d'en discuter à plusieurs reprises, je vous demande donc d'approuver le principe de cette mise à disposition.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 14 MARS 2011

n° D20110100

PATRIMOINE ET MOYENS

**KIOSQUE 'INFO BUS' PLACE DE LA BRÈCHE -
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA VILLE DE
NIORT D'UN ÉQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE DE
LOCAUX SANITAIRES PARTAGÉS**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre des grands travaux d'aménagement de la place de la Brèche, la Communauté d'Agglomération de Niort (CAN), en charge de l'organisation des transports urbains, a édifié un nouveau kiosque d'information des bus comprenant un local « toilettes publiques ».

Pour l'exercice de la compétence propreté urbaine, la CAN met à disposition de la Ville de Niort ce local « toilettes publiques ».

La convention annexée fixe les conditions d'occupation du lieu, à savoir la gratuité, à charge pour la Ville de Niort de réaliser les travaux d'aménagement intérieur et d'en assurer à ses frais, l'entretien et le fonctionnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération de Niort (CAN) pour la mise à disposition du local « toilettes publiques » de la Brèche ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention à souscrire avec la CAN.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PARTAGES
AU PROFIT DE LA VILLE DE NIORT

DE L'EQUIPEMENT : TOILETTES PUBLIQUES – KIOSQUE INFO BUS DES TAN
PLACE DE LA BRECHE.

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Niort (CAN) représentée par son Président, M. Alain MATHIEU, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil de Communauté en date du 7 mars 2011 ;

et

La Ville de Niort, représentée par son Maire en exercice, Madame Geneviève GAILLARD, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération en date du 14 mars 2011 ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté d'Agglomération de Niort met à disposition de la Ville de Niort, pour l'exercice de ses compétences le local des toilettes publiques faisant partie du bâtiment Kiosque Info Bus des Tan, situé place de la Brèche à Niort.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU BIEN

Il s'agit d'un local d'une superficie de 5,81 m² inclus dans le bâtiment Kiosque Info Bus des Tan construit par la CAN sur une partie de la parcelle cadastrée BV 242, dans le bas de la Brèche, (cf. plan en annexe).

ARTICLE 3 – REPARATION ET ENTRETIEN

Les gros travaux d'entretien et de réparation du bâtiment (clos et couvert), à la charge du propriétaire, restent de la responsabilité de la Communauté d'Agglomération de Niort.

La Ville de Niort s'engage à informer la CAN de toute intervention à la charge de cette dernière dont elle serait à même de constater la nécessité.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition, objet de la présente, est consentie à titre gratuit à la Ville de Niort.

La Ville de Niort fera son affaire personnelle de tous les travaux d'aménagement intérieur des toilettes publiques et en assumera directement tous les coûts de fonctionnement (eau, assainissement, électricité, téléphone sécurité, petit entretien ...).

ARTICLE 5 – ASSURANCE

La Ville de Niort contractera les assurances visant à la couverture de sa responsabilité civile pour les accidents et détériorations qui surviendraient du fait de son activité aux personnes comme aux biens.

Elle assurera en sa qualité d'occupante l'ensemble des biens mis à disposition contre les risques actifs : incendie, explosion, dégâts des eaux.

La Ville de Niort justifiera, chaque année, auprès de la CAN de la souscription des contrats portant sur les garanties précitées et de l'acquittement des primes afférentes.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention est établie pour une durée de six ans à compter du 1^{er} avril 2011, renouvelable une fois pour une même période. Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie moyennant un préavis de 3 mois.

Fait en 3 exemplaires, à Niort

Pour la Communauté d'Agglomération
de Niort
Le Président

La Ville de Niort
Pour Madame le Maire
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint Délégué

Alain MATHIEU

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Il s'agit de mettre à disposition de la Ville de Niort un équipement communautaire de locaux sanitaires partagés. Bien entendu au niveau de ce Kiosque, il est nécessaire d'avoir des sanitaires, donc nous prenons les dispositions pour pouvoir les mettre à disposition de la Ville de Niort afin qu'il y ait des toilettes publiques à cet endroit là.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 14 MARS 2011

n° D20110101

PATRIMOINE ET MOYENS

**MISSIONS DE MAÎTRISE D'OEUVRE - ACCORD CADRE -
ELECTION DES MEMBRES DU JURY**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort fait régulièrement appel à des maîtres d'œuvre externes pour des prestations de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux neufs, des grosses réparations et d'entretien du patrimoine communal de la Ville de Niort, quelles soient soumises ou non à la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP) du 12 juillet 1985 modifiée.

Un dossier de consultation de type « accord - cadre », a été élaboré par les services de la Ville de Niort pour des prestations de maître d'œuvre sur des travaux soumis à la loi MOP et d'un montant inférieur à 500 000 €HT ou des travaux non soumis à la loi MOP. Ces prestations concernent la période 2011 à 2015.

Il comprend les éléments de missions suivants :

- DIA : études de diagnostic ;
- ESQ : études d'esquisse ;
- APS : études d'Avant Projet Sommaire ;
- APD : études d'Avant Projet Définitif ;
- PRO : études de Projet ;
- EXE : études d'Exécution ;
- VISA : examen de la conformité au projet des études d'exécution ;
- ACT : assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux ;
- DET : direction de l'exécution du ou des contrats de travaux ;
- AOR : assistance au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement ;
- OPC : ordonnancement, pilotage et coordination des travaux ;
- Mission de gestion des déchets de chantier ;
- CSSI : mission de coordination des systèmes de sécurité incendie.

Le contenu de ces éléments de mission répond aux définitions du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé (Loi MOP).

Par ailleurs, le Conseil municipal doit se prononcer sur la composition du jury conformément aux articles 24 et 74 du code des marchés publics. Les élus municipaux, membres du jury seront chargés d'examiner les candidatures et les offres.

RETOUR SOMMAIRE

Le jury sera composé de la manière suivante :

- du président : Madame le Maire ou son représentant désigné par arrêté ;
- des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

De plus, seront invités aux réunions du jury avec voix consultative :

- le Trésorier Principal Niort Sèvre,
- un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP),
- trois personnes présentant les mêmes qualifications professionnelles que celles exigées pour les candidats recherchés. Ces personnes seront désignées par le président du jury.

Les membres non institutionnels du jury pourront être indemnisés de leurs prestations et de leurs frais de déplacements de la manière suivante :

- indemnité d'une demie journée selon le tarif horaire de l'intéressé ;
- remboursement des frais kilométriques au tarif en vigueur au jour du déplacement ;
- remboursement des titres de transports sur justificatifs ;

Chaque juré devra faire une demande écrite accompagnée des justificatifs originaux.

Après délibération du jury, le Conseil municipal sera appelé à approuver les accords cadres.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- procéder à l'élection des membres du jury (5 titulaires + 5 suppléants) par vote à bulletin secret. Le vote préférentiel ne sera pas admis.

Résultats du vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne: 44

Nombre de bulletins nuls : 2

Nombre de votés exprimés : 42

Elus titulaires	Elus suppléants
Maryvonne ARDOUIN	Amaury BREUILLE
Denis THOMMEROT	Jean-Louis SIMON
Pilar BAUDIN	Virginie LEONARD
Nicole IZORE	Michel GENDREAU
Rose-Marie NIETO	Michel PAILLEY

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Nous faisons régulièrement appel à des maîtres d'œuvre externes pour des prestations de maîtrise d'œuvre dans le cadre de travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien du patrimoine communal de la Ville de Niort, qu'elle soient soumises ou non à la loi sur la maîtrise d'ouvrage public (loi MOP) dont vous avez tous entendu parler. Un dossier de consultation de type accord-cadre a été élaboré avec les services de la Ville de Niort pour des prestations de maîtrise d'œuvre pour tout ce qui est soumis à la loi MOP bien entendu, d'un montant inférieur à 500 000 €HT.

Vous avez toute la liste des prestations, et il s'agit de pouvoir constituer un jury qui, aura voix consultative. Vous avez les noms des élus candidats proposés, je vous demande donc de procéder à l'élection.

Il convient de déterminer à nouveau 3 scrutateurs, je vais peut-être demander à Monsieur DELAUNAY, Monsieur POIRIER et Monsieur TAPIN.

Madame le Maire

Nombre de votants : 44

Bulletins trouvés dans l'urne : 44

Bulletins nuls : 2

Suffrages exprimés : 42

Les candidats titulaires et les suppléants ont été élus :

Elus Titulaires :

- Madame Maryvonne ARDOUIN
- Monsieur Denis THOMMEROT
- Madame Pilar BAUDIN
- Madame Nicole IZORE
- Madame Rose-Marie NIETO

Elus Suppléants :

- Monsieur Amaury BREUILLE
- Monsieur Jean-Louis SIMON
- Madame Virginie LEONARD
- Monsieur Michel GENDREAU
- Monsieur Michel PAILLEY

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 14 MARS 2011

n° D20110102

PATRIMOINE ET MOYENS

**PLACE DE LA BRÊCHE - TRAVAUX DE RÉALISATION DU
PARKING ET DES OUVRAGES ENTERRÉS (DCE 2) -
AVENANTS N°1 POUR LES LOTS 2 ET 6**

Madame le Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Après examen par la commission municipale compétente,

Le groupement mandaté par le studio Milou Architecture assure la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la place de la Brèche, intégrant notamment les travaux du parking et des espaces publics.

Le Conseil municipal dans ses délibérations du :

- 6 juillet 2009, a approuvé le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Deux Sèvres Aménagement (DSA) ;
- 8 mars 2010, a approuvé la signature de onze marchés de travaux nécessaires à la réalisation du parking et des ouvrages enterrés associés (DCE 2). Les travaux du parking ont débuté au début du mois de mai 2010, afin de permettre son ouverture pour le mois de novembre 2011 ;
- 31 mai, 20 septembre et 17 décembre 2010 a validé les premiers avenants des marchés du DCE 2 « parking et ouvrages enterrés ».

En cours de travaux, de nouvelles suggestions et adaptations sont nécessaires.

Les montants des marchés initiaux sont modifiés comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

N°	Lot	Entreprise	Montant marché initial TTC	Avenant		Montant marché + avenants TTC
				Montant TTC	%	
2	Parois Berlinoises – parois clouées	SEMEN TP	358 294,09 €	13 939,50 €	3,89 %	372 233,59 €
6	Ouvrages pierre	SOMEBAT	149 294,04 €	3 260,78 €	2,18 %	152 554,82 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants n°1 du lot 2 et du lot 6,
- autoriser le Président de Deux Sèvres Aménagement, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort, à signer ces avenants.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 10
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



AVENANT : N° 01

OPERATION : 714 – PARKING ET ESPACES PUBLICS PLACE DE LA BRECHE - NIORT

A. Identification du pouvoir adjudicateur qui a passé le marché et du titulaire

Pouvoir adjudicateur :

DEUX SEVRES AMENAGEMENT
agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort
6 rue de l'Abreuvoir – 79000 NIORT
Tél. 05.49.06.61.35 – Fax : 05.49.06.61.39
contact@deux-sevres-amenagement.fr

Titulaire du marché objet du présent avenant :

SEMEN TP - La Barrière Noire - 44220 COUERON

Référence du marché : 714-10-020 – DCE 2 – Lot 2 – Parois Berlinoises – parois clouées

Montant initial du marché : 299 577.00 € HT

Modifications successives de ce montant :

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Montant
Travaux modificatifs	Avenant n° 1	7/02/2011	11 655.10 €
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ			311 232.10 € HT

Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

B. Objet de l'avenant

Travaux modificatifs :

Suppression de la paroi berlinoise de l'escalier G08	- 25 500.00 €
Mise en place de liernes complémentaires (file Y)	2 702.70 €
Plus value pour coffrages perdus (file C) et réhausse paroi (file Y)	5 720.40 €
Plus value pour bétonnage en sous œuvre (file 25/Y)	2 800.00 €
Mission de géomètre complémentaire pour implantation file Z	610.00 €
Adaptation paroi berlinoise file Z (courbe)	3 500.00 €
Réhausse de parois (OS n° 3)	11 000.00 €
Réalisation forage et mise en place d'un tube pour le futur piézomètre à installer ultérieurement	1 742.00 €
Dépose d'une partie de la berlinoise après coulage planchers	1 780.00 €
Réalisation réhausse sur ventilation file Y/2	7 300.00 €

C. Signatures des parties

Le titulaire,
(date et signature)

DEUX SEVRES AMENAGEMENT agissant au
nom et pour le compte de la Ville de Niort
(date et signature)

PROCES-VERBAL



DEUX-SÈVRES
AMÉNAGEMENT

AVENANT : N° 01

OPERATION : 714 – PARKING ET ESPACES PUBLICS PLACE DE LA BRECHE - NIORT

A. Identification du pouvoir adjudicateur qui a passé le marché et du titulaire

Pouvoir adjudicateur :

DEUX SEVRES AMENAGEMENT
agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort
6 rue de l'Abreuvoir – 79000 NIORT
Tél. 05.49.06.61.35 – Fax : 05.49.06.61.39
contact@deux-sevres-amenagement.fr

Titulaire du marché objet du présent avenant :

SOMEBAT- ZAC des Pierrailleuses – 75 rue Auguste et Louis Lumière – 79270 SAINT SYMPHORIEN

Référence du marché : Marché n° 714-10-023 –DCE2 - Lot 6 – Béton Pavage Pierre

Montant initial du marché :

124 827.79 € H.T.

Modifications successives de ce montant :

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Montant HT
Modifications prestations	Avenant n° 1	7/02/2011	2 726.40 €
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ			127 554.19 €

Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

B. Objet de l'avenant

Travaux modificatifs :

Moins value :

Mise en œuvre de marches en largeur inférieure pour escalier G08 volée basse	- 2 457.02 €
Mise en œuvre de marches en largeur inférieure pour escalier G08 volée haute	- 3 112.75 €
Suppression des marches pierres sur escaliers métalliques	- 2 577.88 €
Suppression pavage sous espaces circulés	- 13 860.00 €

Plus value :

Dallage des paliers de repos des escaliers principaux	7 099.81 €
Dallage en 8cm sous espaces circulés	17 634.24 €

C. Signatures des parties

Le titulaire,
(date et signature)

DEUX SEVRES AMENAGEMENT agissant au nom
et pour le compte de la Ville de Niort
(date et signature)

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Ce sont des ouvrages de pierres, des parois berlinoises, des parois clouées, il vous est donc demandé d'approuver les avenants.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 14 MARS 2011

n° D20110103

PATRIMOINE ET MOYENS

HALLE DE SPORTS - MARCHÉS DE TRAVAUX - AVENANT N°1 LOT 11B ET 27, AVENANT N°3 LOT 23, AVENANT N°4 LOTS 3A, 5, 6, 7A, 8 ET 10, AVENANT N° 5 LOTS 2 ET 22, AVENANT 6 LOT 1A

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Conseil municipal a approuvé les marchés de travaux pour la Halle de sports, le Centre de Développement des Sports (CDS) et la chaufferie bois de la Halle de sports, par des délibérations en date du 29 juin 2007, 26 octobre 2007, 21 décembre 2007, 8 décembre 2008, 11 mai 2009, 8 juin 2009, 6 juillet 2009, 18 janvier 2010, 26 avril 2010 et 25 octobre 2010.

Par ailleurs, le Conseil municipal lors de ses séances du :

- 18 janvier 2010, a validé l'Avant Projet Définitif (APD) modifié par l'équipe de maîtrise d'œuvre mandatée par le CRR Architectes, relatif au type X-L correspondant aux établissements sportifs couverts et d'activités multiples ;
- 31 mai 2010, a approuvé les avenants correspondant aux travaux complémentaires pour le passage en type X-L.

Ces travaux ont démarré au début du deuxième semestre 2010. Lors de leur réalisation, plusieurs adaptations ont été nécessaires.

Conformément aux règles applicables aux marchés publics, les modifications des prestations initiales doivent faire l'objet d'avenants.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 28 février 2011 a formulé un avis sur les avenants relevant de sa compétence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants de travaux n° 1 et avenants n°3 à 6 pour les lots repris dans le tableau suivant :

N°	Lots	Entreprises	Marché initial en €TTC	Marché initial + premiers avenants en €TTC	Avenant En cours		Montant total marché + avenants en €TTC
					en € TTC	% marché initial	
1A	Gros Œuvre Halle & CDS	LEGRAND	4 544 796,17	5 752 400,90	5 215,42	0,11	5 757 616,32

[RETOUR SOMMAIRE](#)

2	Charpente bois et métal	MATHIS	1 682 942,27	2 231 440,13	10 170,78	0,60	2 241 610,91
3A	Couverture étanchéité	SMAC	927 615,24	1 294 280,38	4 994,46	0,54	1 299 274,84
5	Menuiseries extérieures	HERVO ALU	638 526,01	713 869,84	2 627,61	0,41	716 497,45
6	Menuiseries bois	ADM BRODU	914 031,61	1 125 085,68	4 682,27	0,51	1 129 767,95
7A	Serrurerie- Métallerie HDS -Machinerie scénique	ATELIER CHAUDRON. CANTAL	521 773,62	676 733,57	4 860,54	0,93	681 594,11
8	Cloisons- Doublages- Isolation	SOCOBAT	549 376,86	691 544,72	6 857,57	1,25	698 402,29
10	Carrelage	VINET	209 492,72	234 312,04	10 462,37	4,99	244 774,41
11B	Sols souples	GUINOT	16 248,57	0,00	- 3 299,43	- 20,31	12 949,14
22	Electricité Courant fort	INEO ATLANTIQUE	1 071 947,59	1 599 915,80	18 098,36	1,69	1 618 014,16
23	Electricité Courant faible	INEO ATLANTIQUE	248 950,92	295 187,30	6 185,54	2,48	301 372,84
27	Courant secours	INEO ATLANTIQUE	234 517,22	0,00	- 4 186,00	- 1,78	230 331,22

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdits avenants

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 10
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Là encore nous en avons longuement parlé au moment des orientations budgétaires, on connaît vos points de vue, ceux qui veulent s'opposer à la signature des avenants s'opposent, les autres s'abstiennent et enfin les autres votent pour.

Elsie COLAS

Madame RIMBAUD m'a laissé un mot à lire à cette occasion, donc je vais me faire son interprète :
« Ce projet halle de sports revu et corrigé par vous-même et votre équipe appelle quelques interrogations quant à l'utilisation, projets, manifestations et donc à la gestion de l'ensemble. Interrogation du fait d'un montant de l'opération de plus 29% par rapport au marché initial, soit plus de 3 371 000 € au jour d'aujourd'hui. Cela est-il bien raisonnable ? Et la maîtrise d'un tel investissement me laisse un peu perplexe quant à la fréquentation future de ce site qui pourrait impacter un peu plus des budgets déjà étroits. »

Madame le Maire

Je vous remercie, effectivement nous en avons parlé pendant le débat d'orientations budgétaires, de votre point de vue ce n'est pas raisonnable, de notre point de vue c'est la solution qui permet d'utiliser au maximum cette salle de sport, donc nous verrons dans quelques années si nous avons eu tort ou raison, vous savez, il est quelquefois des situations où il est bon d'affirmer les choses, mais je ne pense pas que vous soyez plus visionnaires que nous.

Jérôme BALOGE

Nous mettons en cause la dérive financière du projet par rapport au marché initial et par rapport aux surcoûts engendrés, c'est sûr qu'une salle de spectacles à Niort bien dimensionnée, équipée peut être intéressante, à voir si ce sera vraiment le cas et que ce ne sera pas une salle polyvalente, et toujours est-il que les surcoûts engendrés sont eux assez inacceptables. Voilà la réalité de notre position.

Madame le Maire

Bien. Oui, on le voit quelquefois, quelqu'un m'avait dit que vous rêviez, revenez un petit peu sur terre, mais on aura l'occasion d'en reparler.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 14 MARS 2011

n° D20110104

PATRIMOINE ET MOYENS

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA CHAMOISERIE -
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 20 septembre 2010, le Conseil municipal a approuvé le programme de travaux de réhabilitation du Centre technique municipal (CTM) de la Chamoiserie ainsi que l'enveloppe financière de 2 100 000 €HT qui lui a été affectée. Il a également procédé à l'élection en son sein des membres du jury chargés d'examiner les candidatures et les offres.

Par délibération en date du 17 décembre 2010, le Conseil municipal a autorisé l'indemnisation d'un des membres du jury.

Le 18 novembre 2010, le jury s'est réuni afin d'examiner les candidatures. Il a choisi cinq équipes qui ont ensuite remis leurs offres.

Le 10 février 2011, le jury a de nouveau délibéré et étudié les cinq offres. Il a retenu l'équipe de Sophie Blanchet pour un montant de marché de maîtrise d'œuvre de 290 089,80 €TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à Sophie Blanchet pour un montant de 290 089,80 €TTC ;
- autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Il a été retenu l'équipe Sophie BLANCHET pour un montant de marché de maîtrise d'oeuvre de 290 089,80 €

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 14 MARS 2011

n° D20110105

PATRIMOINE ET MOYENS

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA PROPRETÉ
URBAINE - MARCHÉ POUR LA FOURNITURE ET LA POSE
DE BÂTIMENTS MODULAIRES - AVENANT N°1**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de sa séance du 20 septembre 2010, le Conseil municipal a approuvé le Dossier de consultation des entreprises (DCE) pour la fourniture et la pose de bâtiments modulaires dans le Centre technique municipal (CTM) de la propreté urbaine qui sera situé sur le site de l'ancienne station d'épuration du quai Maurice Métayer.

Afin de tenir compte des demandes formulées lors des séances du Comité d'hygiène et de sécurité (CHS), il est proposé :

- d'agrandir la zone destinée à la salle de réunion en ajoutant un module supplémentaire ;
- de supprimer les bardages métalliques au profit d'un bardage bois exécuté par une entreprise de menuiserie ;
- d'ajouter une toiture végétalisée sur les modules de bureaux et de la salle de réunion pour apporter un confort supplémentaire l'été ;
- de remplacer les convecteurs électriques par des chauffages rayonnants ;
- de remplacer des menuiseries en PVC par des menuiseries en aluminium laqué à rupture de pont thermique.

Conformément aux règles applicables aux marchés publics, les modifications des prestations initiales nécessitent l'établissement d'un avenant dont les montants se décomposent selon les tranches suivantes :

- la tranche ferme - zone des vestiaires ;
- la tranche conditionnelle n°1 - zone de bureaux ;
- la tranche conditionnelle n°2 - zone de la salle de réunion.

Pour chacune des tranches, les montants sont définis dans le tableau ci-après :

Titulaire marché	Tranches du marché	Montant initial HT du marché	Montant HT avenant n°1	Total HT marché + avenant	Montant total marché + avenant en TTC
SOLFAB	Ferme	78 644,00 €	- 13 267,00 €	65 377,00 €	78 190,89 €
	Conditionnelle n°1	55 032,00 €	+ 1 994,00 €	57 026,00 €	68 203,10 €
	Conditionnelle n°2	32 369,00 €	+ 16 189,00 €	48 558,00 €	58 075,37 €
	Total HT		166 045,00 €	+ 4 916,00 €	170 961,00 €

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 du marché pour la fourniture et la pose de bâtiments modulaires au Centre Technique Municipal de la propreté urbaine ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

VILLE de NIORT

INSTALLATION DE BÂTIMENTS MODULAIRE

MARCHE N° 10231M077 NOTIFIE LE 15/12/2010

AVENANT N° 1

Entre :

* La VILLE de NIORT, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du,
d'une part,

et

* L'entreprise SOLFAB, zac de l'Erette, route de l'Erette – 44810 HERIC, représentée par M. Luc DRUGEON,
d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N°1

Suivant les modifications techniques listées dans le devis en annexe, le montant du marché est modifié comme suit :

<i>en €</i>	Montant initial HT	Avenant n° 1 HT	Montant après avenant n° 1 HT	Montant après avenant n° 1 TTC
Tranche ferme	78 644	- 13 267	65 377	78 190,89
Tranche conditionnelle 1	55 032	1 994	57 026	68 203,10
Tranche conditionnelle 2	32 369	16 189	48 558	58 075,37
Total	166 045	4 916	170 961	204 469,36

L'avenant N°1 représente une augmentation de +2,96065 % du montant du marché initial.

Le montant du marché, y compris le présent avenant est porté à la somme de DEUX CENT QUATRE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE NEUF EUROS ET TRENTE SIX CENTIMES

ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Le titulaire SOLFAB	Fait à Niort, le
	Le Pouvoir Adjudicateur

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Il s'agit d'un marché de fournitures et pose des bâtiments modulaires, vous avez SOLFAB qui est titulaire du marché, les tranches de marché, les montants totaux du marché qui sont expliqués sur la page et il vous est demandé de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant que vous avez sous les yeux.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 14 MARS 2011

n° D20110106

PATRIMOINE ET MOYENS

**GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY - CONSTRUCTION D'UNE
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET D'UN RESTAURANT SCOLAIRE
ET RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE -
MARCHÉS DE TRAVAUX PHASE 2-3-4 LOTS 6 - SIGNATURE
DU MARCHÉ**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Conseil municipal lors de ses séances du :

- 29 juin 2007, a confié au cabinet Ameller Dubois, la maîtrise d'œuvre du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale (PRUS) destinée à la réhabilitation du groupe scolaire Jean Zay ;
- 29 septembre 2009, a validé le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) relatif à la phase 1 – dévoiemnt de la rue du Clou Bouchet (voirie et réseaux). Ces travaux sont terminés depuis le mois de septembre 2010 ;
- 5 juillet et 25 octobre 2010, a approuvé les marchés de dix-huit lots sur les dix-neuf lots techniques nécessaires à la phase 2 – Bâtiments. Le lot n°6 Bardage Bois, déclaré infructueux dans le cadre de l'appel d'offres ouvert initialement, a été relancé par procédure adaptée ;

Les travaux de la phase 2 « Ecole élémentaire – restaurant » sont en cours depuis septembre 2010.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

La commission marchés à procédure adaptée réunie le 28 février 2011 a émis un avis.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché de travaux - lot n°6 Bardage Bois à l'entreprise GIRARD, pour un montant de 90 026,41 €HT, soit 107 671,59 €TTC.
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ce marché.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Il s'agit de l'école Jean Zay, construction de l'école élémentaire et d'un restaurant scolaire et réhabilitation de l'école maternelle, signature du marché, avec un certain nombre de lots dont le lot bardage bois, l'entreprise GIRARD, pour un montant 90 026,41 € Il vous est donc demandé la même chose que tout à l'heure.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 14 MARS 2011

n° D20110107

PATRIMOINE ET MOYENS

**CHANTIERS D'INSERTION - AVENANT N°2 À LA
CONVENTION CADRE SIGNÉE LE 16 FÉVRIER 2009,
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA MIPE**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre du plan de cohésion sociale, la Ville de Niort a souhaité s'engager dans des actions d'insertion afin de mieux lutter contre l'exclusion.

Ainsi, par délibération du Conseil municipal en date du 16 février 2009, elle a signé une convention cadre avec la Mission pour l'Insertion et pour l'Emploi (MIPE), modifiée le 29 mars 2010 par l'avenant n°1.

L'article 6 de la convention cadre, concernant le suivi opérationnel des chantiers et de l'évaluation, désignait nommément les personnes responsables pour la MIPE et pour la Ville de Niort.

Or des changements intervenus dans le personnel de la MIPE nécessitent la modification de ces dispositions par avenant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 de la convention cadre signée le 16 février 2009, entre la Ville de Niort et la MIPE ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



CONVENTION CADRE DU 16 FEVRIER 2009
VILLE DE NIORT - MIPE
CHANTIERS D'INSERTION
AVENANT N° 2



Entre les soussignés :

La Ville de Niort, maître d'ouvrage, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 14 mars 2011,

d'une part,

ET

La Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE), ci-après désignée « **LA MIPE** », domiciliée 8, rue Grange Laidet, ZI Saint Liguair - 79000 NIORT et représentée par Monsieur Jean PAGLIOCCA Président, dûment mandaté à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET:

Le présent avenant a pour objet de modifier dans la convention cadre, le nom des personnes responsables du suivi opérationnel des chantiers pour la MIPE.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS MODIFIEES :

L'article 6 « suivi et évaluation » de la convention cadre est modifié comme suit :

Pour la MIPE : « Madame Marie MOREAU, Monsieur André CAILLAREC, et Monsieur Jean Philippe GUILLEMOTEAU » sont remplacés par :

« le Directeur ou Directrice, l'accompagnateur socioprofessionnel et le chef de travaux de la MIPE »,

Pour la Ville de NIORT : « Monsieur Bernard DENYS » est remplacé par :

« le responsable de la régie Patrimoine et Moyens »

ARTICLE 3 – AUTRES :

Les autres articles de la convention cadre restent inchangés.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en deux exemplaires :

Pour la Ville de Niort,
Madame le Maire,
Députée des Deux Sèvres

Geneviève GAILLARD

Pour la MIPE,
Monsieur le Président

Jean PAGLIOCCA

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Il s'agit de signer un avenant à une convention cadre entre la Ville et la MIPE, vous savez que des changements sont intervenus dans le personnel de la MIPE, donc nous devons changer un certain nombre de dispositions par avenant, il vous est donc proposé de l'approuver par la dite délibération.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 14 MARS 2011

n° D20110108

**DIRECTION DE PROJET AGENDA 21 CHAUFFE-EAU SOLAIRES - ATTRIBUTION DE L' AIDE AUX
DEMANDEURS**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller municipal spécial délégué expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de la démarche de développement durable dans laquelle la ville de Niort est engagée, il a été décidé, par délibération du 19 décembre 2003, d'accorder une aide aux Niortais qui font installer des chauffe-eau solaires.

L'aide accordée par la ville de Niort est complémentaire de l'aide versée par le Fonds régional d'excellence environnementale, alimenté par le Conseil régional de Poitou-Charentes, par l'ADEME et le FEDER. Les services du Conseil régional procèdent à l'instruction technique des dossiers, garantissant de ce fait une cohérence entre les dispositifs d'aide. Seuls les dossiers ayant reçu l'agrément des services du Conseil régional peuvent être aidés par la ville de Niort.

Conformément à la délibération du 27 juin 2008 introduisant des critères sociaux dans l'attribution de l'aide communale à l'installation de chauffe-eau solaires dans l'habitat individuel, 4 dossiers ont été déposés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement de l'aide aux 4 demandeurs pour lesquels l'installation est réalisée, conformément à l'annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Bernard JOURDAIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Annexe 1 – « Chauffe-eau solaires – Attribution de l'aide au demandeur » - CM du 14 mars 2011

Les dossiers sont à ce jour les suivant :

Installation réalisée

Nom	Adresse du logement	Montant de l'aide	Date réception dossier
		200 € ¹ QF>1200	17/06/2010
		200 €	09/08/2010
		200 €	28/04/2010
		200 €	02/10/2009

¹ Calcul du quotient familial : $\frac{1}{12^{\text{ème}}}$ des revenus nets + prestations familiales et (ou) sociales
Nombre de parts

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Bernard JOURDAIN

Comme d'habitude, la dernière tout le monde l'attend, alors il nous reste quelques chauffe-eau solaires, 4 demandes pour l'année 2010, donc il vous est demandé d'accorder ces aides.

Madame le Maire

Je vous souhaite un bon appétit et une bonne soirée, et à la prochaine réunion.

PROCES-VERBAL